

Ville de
Saint-Sauveur



Programme de prévention

Services administratifs

Ville de Saint-Sauveur

2025

Table des matières

1	Principes généraux	4
2	Lois et règlements	5
3	Responsabilités générales	7
4	Politiques	9
4.1	Politique en santé et sécurité du travail	9
4.2	Politique sur l'alcool et les drogues au travail	10
4.3	Politique contre la violence	10
4.4	Politique contre le harcèlement en milieu de travail	14
4.5	Politique des mesures disciplinaires	14
5	Gestion de la prévention	15
5.1	Hierarchie des moyens de prévention	15
5.2	Analyse de risque et priorisation des actions	16
5.3	Accueil des nouveaux travailleurs	17
5.4	Engagement des entrepreneurs externes	18
5.5	Comité santé sécurité	18
5.6	Comité santé sécurité	19
5.7	Représentant santé sécurité	19
5.8	Agent de liaison	19
5.9	Déclaration de risque par les travailleurs	19
5.10	Refus de travail	19
5.11	Retrait préventif	20
5.12	Formation	20
5.13	Pause-sécurité	20
5.14	Inspection du milieu de travail	21
5.15	Analyse sécuritaire de tâche	21
5.16	Mesures disciplinaires	21
5.17	Retrait préventif	22
5.18	Refus de travail	22
5.19	Calendrier annuel des activités	22
5.20	Tableau de suivi des activités	23
5.21	Plan d'action annuel direction	23
5.22	Programme de santé	23
5.23	Listes des matières dangereuses et des contaminants	24
5.24	Programme de santé	24
5.25	Programme de protection respiratoire	24
5.26	Programme d'entretien préventif	24
6	Premiers soins et mesures d'urgence	25
6.1	Plan des mesures d'urgence	25
6.2	Procédures d'évacuation	25
6.3	Issues de secours	25
6.4	Secouristes	26
6.5	Trousses de premiers soins	26
6.6	Extincteur portatif	26
6.7	Détecteur de fumée	26
6.8	Détecteur de monoxyde de carbone	26
6.9	Douche oculaire	27
6.10	Numéros d'urgence	27
7	Accidents de travail	28
7.1	Procédure à suivre pour les travailleurs	29
7.2	Procédure à suivre par les gestionnaires	30
7.3	Procédure en cas d'accident de la route	32
7.4	Registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins	32
7.5	Déclaration, enquête et analyse d'accident ou d'incident	33
7.6	Procédure d'assignation temporaire	34

8 Équipements de protection individuelle (EPI)	35
9 Fiches de prévention par risque.....	38
Air - Contaminant (Amiante) 4	39
Air - Contaminant - Moisissures 2.....	43
Allergie - Piqûre insectes 4	45
Chute de même niveau 3.....	47
Chute de même niveau – Extérieur 3.....	49
Circulation – Stationnement 3.....	51
Circulation - Travail près d'un chemin public 4.....	53
Coupure – Couteau à lame rétractable 2	55
Échelle 4	57
Escabeau 4.....	60
Électricité - Installations / Appareils 3.....	63
Empilage / Rangement – Bureau 3	67
Entreposage / Empilage 4	68
Entretien / Aménagement des lieux 2.....	70
Entretien / Aménagement des lieux - Installations sanitaires 2.....	72
Ergonomie de bureau 2	73
Ergonomie - Général 3	77
Ergonomie - Manutention de charges 3	82
Levage de travailleur - Ascenseur et monte-charge 4.....	89
Mesures d'urgence – Extincteur portatif 4	91
Outil - Utilisation sécuritaire 4.....	96
Patinoire – Travail sur la glace 3	98
Plantes toxiques 2	100
Produits dangereux - SIMDUT 2015 4	102
Risque biologique – Préposé Eaux et Travaux publics 4	114
Risque biologique – Tétanos 4.....	121
Risques psychosociaux - Agression / Clientèle difficile 2.....	123
Risques psychosociaux - Événement potentiellement traumatique (ÉPT) 4	125
Risques psychosociaux - Harcèlement / Incivilité 3.....	132
Santé psychologique 3	134
Risques psychosociaux - Violence 3.....	136
Risques psychosociaux - Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel 3.....	138
Télétravail 3.....	140
10 ANNEXES	142
Programme de santé.....	143

1 Principes généraux

Introduction

Le programme de prévention est un outil de gestion servant à identifier les risques à la santé et à la sécurité du travail, de manière à les contrôler et ainsi réduire leur incidence sur le milieu de travail.

La mise en place du programme de prévention souligne l'engagement de la direction envers le bien-être de ses travailleurs, de ses sous-traitants et de sa clientèle et répond à ses obligations légales.

Il appartient à tous les travailleurs de connaître, d'appliquer et de respecter ce programme de prévention. Ce dernier a été conçu dans le but d'éliminer les risques d'accidents et d'incidents sur le lieu de travail ou à tout le moins, les diminuer.

En cas de manquement au programme de prévention établi, l'organisation se réserve le droit d'émettre un avis disciplinaire, conformément à la procédure disciplinaire prévue. Pour les mêmes raisons, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout contrat avec un sous-traitant.

But

La Ville de Saint-Sauveur a conçu ce programme de prévention afin de se conformer à ses obligations légales et de maintenir un milieu de travail sécuritaire. Ce document précise les risques propres aux établissements et les méthodes de travail sécuritaires adoptées pour prévenir tout risque d'accident sur le lieu de travail. Ce programme cherche également à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en éliminant les risques à la source et à sensibiliser les travailleurs.

Portée

Le programme de prévention s'applique à tous les membres de la direction et aux travailleurs de la Ville, à ses sous-contractants ainsi qu'à toute personne pénétrant sur les lieux de travail sous la gouverne de la Ville.

Coordination du programme

La mise en œuvre de ce programme de prévention sera coordonnée par madame Julie Lapointe.

Révision du programme de prévention

La direction et le comité santé sécurité évaluent l'efficacité du programme de prévention et y apportent les modifications nécessaires:

- Lorsque les conditions relatives aux risques sont modifiées;
- L'évaluation de l'efficacité du programme se fait au moyen des données recueillies auprès de diverses sources, telles que :
 - La nature des conditions de travail et des tâches accomplies;
 - Les rapports d'inspection et les évaluations du milieu de travail;
 - L'examen du registre des premiers soins et premiers secours et des rapports d'enquête et analyse d'accident;
 - L'intervention d'un inspecteur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
 - Les recommandations du comité de santé et de sécurité.

2 Lois et règlements

Voici quelques lois et règlements s'appliquant à la santé sécurité du travail :

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

- Est une loi d'ordre public
- A pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs
- Établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et leurs associations à la réalisation de cet objet
- Articles 236 et 237 :
- Établissement des montants des constats d'infraction qui peuvent être émis par la CNESST
- Article 241:
- Lorsqu'une personne morale a commis une infraction, tout administrateur, dirigeant, employé ou représentant de cette personne morale qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'acte ou de l'omission qui constitue l'infraction ou qui y a consenti est réputé avoir participé à l'infraction et est passible de la même peine qu'une personne physique, que la personne morale ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.
- Plus de 50 règlements sont édictés par cette loi, notamment :
 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
 - Code de sécurité des travaux de construction (CSTC)
 - Règlement sur les normes minimales de premiers secours et premiers soins (RNMPSPS)
 - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RICPD)

Loi concernant le droit criminel (Code criminel)

- A pour objet la défense de la personne
- Article 217.1 :

Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche, ou est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui
- Article 219.1 :

Est coupable de négligence criminelle quiconque :

 - a) Soit en faisant quelque chose
 - b) Soit en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir

Montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou la sécurité d'autrui

Définition de Insouciance déréglée et téméraire :

Montre un écart marqué et important par rapport à ce que ferait une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.
- Article 220 et 221
Pénalités pour négligence criminelle

PÉNALTÉS NÉGLIGENCE CRIMINELLE		
Articles code criminel	Personne morale	Personne physique
Article 220 Négligence criminelle causant la mort	Amende sans limite maximale	Peine maximale d'emprisonnement à perpétuité
Article 221 Négligence criminelle causant des lésions corporelles	Amende sans limite maximale	Peine maximale de 10 ans d'emprisonnement

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

- A pour objet de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles;
- Elle modifie notamment la LATMP et la LSST et plusieurs règlements qui en découlent.

Code de sécurité routière (CSR)

- Régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics et, dans les cas mentionnés, sur certains chemins et terrains privés ainsi que la circulation des piétons, des cyclistes et autres usagers de la route.
- Article 497
- Sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

Tome V du MTQ (abonnement requis aux publications du Québec pour y accéder)

- Présente l'ensemble des normes du ministère du Transport relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables
- Normalise également la signalisation pendant les travaux sur les chemins publics.

Loi sur les accidents et les maladies professionnelles (LATMP)

- A pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.
- Plus de 50 règlements sont édictés par cette loi, notamment :
 - Le règlement sur les maladies professionnelles (RMP)
 - Le règlement sur le barème des dommages corporels (RBDC)

3 Responsabilités générales

Direction générale

- Faire la promotion de son engagement en matière de santé et sécurité;
- Inclure les principes de santé et de sécurité du travail à toutes les étapes de réalisation du travail en misant sur une gestion intégrée de la santé et sécurité du travail;
- Nommer des responsables et s'assurer du bon suivi des activités de santé et de sécurité dans le milieu de travail;
- Assurer un milieu de travail sain;
- Prendre les mesures correctives nécessaires;
- Déterminer et faire connaître les priorités de l'organisation en matière de santé et de sécurité en collaboration avec le comité de santé et sécurité;
- Mettre en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement aux procédures de travail.

Directeur / Contremaître / Gestionnaire

- S'assurer de la collaboration des sous-traitants en qui a trait aux questions de santé et de sécurité du travail;
- Former et informer les travailleurs concernant les méthodes et les procédures de travail sécuritaires ainsi que de l'utilisation des équipements de protection individuelle requis;
- Assurer un milieu de travail sain;
- Prendre les mesures correctives nécessaires;
- Mettre en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement;
- Encadrer les travailleurs et s'assurer que ces derniers appliquent des méthodes de travail sécuritaires;
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes dans le cadre de son travail.

Comité de santé et sécurité

- Faire des recommandations relatives au programme de prévention;
- Participer à l'évaluation des risques;
- Choisir les équipements de protection individuelle requis;
- Participer, lorsque requis, à l'élaboration des programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité qui répondent aux besoins de l'organisation;
- Évaluer les rapports d'enquête et analyse d'un accident;
- Mener l'inspection du milieu de travail.

Représentant SST

- Mener l'inspection du milieu de travail
- Recenser et signaler les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles
- Faire des recommandations, par écrit, au comité santé sécurité
- Porter plainte à la CNESST

Travailleur

- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles; signaler tout risque identifié à son supérieur immédiat
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes dans le cadre de son travail.

Entrepreneur

- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention;
- S'engager par écrit à respecter le programme de prévention;
- Fournir un programme de prévention conforme aux normes s'il effectue des tâches occasionnant des risques distincts de ceux présents sur le lieu de travail en temps normal;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pouvant être occasionnés par ses travaux;
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes lors de l'exécution de ses tâches.

4 Politiques

4.1 Politique en santé et sécurité du travail

Énoncé de principe

Considérant que la santé et la sécurité du travail (SST) sont des éléments fondamentaux de notre concept d'amélioration continue de la qualité, la direction de la Ville désire signifier sa volonté d'éliminer ou de contrôler les risques d'accidents du travail et/ou des maladies professionnelles, et d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire afin de conserver à son emploi un personnel qualifié.

La direction de la Ville entend intégrer les valeurs associées à la santé et à sécurité du travail à tous les niveaux, c'est-à-dire dans l'organisation même du travail, dans la gestion des ressources humaines, dans l'entretien des équipements, dans l'achat des matières et, enfin, dans les relations avec les sous-traitants.

Rôles et responsabilités générales

La direction s'engage à planifier et à diriger les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de SST et à fournir les moyens raisonnables à la poursuite de ces objectifs.

La direction s'assure de l'atteinte des objectifs en matière de SST et soutient les intervenants dans la planification et la mise en œuvre des activités de SST.

Le supérieur immédiat favorise, chez les travailleurs dont il est responsable, la mise en pratique des objectifs de SST par tout moyen qu'il juge raisonnable.

Le travailleur respecte les règles de sécurité, accomplit ses fonctions de façon à ne pas s'exposer ou exposer ses collègues de travail à un risque d'accident et participe aux activités de prévention.

Nous comptons donc sur votre collaboration pour faire de notre établissement un lieu de travail où vous-même et vos collègues pourrez travailler en toute sécurité.

La santé et la sécurité, c'est l'affaire et la responsabilité de chacun !

Direction (signature)

4.2 Politique sur l'alcool et les drogues au travail

Consultez les politiques

[Lien Politique relative à l'usage de drogues, alcool et de médicaments sur les lieux de travail](#)

[Lien Procédure à suivre en cas de capacités affaiblies](#)

4.3 Politique contre la violence

La Ville s'engage à fournir un environnement de travail exempt de violence, afin que la sécurité et la dignité de chaque employé soient respectées.

De ce fait, aucun comportement allant à l'encontre de la présente politique et des lois qui s'appliquent ne sera toléré. Cette politique vise tous les niveaux hiérarchiques, les fournisseurs, les clients et toutes autres personnes avec lesquelles la Ville fait affaire. Il est de la responsabilité des employés et de la direction de maintenir un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous.

La présente politique s'applique sur les lieux de travail ou à tout autre endroit où des activités professionnelles ont lieu. Elle permet également d'établir le processus d'intervention à appliquer lorsqu'une plainte est déposée ou signalée à l'employeur ou à ses représentants.

Violence en milieu de travail

La violence en milieu de travail peut prendre plusieurs formes. Elle peut être physique ou psychologique et elle inclut la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

La **violence physique** se manifeste par l'emploi de force physique envers une ou plusieurs personnes pouvant causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique. (p. ex., coups de poing, bousculade, gifles, étranglement).

La **violence psychologique** se manifeste par des propos ou des actions qui peuvent être répétés ou non, et ce, envers une ou plusieurs personnes. Ces comportements entraînent de l'humiliation, une offense ou de la détresse (p. ex., critiques répétées, manipulation, menaces, dénigrement).

La **violence conjugale** se manifeste entre deux individus qui sont liés, ou qui ont été liés par le passé, dans une relation amoureuse, intime ou conjugale. Ce type de violence implique souvent une dynamique de contrôle.

La **violence familiale** se produit lorsqu'un individu a un comportement abusif afin de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il fréquente. Elle peut se manifester par différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ou par de la négligence.

La **violence à caractère sexuel** est un comportement non désiré à connotation sexuelle pouvant se manifester physiquement, verbalement ou par tout autre comportement fondé sur le sexe portant ainsi atteinte à la dignité de femmes et d'hommes.

Responsabilités de l'employeur

La Ville doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun employé ne subisse de violence au travail. Toute personne ayant connaissance d'une situation de violence dans le milieu de travail doit informer la personne-ressource citée dans la présente politique ou la direction afin qu'elle puisse agir.

La direction doit prendre les mesures appropriées à l'endroit de toute personne faisant preuve de violence au travail envers un autre employé.

Le nom du plaignant ne sera pas divulgué ni les circonstances entourant la plainte, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'enquête, afin de prendre des mesures correctives ou de faire respecter la loi.

Droits et responsabilités des employés

Vous avez le droit de travailler dans un milieu de travail exempt de violence.

Vous avez la responsabilité de travailler de façon professionnelle et de résoudre les problèmes sans avoir recours à la violence. Si vous êtes incapable de résoudre un problème, parlez-en à votre gestionnaire.

En tant qu'employé, vous avez le devoir de signaler à votre gestionnaire tout incident de violence qui se produit dans le milieu de travail et coopérer à l'enquête qui pourrait en découler.

Toute personne qui fournit des renseignements dans le cadre d'une enquête ou qui prend part au processus doit préserver la confidentialité de ces informations à moins que leur divulgation soit nécessaire.

Un employé qui est victime de violence en milieu de travail, y compris de la violence dans sa vie personnelle susceptible d'avoir des répercussions dans le milieu de travail, est encouragé à en parler à l'une des personnes-ressources citées dans la présente politique. Les mesures appropriées seront prises afin d'assurer sa sécurité et celles de ses collègues de travail.

Procédure de signalement

- 1- Signalez tout incident de violence. Tous les renseignements sur l'incident seront consignés par écrit.
- 2- Le gestionnaire doit signaler tous les incidents à la personne responsable de la politique.
- 3- Lorsque vous croyez être victime de violence, si vous êtes à l'aise de le faire, parlez immédiatement à la personne ou aux personnes dont les gestes, le comportement ou les remarques vous offensent. Informez la personne de façon claire et ferme que son comportement offensant doit cesser. Notez la date, l'heure, l'endroit, les détails de l'incident ainsi que le nom des témoins s'il y a lieu et envoyez une copie du document au responsable de la présente politique.
- 4- Dans le cas où votre intervention ne permet pas de mettre fin au comportement ou si vous n'êtes pas à l'aise de parler directement à la personne concernée, demander conseil à votre gestionnaire ou au responsable de la présente politique. Cela vaut également si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait affecter un autre employé.

- 5- Une rencontre sera faite avec votre gestionnaire et le responsable de la politique. À la suite de cette rencontre, une première évaluation de la situation sera faite afin de déterminer s'il y a bien eu une infraction à la présente politique et si une enquête officielle est requise.
- 6- À la suite de l'évaluation initiale, si le résultat permet de conclure que la plainte ne justifie pas de mener une enquête, des recommandations seront faites afin de régler rapidement la situation de façon informelle, par exemple, au moyen d'une discussion entre les deux personnes concernées ou d'une séance de médiation.

Processus d'enquête

Si l'évaluation d'une plainte permet de conclure qu'une enquête est requise, le gestionnaire et le responsable de la politique doivent respecter les éléments mentionnés ci-dessous.

- 1- Il est de la responsabilité du gestionnaire et du responsable de la politique de respecter le processus d'enquête prévu.
- 2- Les employés visés doivent coopérer à l'enquête et fournir les renseignements détaillés sur l'incident vécu ou dont ils ont été témoins.
- 3- Le gestionnaire et le responsable de la politique devront présenter les conclusions de l'enquête à la direction.

Enquête

Une enquête sera entreprise rapidement et sera menée de façon exhaustive.

Elle sera juste et impartiale afin d'assurer un traitement équitable de la plainte autant pour le plaignant que pour la personne mise en cause. Elle prendra en compte les intérêts des parties concernées et saura préserver la confidentialité des renseignements fournis.

L'enquête vise à chercher les faits et les preuves; c'est pourquoi des entrevues pourraient être nécessaires.

Fausse plainte et mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires

Dans le cas où la plainte est fondée, des mesures disciplinaires seront prises envers la ou les personnes fautives en fonction de la gravité de la situation dénoncée. Ces mesures peuvent aller jusqu'au congédiement.

Fausse plaintes

Dans le cas où la Ville a des motifs raisonnables de croire qu'une fausse plainte a été déposée, une enquête sera alors ouverte afin d'établir le caractère vexatoire, frivole ou de mauvaise foi de la plainte. Par la suite, l'imposition de mesures disciplinaires sera faite en fonction des circonstances entourant la plainte et du préjudice causé à la personne faisant l'objet de la plainte. En fonction de la gravité établie, une sanction pouvant aller jusqu'au congédiement pourrait être appliquée.

Les responsables de l'application de la présente politique sont :

Responsable 1 :

Responsable 2 :

Formulaire de signalement

Ce formulaire doit être utilisé afin de signaler tout comportement qui va à l'encontre de la **Politique de prévention de la violence**.

Nom du plaignant :	
Lieu de travail du plaignant :	
Identité de la personne visée par la plainte :	
Date de l'incident ou des incidents allégués :	
Heure de l'incident ou des incidents :	
Lieux de l'incident ou des incidents :	
Identité de la personne à qui l'incident a été signalé :	

Description détaillée de l'incident ou des incidents : Veuillez fournir le plus de détails possible (gestes, contacts physiques, etc.)

Identité des témoins de l'incident ou des incidents :

Par la présente, je confirme que les informations fournies sont exactes et de bonne foi. J'accepte que ces informations soient divulguées aux personnes impliquées dans la gestion et l'enquête de cette plainte.

Signature du plaignant :	Signature du responsable de la politique :
Date :	Date :

Ressources

SOS Violence conjugale 24/7	1-800-363-9010	https://sosviolenceconjugale.ca/fr
Info-aide violence sexuelle	1-888-933-9007	https://infoaideviolencesexuelle.ca/
Aide aux hommes en difficultés conjugales	514-384-6296	https://www.serviceaideconjoints.org/fr/
Liste des organismes pour l'aide aux hommes en difficulté		https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/organismes-aide-hommes-en-difficulte
Aide et ressources pour les Autochtones		https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/aide-ressources-autochtones

4.4 Politique contre le harcèlement en milieu de travail

[Lien Politique contre le harcèlement psychologique en milieu de travail](#)

4.5 Politique des mesures disciplinaires

[Lien Politique des mesures disciplinaires](#)

5 Gestion de la prévention

5.1 Hiérarchie des moyens de prévention

Lorsque les risques ont été identifiés et analysés, il faut choisir les correctifs à mettre en place.

Il faut tenter d'éliminer le risque à la source.

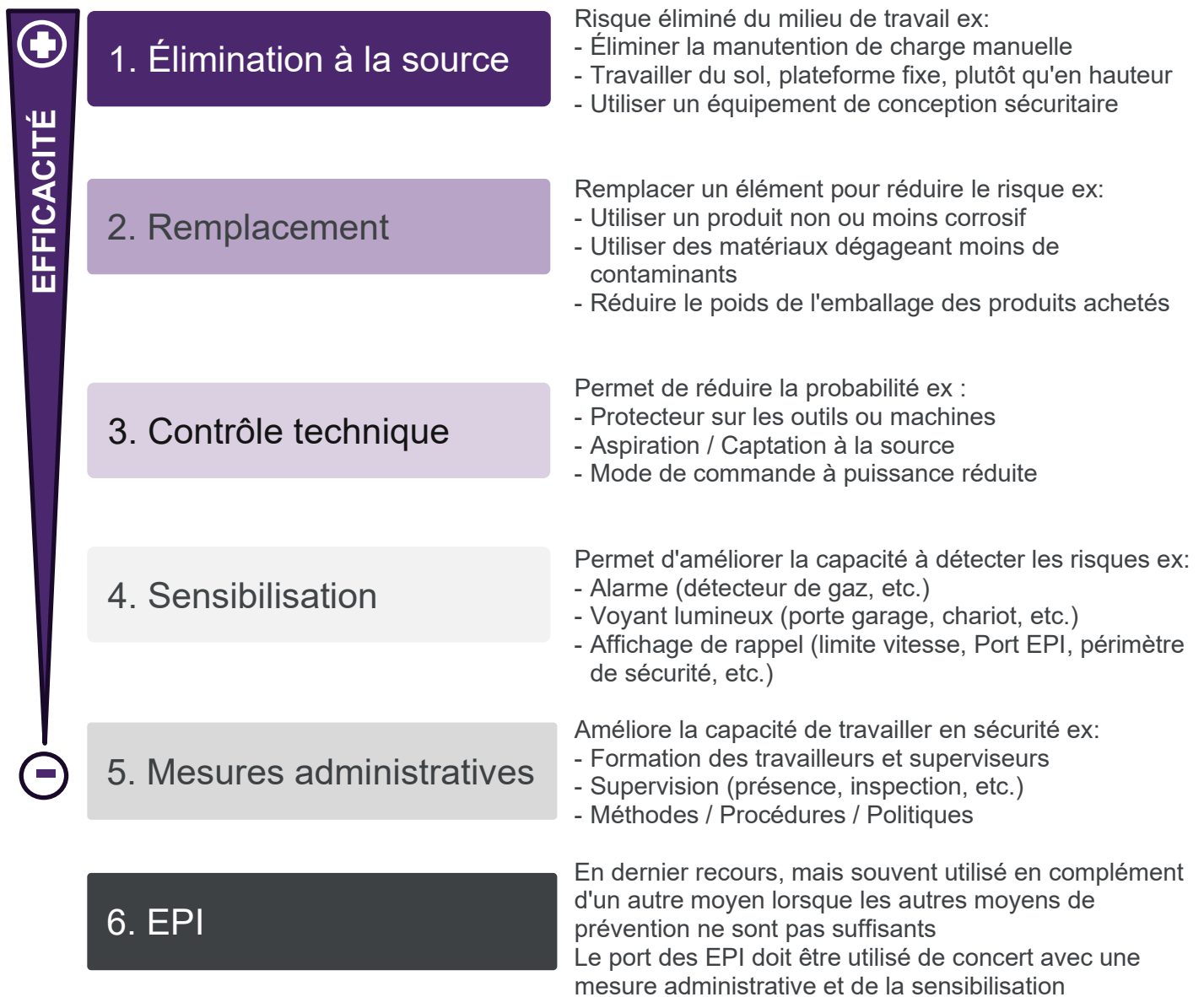
Lorsque ce n'est pas possible, il faut appliquer les mesures correctives en suivant la hiérarchie.

Il faut s'assurer que les mesures respectent minimalement la réglementation.

On doit mettre au moins 2 mesures correctives en place pour chaque risque lorsqu'on n'élimine pas les risques à la source

Il faut mettre des moyens de contrôle pour maintenir les mesures préventives

[Lien hiérarchie des mesures de prévention - CNESST](#)



5.2 Analyse de risque et priorisation des actions

Voici une méthode permettant d'analyser les risques et de prioriser les correctifs au plan d'action

Cette méthode a été utilisée pour établir la priorité indiquée sur les fiches de prévention du présent programme de prévention

Évaluation du niveau de risque	Gravité Faible Premiers soins Lésion superficielle	Gravité Modérée Soins médicaux Atteinte temporaire	Gravité Élevée Amputation / Décès Atteinte permanente
Probabilité Faible Présence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Rare à 1 x jour / occasionnelle	Risque corrigé Contrôle des correctifs suffisant	2 Faible	4 Élevé
Probabilité Élevée Absence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Plusieurs fois par jour / Constante	1 Très faible	3 Modéré	5 Très élevé

5.3 Accueil des nouveaux travailleurs

Lien Fiche d'accueil SST et engagement du nouveau travailleur / de la nouvelle travailleuse

But

Cette procédure vise à faciliter l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs de l'organisation, en réduisant les risques d'accident reliés à la méconnaissance du milieu de travail et des risques qui y sont associés.

Portée

Cette procédure s'applique en totalité, à tous les nouveaux travailleurs de la Ville, aux étudiants embauchés pour la période estivale, ainsi qu'aux entrepreneurs externes, peu importe leur poste

Accueil

Dès la première journée de travail, un responsable de l'organisation (soit le supérieur immédiat ou une autre personne nommée par la direction) doit être désigné pour rencontrer et accueillir le nouveau travailleur.

Information – sécurité du travail

Lors de cette rencontre, le responsable doit faire connaître au nouveau travailleur :

- La structure de l'organisation en matière de santé et de sécurité du travail (ex : programme de prévention, comité SST, premiers secours, plan d'urgence, inspection);
- Les procédures à suivre en cas d'accident (ex : déclaration de l'accident, enquête, assignation temporaire);
- Les équipements de protection individuelle requis pour son travail ainsi que les modes d'utilisation et d'entretien préconisés pour ces équipements.

Visite des lieux

Le responsable doit faire visiter les lieux au nouveau travailleur. Lors de cette visite, les points suivants doivent être abordés :

- Présentation des collègues, supérieur immédiat, représentant santé sécurité, membres du comité;
- Premiers soins (localisation des trousseaux de premiers secours, du registre de premiers soins, nom des secouristes, emplacement et fonctionnement des douches oculaires, etc.);
- Mesures d'urgence (sorties de secours, extincteurs, point de rassemblement, procédure évacuation, etc.);
- Identification des risques propres au poste de travail du travailleur, des mesures de prévention en vigueur et des comportements attendus;
- Localisation des équipements de protection individuelle.

Évaluation – besoins de formation

Les besoins de formation du nouveau travailleur ou du travailleur muté devront être identifiés en tenant compte des connaissances requises pour assurer l'exécution sécuritaire de ses tâches.

Exemples de formation à planifier (en fonction des tâches du nouveau travailleur) :

- Principes d'utilisation d'équipements de levage;
- Procédure de travail en hauteur.

Formation

Selon les risques reliés au poste de travail, il est primordial que la personne reçoive une formation appropriée avant d'entreprendre seule ses nouvelles tâches.

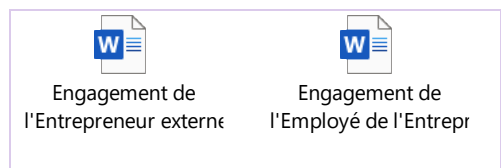
Il appartient à l'organisation de déterminer le contenu de la formation, les critères d'évaluation des acquis et la durée de la période d'entraînement requise.

Planification

Considérant l'importance d'avoir, au sein de l'organisation, des travailleurs compétents qui effectuent leur travail de façon sécuritaire, leur intégration sera planifiée de façon adéquate et professionnelle.

La Ville a prévu une période de temps appropriée afin que le travailleur intègre l'information et la formation reçues avant d'effectuer son nouveau travail de façon sécuritaire. Une évaluation des acquis en matière de santé et de sécurité du travail est souhaitable après quelques semaines d'exécution des nouvelles tâches.

5.4 Engagement des entrepreneurs externes



Règles spécifiques pour l'entrepreneur externe

L'entrepreneur s'engage (avant le début des travaux) à fournir un certificat de conformité émis par la CNESST quant à ses obligations légales.

Tout entrepreneur ou son représentant doit se présenter à la réception de l'organisation.

L'entrepreneur ou son représentant doit remplir le registre des visiteurs et demander le responsable de la maintenance (qui l'accompagnera durant les travaux).

L'entrepreneur reconnaît que ses employés ont les qualifications et la formation requise pour effectuer le travail à la Ville.

L'entrepreneur ou son représentant reconnaît posséder son propre programme de prévention et s'engage à le mettre en application ainsi que celui de la Ville.

5.5 Comité santé sécurité

Lien Rôle et responsabilités des membres du CSS

Un comité santé sécurité est formé pour chaque établissement de plus de 20 travailleurs.

Un comité multiétablissements est formé pour les établissements dont les activités sont de même nature.

5.6 Comité santé sécurité

Un comité santé sécurité est formé pour chaque établissement de 20 travailleurs ou plus.

Un comité multi établissements est formé pour les établissements dont les activités sont de même nature, dont la distance les séparant et l'accès aux bâtiments permettent au comité, au représentant et aux agents de liaison d'exercer leurs fonctions adéquatement.

- Identifier et analyser les risques
- Proposer des mesures pour corriger et contrôler les risques à l'employeur
- Fait la promotion de la santé sécurité

5.7 Représentant santé sécurité

Un représentant santé et sécurité doit être nommé pour chaque établissement comptant plus 20 travailleurs ou plus.

Le représentant est nommé par l'association syndicale ou est élu par vote des travailleurs.

5.8 Agent de liaison

Un agent de liaison doit être nommé dans chaque établissement comptant moins de 20 travailleurs. Ce sont les travailleurs qui votent pour élire l'agent de liaison.

5.9 Déclaration de risque par les travailleurs

[Lien Formulaire Déclaration d'une situation dangereuse](#)

Considérant l'importance d'impliquer les travailleurs dans l'identification des risques et des correctifs à apporter, un formulaire est utilisé afin que les travailleurs puissent déclarer les risques qu'ils identifient et proposer des solutions.

Ils seront également invités à le faire lors des pauses sécurité ou en s'adressant à leur supérieur immédiat ou à un membre du comité santé sécurité.

5.10 Refus de travail

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne

Le travailleur doit :

- Aviser immédiatement son supérieur immédiat ou le représentant de l'employeur
- Expliquer pourquoi il considère que la tâche présente un danger
- Demeurer disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches

L'employeur et le travailleur ou son représentant (représentant à la santé sécurité, représentant syndical ou la personne désignée par le travailleur qui exerce son droit de refus) doivent proposer des mesures et apporter les correctifs pour résoudre le problème ensemble.

Si aucune solution satisfaisante pour le travailleur et l'employeur n'est trouvée, ils peuvent demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST. L'inspecteur détermine si le danger justifie le refus de faire la tâche.

La décision de l'inspecteur entre en vigueur immédiatement et doit être respectée même si l'employeur ou le travailleur ne sont pas d'accord et décide de demander une révision administrative à la CNESST.

5.11 Retrait préventif

La travailleuse enceinte ou qui allaite peut avoir droit à un retrait préventif si l'affectation à un autre poste ou à d'autres tâches est impossible. Cette mesure fait partie du programme : Pour une maternité sans danger. Elle permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite d'arrêter de travailler et de recevoir des indemnités de remplacement de revenu.

Le retrait préventif peut être accordé lorsqu'il est impossible pour l'employeur :

- D'éliminer à la source les dangers présents dans le milieu de travail et attestés dans le protocole ou le rapport médicoenvironnemental joint au Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse
- D'adapter le poste de travail ou de modifier certaines tâches de la travailleuse
- D'offrir à la travailleuse une affectation à d'autres tâches qu'elle est en mesure d'accomplir, immédiatement ou plus tard, et qui ne comportent pas de tels dangers.

5.12 Formation

Un programme de formation est utilisé afin s'assurer que les travailleurs ont reçu les formations requises leur permettant d'effectuer leurs tâches de manière sécuritaires.

5.13 Pause-sécurité

Lien Capsule SST

Les gestionnaires effectuent des pauses sécurité afin de :

- Rappeler les règles, procédures et méthodes de travail sécuritaire;
- Signaler un danger et planifier les travaux de manière sécuritaire avant une tâche;
- Corriger la situation lorsque les règles, procédures et méthodes de travail ne sont pas respectées;
- Présenter de nouvelles procédures, règles, méthodes, etc.
- Répondre à des questionnements et préoccupations des travailleurs

5.14 Inspection du milieu de travail

[Lien Inspection chantier](#)

[Lien Inspection établissement](#)

Des inspections du milieu de travail doivent être effectuées par les responsables des services afin de :

- Identifier des situations à risque;
- Vérifier le respect des procédures / méthodes de travail et règles de sécurité;
- Corriger immédiatement ce qui peut l'être;
- Noter les correctifs à apporter, un suivi doit être effectué;
- Assurer le maintien des correctifs apportés antérieurement.

La collaboration, avec le représentant en santé sécurité, le comité santé sécurité et les travailleurs, est encouragée lors des inspections.

5.15 Analyse sécuritaire de tâche



Analyse sécuritaire
de tâche.docx



IDENTIFIER -
CORRIGER - CONTRÔ

L'analyse sécuritaire de tâche est utile afin d'identifier les risques, les prioriser, déterminer les mesures permettant de corriger et contrôler les risques.

On doit effectuer l'analyse sécuritaire de tâche en deux occasions :

- Avant d'effectuer une tâche à risque
- Périodiquement, au moins annuellement

Afin de :

- Établir le plan d'action annuel
- Élaborer des :
 - Fiches de prévention
 - Règles et directives
 - Méthodes de travail
 - Procédures de travail
- Identifier et implanter des :
 - Mesures correctives
 - Mesures de contrôle

5.16 Mesures disciplinaires

Objectif : Assurer un environnement de travail sécuritaire.

Portée : Tous les employés et gestionnaires de l'entreprise.

Obligation : Comme il est de son devoir et son obligation légale de le faire, l'employeur imposera une mesure disciplinaire dans les situations où les règles ou les méthodes de travail sécuritaire n'auront pas été respectées.

Le but d'une mesure disciplinaire est de modifier un comportement présentant potentiellement un risque pour la santé ou l'intégrité du travailleur ou d'une autre personne afin d'assurer la sécurité de tous.

La sévérité de la mesure disciplinaire appliquée est déterminée en fonction de la gravité du risque auquel le travailleur s'est exposé ou a exposé une autre personne.

Une gradation des sanctions, pouvant aller jusqu'au congédiement, sera appliquée.

5.17 Retrait préventif

La travailleuse enceinte ou qui allaite peut avoir droit à un retrait préventif si l'affectation à un autre poste ou à d'autres tâches est impossible. Cette mesure fait partie du programme : Pour une maternité sans danger. Elle permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite d'arrêter de travailler et de recevoir des indemnités de remplacement de revenu.

Le retrait préventif peut être accordé lorsqu'il est impossible pour l'employeur :

- D'éliminer à la source les dangers présents dans le milieu de travail et attestés dans le protocole ou le rapport médicoenvironnemental joint au Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse
- D'adapter le poste de travail ou de modifier certaines tâches de la travailleuse
- D'offrir à la travailleuse une affectation à d'autres tâches qu'elle est en mesure d'accomplir, immédiatement ou plus tard, et qui ne comportent pas de tels dangers.

5.18 Refus de travail

Lien procédure

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne

Le travailleur doit :

- Aviser immédiatement son supérieur immédiat ou le représentant de l'employeur
- Expliquer pourquoi il considère que la tâche présente un danger
- Demeurer disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches

L'employeur et le travailleur ou son représentant (représentant à la santé sécurité, représentant syndical ou la personne désignée par le travailleur qui exerce son droit de refus) doivent proposer des mesures et apporter les correctifs pour résoudre le problème ensemble.

Si aucune solution satisfaisante pour le travailleur et l'employeur n'est trouvée, ils peuvent demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST. L'inspecteur détermine si le danger justifie le refus de faire la tâche.

La décision de l'inspecteur entre en vigueur immédiatement et doit être respectée même si l'employeur ou le travailleur ne sont pas d'accord et décide de demander une révision administrative à la CNESST.

5.19 Calendrier annuel des activités

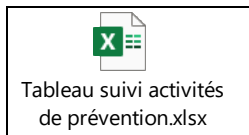


Calendrier annuel
des activités.docx

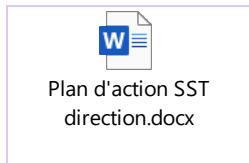
Un calendrier annuel des activités constitue un aide-mémoire. Il est élaboré, maintenu à jour et respecté par les gestionnaires des services.

Le calendrier doit être personnalisé et maintenu à jour.

5.20 Tableau de suivi des activités



5.21 Plan d'action annuel direction



L'employeur, avec le support des gestionnaires, du comité santé sécurité, du (des) représentant(s) santé sécurité et de l'(les) agent(s) de liaison et des travailleurs, doit établir un plan d'action de manière à prioriser les actions nécessaires à corriger et contrôler les risques.

Le plan d'action permet de :

- Lister et prioriser les risques identifiés
- Déterminer le ou les correctifs à apporter ainsi que les moyens de contrôle
- Nommer le responsable et l'échéancier
- Indiquer le niveau d'avancement si désiré

5.22 Programme de santé

Si des travailleurs sont exposés à des risques qui peuvent nuire à la santé des travailleurs tels :

- Amiante
- Silice cristalline
- Bruit
- Risques ergonomiques
- Risque chimiques
- Risque biologiques
- Risques psychosociaux

L'employeur doit inclure ces risques à son programme de prévention et son plan d'action le cas échéant.

Des programmes de santé établis par la CNESST et le ministère de la santé et des services sociaux sont disponibles, pour chacun de ces risques, sur le site de la CNESST.

[Lien Programmes de santé CNESST](#)

Vous pouvez également contacter le CSSS de votre région pour de l'assistance.

5.23 Listes des matières dangereuses et des contaminants

[Lien Liste des produits dangereux](#)

L'employeur dresse la liste des matières dangereuses et des contaminants qui peuvent être émis auxquels sont exposés les travailleurs.

La liste doit être maintenue à jour et utilisée afin de s'assurer que les fiches de données de sécurité sont à jour.

Les responsables des achats doivent ajouter les nouveaux produits achetés et retirer les produits qui ne sont plus présents sur les lieux. Un inventaire doit être effectué régulièrement. Vous pouvez utiliser la fiche de prévention : Produits dangereux de ce programme.

5.24 Programme de santé

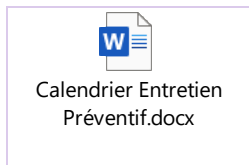
L'employeur établit le programme des examens de santé qui sont nécessaires au suivi de la santé des travailleurs en tenant compte des matières dangereuses et des contaminants auxquels sont exposés les travailleurs.

Vous pouvez contacter le CSSS de votre région pour de l'assistance.

5.25 Programme de protection respiratoire

Un programme de protection respiratoire a été élaboré et est mis en application.

5.26 Programme d'entretien préventif



Les systèmes et équipements doivent être entretenus régulièrement et vérifiés selon les exigences du fabricant ou au besoin.

Un calendrier, des fiches d'inspection et d'entretien doivent être élaborés conformément aux manuels des fabricants, et constituent le registre d'entretien.

Le registre d'entretien doit être mis à jour au besoin et conservé. Tout document relatif à la conformité doit être conservé avec le registre d'entretien.

6 Premiers soins et mesures d'urgence

6.1 Plan des mesures d'urgence

Un plan des mesures d'urgence est élaboré et disponible en ligne

[Intégrer le lien Plan des mesures d'urgence](#)

6.2 Procédures d'évacuation

Des procédures sont en place afin d'évacuer le personnel en cas d'urgence.

- Des responsables sont nommés et formés
 - Responsable de secteur
 - Responsable de la prise de présence au point de rassemblement
 - Coordonnateur
- Un point de rassemblement est identifié sur les plans d'évacuation, à l'écart de la circulation, des véhicules d'urgence ou de tout autre danger
- Les travailleurs doivent se rendre immédiatement au point de rassemblement en cas d'évacuation
- Le responsable de la prise de présences s'assure que tous les travailleurs sont présents et avise le coordonnateur s'il manque un employé, qui lui informe les pompiers
- Il est interdit de retourner à l'intérieur du bâtiment avant que les pompiers l'autorisent
- Le coordonnateur recevra l'autorisation des pompiers de réintégrer le bâtiment et transmettra l'autorisation aux responsables et employés
- Le coordonnateur informera les responsables et les employés du lieu où ils peuvent se rendre pendant l'évacuation en fonction du temps prévu de l'évacuation, de la température, etc.

6.3 Issues de secours

- Les issues de secours doivent :
 - Être visibles et signalées par une affiche éclairée ou illuminée
 - Ne jamais être obstruées, être dégagées sur 1 100 mm, incluant les couloirs qui y mènent
 - Ouvrir vers l'extérieur
 - S'ouvrir seulement en poussant la porte : jamais verrouillées, aucun loquet à tirer ou pousser
- Le nombre d'issues de secours et la distance entre les issues dépendent de la superficie et du niveau de risque du bâtiment. Les exigences sont établies selon le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies.
- Les principales exigences sont :
 - Une aire de plancher doit avoir au moins deux issues donnant sur l'extérieur (CNB art. 3.4.2.1)
 - La distance à parcourir pour atteindre une issue doit être d'au plus 30 m si l'établissement n'est pas entièrement protégé par des gicleurs et 45 m s'il est entièrement protégé par des gicleurs
 - S'il s'agit d'un établissement industriel à risque élevé, la distance maximale est 25 m (CNB art. 3.4.2.5.1)
- Le Code national de prévention des incendies et les normes NFPA, auxquelles il réfère, doivent aussi être respectés. Vous pouvez consulter le service de prévention des incendies de la ville.

[Lien Élaborer un plan de sécurité Multiprévention](#) (consulter l'annexe 2 du document)

6.4 Secouristes

- L'employeur assure la présence de secouriste durant les heures de travail à raison d'au moins 1 secouriste par quart de travail pour 50 travailleurs ou moins et d'un secouriste supplémentaire par tranche de 100 travailleurs.
- La liste des secouristes est maintenue à jour et disponible sur les tableaux d'affichage dans chaque établissement.

6.5 Trousses de premiers soins

[Lien Informations types et format des trousse](#)

- Des trousse de premiers soins sont disponibles dans chaque établissement.
- L'emplacement est identifié par une croix.
- Des trousse de premiers soins sont disponibles dans chaque véhicule.
- Le contenu des trousse est complet, propre, en bon état et renouvelé au besoin.
- Le matériel contenu dans les trousse dépend des risques présents dans le milieu de travail.

[Lien Trousse de premiers soins CNESST](#)

[Lien Accès à la norme CSA Z1220-17 – Contenu des trousse](#)

6.6 Extincteur portatif

- Des extincteurs qui conviennent aux types d'incendies pouvant survenir sont disponibles dans chaque établissement :
- Les extincteurs sont accrochés aux murs aux endroits à risque
- Des extincteurs doivent être apportés lors de travaux mobiles
- Les extincteurs sont inspectés par une firme spécialisée annuellement ou si anomalie détectée
- Des vérifications mensuelles sont effectuées pour vérifier :

6.7 Détecteur de fumée

- Consulter une firme spécialisée détenant une licence d'entrepreneur en système d'alarme incendie et autres les licences de sous-catégories prévues au code si requis pour installer un ou des détecteurs de fumée conformes aux exigences de la norme CAN/ULC – S536 et du Code de sécurité chapitre bâtiment .
- Tester les détecteurs et assurer leur bon fonctionnement mensuellement
- Faire inspecter les détecteurs par une firme spécialisée annuellement; obtenir et conserver un rapport d'inspection.
- Inclure au programme d'entretien préventif

6.8 Détecteur de monoxyde de carbone

- Installer un ou plusieurs détecteurs de monoxyde de carbone de type industriel si vous utilisez des appareils, équipements à combustion, outils, chauffage, etc. Consulter la fiche de prévention

6.9 Douche oculaire

Des douches oculaires conformes sont installées à proximité des lieux où sont utilisés ou manipulés des produits corrosifs ou toxiques (accessible en 10 secondes)

Des bouteilles de rinçage oculaire sont disponibles près des lieux où sont utilisés des produits corrosifs ou toxiques si la douche oculaire n'est pas accessible immédiatement, les 10 à 15 premières secondes étant décisives pour éviter des blessures et conséquences graves aux yeux.

L'employeur informe les travailleurs de l'emplacement des douches et de la manière de les utiliser.

Les douches et bouteilles sont inspectées et entretenues conformément aux normes et au manuel du fabricant ou les directives sur l'étiquette le cas échéant.

6.10 Numéros d'urgence

[Lien Liste des secouristes et numéros d'urgence](#)

Nom	N° de téléphone	Motif (s)
Urgence Santé	911	Présence d'un blessé grave
Service incendie	911	Incendie, explosion, fuite de gaz, déversement d'un produit, vérification du plan d'urgence
Police locale	911	Incendie, explosion, alerte à la bombe, fuite de gaz, déversement d'un produit, agression, vol
Info-Santé	811	Information sur la santé, malaise non urgent
CNESST	1-844-838-0808	Décès, plusieurs blessés ou blessés graves, plainte ou refus d'un travailleur, informations
Répertoire toxicologique de la CNESST	1-888-330-6374	Information sur un produit dangereux
Centre antipoison	1-800-463-5060	Intoxication de travailleurs par un produit
Canutec	1-613-996-6666	Fuite de gaz, déversement de produit (transport)
Urgence Environnement	1-866-694-5454	Information sur l'environnement

7 Accidents de travail

But

L'objectif de cette procédure est d'établir un mode interne de fonctionnement concernant les premiers soins, la consignation de tous les accidents et incidents, ainsi que leur enquête et leur analyse, et ce, dans un but d'identification des causes et de mise en place de mesures préventives.

Définitions

Accident : événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (art. 2 LATMP).

Incident (également appelé « passer-près ») : événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, avec ou sans perte matérielle, qui aurait pu entraîner une lésion professionnelle (accident).

Mesure corrective : correctif qu'on peut réaliser immédiatement pour éviter, à court terme, la répétition d'un accident ou d'un incident.

Mesure préventive : correctif qu'on doit apporter ou mettre en place afin d'éviter, à long terme, la répétition d'un accident ou d'un incident.

Obligations

Premiers secours : lorsque le travailleur victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste certifié doit être disponible pour les lui administrer.

Pour tout événement ayant entraîné une blessure, incluant une blessure mineure, le secouriste en poste ou le supérieur immédiat consigne les détails de l'événement dans un registre prévu à cet effet.

7.1 Procédure à suivre pour les travailleurs

- 1) Avertir le supérieur immédiat ou son remplaçant (sur place), et ce, dès que l'accident se produit, afin de recevoir, si nécessaire, les premiers soins

Important : Seuls les premiers soins recommandés par le manuel de secourisme seront fournis. De plus, pour votre protection, aucun médicament ne vous sera donné.

- 2) Remplir le registre immédiatement
 - Si une douleur est ressentie
 - Suite à une blessure même mineure
 - Que vous repreniez ou non votre travail le jour même ou le lendemain
- 3) Retourner à son poste travail normal si votre condition le permet
- 4) Au besoin, se rendre dans un centre de soin
- 5) Si nécessaire, la direction assurera votre transport à l'hôpital
- 6) Apporter un formulaire d'assignation temporaire à faire remplir par le médecin

Si la douleur apparaît ou s'accroît après votre départ du travail et que vous devez consulter le médecin, contacter votre supérieur immédiat pour avoir un formulaire d'assignation temporaire à remettre au médecin

- 7) Rapporter tout document destiné à l'employeur sans délai suite à chaque visite médicale
 - Rapport médical
 - Formulaire d'assignation temporaire
 - Tout autre document

Important:

Vous devez rapporter le rapport médical ainsi que le formulaire d'assignation temporaire (acceptée ou refusée) suite à chaque rencontre avec le médecin et le présenter immédiatement aux ressources humaines, ou à votre supérieur immédiat, après la rencontre afin de faire le suivi de l'évolution de votre lésion.

Si le médecin autorise l'assignation temporaire, vous devez en informer immédiatement les ressources humaines ou votre supérieur immédiat.

- 8) Vous devez informer le service des ressources humaines, sans délai, de la date de consolidation fixée par votre médecin traitant.
- 9) L'enquête et analyse sera faite rapidement pour déterminer les causes et apporter les correctifs nécessaires afin d'éviter que l'évènement ne se reproduise. La présence du travailleur accidenté est requise, si possible.
- 10) Votre présence sera également requise à certains moments afin de faire un suivi de votre dossier.

7.2 Procédure à suivre par les gestionnaires

[Lien Procédure Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail](#)

LE JOUR DE L'ACCIDENT

1. L'employeur s'assure que le travailleur reçoit les premiers soins requis et assure son transport vers un établissement de soins au besoin
2. L'employeur fait remplir le registre des accidents au travailleur, l'employeur le remplit si le travailleur n'est pas en mesure d'écrire (il écrit textuellement ce que le travailleur lui dit et écrit au "Je")
3. Le supérieur immédiat effectuer l'enquête et analyse d'accident;
note : si le travailleur n'est pas en mesure de répondre aux questions, le supérieur immédiat recueille les informations sur les lieux, les circonstances et les témoignages des témoins
4. L'employeur remet un formulaire d'assignation temporaire au travailleur avant la première consultation médicale ou dès que possible. Personnaliser les tâches suggérées. [Cliquez ici pour obtenir le formulaire d'assignation temporaire](#)

SI LE TRAVAILLEUR N'EST PAS EN MESURE DE REPRENDRE SON EMPLOI HABITUEL LE JOUR OUVRABLE SUIVANT LE JOUR DE L'ÉVÉNEMENT

5. L'employeur obtient l'attestation médicale CNESST du travailleur
6. L'employeur avise la mutuelle de prévention de la nouvelle réclamation en utilisant l'[Outil de déclaration en ligne](#) de la mutuelle pour transmettre toute l'information et les documents à son conseiller en gestion de la mutuelle. Vous aurez besoin de votre numéro de client pour accéder à l'outil. Votre numéro de client est inscrit sur votre facture ou sur la première page de votre programme de prévention
7. Si la réclamation ne répond pas aux critères d'admissibilité de la loi applicable, le conseiller en gestion de la mutuelle avise l'employeur et rédige une lettre d'opposition qui sera soumise à l'employeur pour approbation. L'employeur ou le conseiller en gestion de la mutuelle envoient ensuite la lettre à la CNESST selon l'entente convenue
8. L'employeur doit verser 100 % du salaire régulier au travailleur pour la journée de l'accident, si le travailleur n'a pas été en mesure de compléter sa journée. Ce montant est non remboursable par la CNESST
9. L'employeur calcule et verse 90 % du salaire net au travailleur pour la période obligatoire des 14 premiers jours pour les journées où le travailleur aurait normalement travaillé. Ce montant sera remboursé par la CNESST :
 - Guide de calcul des 14 premiers jours : [cliquez ici](#)
10. L'employeur remplit le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR)*:
 - Remplir le formulaire *ADR* en ligne sur le site Web de la CNESST : [cliquez ici](#)
 - Télécharger une version PDF de l'*ADR* : [cliquez ici](#)

Notes :

L'employeur transmet L'ADR à la Commission, dans les 2 jours suivant le retour au travail ou, au plus tard, dans les 2 jours suivant la fin des 14 premiers jours.

Les journées travaillées en assignation temporaire dans les 14 premiers jours doivent être payées comme si le travailleur accomplissait son travail normal (habituel) et ne doivent pas être incluses dans le calcul du montant à verser pour les 14 premiers jours (90% du salaire net).

11. L'employeur informe le travailleur qu'il doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur (RTR)* : [Lien vers le formulaire RTR et l'assiste au besoin](#)
12. L'employeur doit s'assurer de fournir un formulaire d'assignation temporaire au travailleur avant chaque consultation médicale afin que son médecin puisse mettre à jour les recommandations concernant le retour au travail. Au besoin, l'employeur demande l'aide du conseiller en gestion de la mutuelle pour préparer un formulaire d'assignation temporaire et/ou le transmettre au médecin en cas de situations particulières.
Pour plus d'information, voici deux capsules créées par la CNESST sur l'assignation temporaire : [L'assignation temporaire - YouTube](#) et [L'assignation temporaire et sa démarche - YouTube](#)
13. L'employeur fait le suivi avec le travailleur pour que ce dernier lui transmette ses rapports médicaux et formulaires d'assignation temporaire au fur et à mesure qu'il a des rendez-vous. L'employeur transmet une copie de ces documents au conseiller en gestion de la mutuelle au fur et à mesure. Le conseiller en gestion fait des recommandations sur les actions à prendre pour faire évoluer favorablement le dossier. Au besoin, l'employeur doit envoyer les documents pertinents à la CNESST également pour permettre à la CNESST de faire un suivi adéquat du dossier.
14. Au besoin, l'employeur et le conseiller en gestion de la mutuelle communiquent avec la CNESST pour transmettre de l'information et/ou demander un suivi.

CONSEILLER EN GESTION DE LA MUTUELLE

15. Le conseiller en gestion de la mutuelle s'occupe de toutes les démarches nécessaires en cas de contestation d'une décision de la CNESST.
16. Le conseiller en gestion de la mutuelle est également responsable de prendre le rendez-vous en expertise médicale s'il y a lieu, de préparer le dossier médical à soumettre au médecin expert; l'employeur s'occupe de transmettre l'avis de convocation au travailleur pour s'assurer de sa présence au rendez-vous.
17. Si une demande au Bureau d'évaluation médicale (BEM) est requise, le conseiller en gestion de la mutuelle s'occupe de faire les démarches nécessaires.
18. Le conseiller en gestion de la mutuelle cible les opportunités de demande de partage de coûts et rédige les demandes à la CNESST.
19. Le conseiller en gestion de la mutuelle fait les demandes de suspension des indemnités à la CNESST si la situation le requiert (absence en assignation temporaire, absence en expertise médicale, etc.).
20. Le conseiller en gestion de la mutuelle s'assure que la CNESST prend les actions requises pour faire évoluer le dossier favorablement et intervient auprès de la CNESST tout au long du dossier.
21. Le conseiller en gestion de la mutuelle agit comme vigie dans le dossier et s'assure que toutes les actions médicales/légales et administratives sont faites au moment opportun afin que la stratégie globale dans le dossier permette de minimiser les coûts imputés.
22. Nous vous invitons à consulter notre site Web et notre Circuit SST. En tant que membre de la mutuelle, vous avez accès à des formations gratuites et à du contenu exclusif.

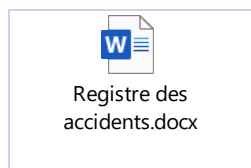
RETOUR AU TRAVAIL

Si un formulaire ADR a été transmis à la CNESST et que l'absence du travailleur s'est prolongée au-delà des 14 premiers jours, l'employeur doit aviser la CNESST le jour où le travailleur réintègre son emploi régulier ou revient en assignation temporaire.

7.3 Procédure en cas d'accident de la route

[Lien Procédure à suivre en cas d'accident de la route](#)

7.4 Registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins



La Ville consigne dans un registre tous les accidents qui surviennent au travail et les informations relatives aux premiers soins dispensés.

Ce formulaire doit être rempli, par le travailleur, lorsqu'un travailleur subit une blessure mineure ou majeure ou qu'il ressent une douleur, qu'il puisse ou non reprendre son travail le jour même ou le lendemain.

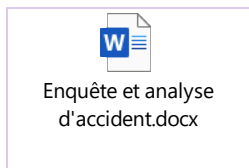
Si le travailleur n'est pas en mesure d'écrire lui-même, son supérieur immédiat pourra remplir le registre en inscrivant ce que le travailleur lui dit.

À la suite de la collecte des faits entourant l'accident et à leur analyse, si des mesures correctives peuvent être apportées, la direction est responsable de les mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

En plus de répondre à une obligation légale, le registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins est un important outil de prévention. La direction devrait l'examiner afin de dégager les priorités d'intervention en prévention pour l'organisation.

7.5 Déclaration, enquête et analyse d'accident ou d'incident

Lien Formulaire Déclaration d'accident du travail



QUOI ?

Idéalement, effectuer enquête et analyse d'accident pour

- Les accidents qui entraînent une blessure
- Les accidents mineurs
- Les incidents ayant causé des dommages matériels significatifs
- Les passé proche

QUI ?

- Le supérieur immédiat prend en charge l'enquête et analyse de l'accident
- Les ressources humaines peuvent le supporter
- Si possible, le travailleur concerné
- Le comité santé sécurité et le représentant en santé sécurité peuvent étudier les rapports et formuler des recommandations

QUAND?

- Dans les plus brefs délais
- Idéalement au plus tard 24 heures après l'événement.

OÙ ?

- Sur les lieux de l'évènement

Correctifs

1. Identifier toutes les causes de l'accident / incident, se demander pourquoi
2. Identifier les mesures correctives nécessaires
3. Identifier les mesures de contrôle nécessaires afin de maintenir les mesures correctives en place
N.B. : Évaluer les activités de prévention en place afin de s'assurer d'implanter ou améliorer les mesures correctives et de contrôle si requis
4. Transmettre une copie du rapport aux personnes responsables des décisions concernant les correctifs
5. Transmettre une copie du rapport aux comités santé sécurité
6. Décider des mesures correctives et de contrôle à mettre en place en considérant l'enquête et analyse d'accident et les modifier au besoin
7. Désigner les responsables de la mise en œuvre des mesures correctives et de contrôle
8. Établir un échéancier
9. Informer les personnes concernées des correctifs mis en place
10. La direction doit s'assurer que les échéanciers sont respectés
11. La direction doit s'assurer que les mesures de contrôles sont efficaces et maintenues

7.6 Procédure d'assignation temporaire



Formulaire
assignation temporair

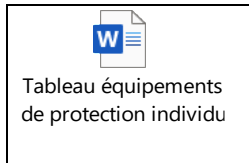
La Ville favorise le retour au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, dans un poste qui favorisera le rétablissement du travailleur et maintiendra un lien sain entre le travailleur, ses collègues et l'employeur.

1. Les formulaires d'assignation temporaire devraient être disponibles en tout temps pour les travailleurs
2. Le travailleur doit remettre le formulaire et le questionnaire à son médecin traitant lors de sa consultation afin de le faire remplir par ce dernier;
3. Le formulaire et le questionnaire sont retournés par le travailleur au service des ressources humaines immédiatement après sa consultation médicale ou, si cela est impossible, dans un délai de 24 heures.
4. Dès que le travailleur est assigné temporairement à un travail, le travailleur et l'employeur doivent, en tout temps, respecter les limitations ou les restrictions émises par son médecin traitant afin de favoriser sa réadaptation.
5. Le supérieur immédiat s'engage à respecter les restrictions du travailleur dans l'attribution des tâches à accomplir.
6. Pendant toute la durée de l'assignation temporaire, la Ville versera au travailleur le salaire et les avantages liés à l'emploi que le travailleur occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle.

8 Équipements de protection individuelle (EPI)

[Lien Directive Port des équipements de protection individuelle](#)

[Lien Liste des EPI requis selon la tâche](#)



Les équipements de protection individuelle protègent les travailleurs en réduisant leur exposition aux risques.

Ils sont utilisés en dernier recours lorsque le danger ne peut être éliminé ou réduit pas d'autres moyens.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'employeur dès l'embauche.

Les équipements de protection individuelle requis sont déterminés :

- En effectuant l'analyse de tâche
- En consultant :
 - Le comité SST
 - Le manuel du fabricant des outils et équipements
 - Les fiches de données de sécurité des produits
 - La réglementation
 - La documentation des organismes spécialisés tels que les ASP (Associations sectorielles paritaires), l'IRSST et la CNESST.
 - Le comité santé sécurité du travail révisé le choix des EPI
 - Les signalements et suggestions des travailleurs

L'employeur doit :

- Identifier les EPI requis
- Informer les travailleurs de l'importance et l'obligation de les utiliser, la manière de les entreposer, les entretenir, les inspecter, les ajuster
- S'assurer de la conformité des EPI
- Avoir un programme d'inspection et d'entretien
- Apporter les correctifs au besoin :
 - Remplacer les EPI défectueux ou non adaptés suite à un signalement, une inspection ou un incident/accident
 - Effectuer des rappels aux travailleurs
 - Imposer une mesure disciplinaire si les EPI ne sont pas portés ou pas adéquatement, pas entretenus et entreposés de manière sécuritaire

Le travailleur doit :

- Porter , utiliser, entreposer et entretenir les EPI fournis par l'employeur.
- Signaler tout bris, défectuosité ou problème avec les EPI à son supérieur immédiat

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Exposition à une partie du corps à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une blessure • Un trauma • Un contaminant • Un risque biologique • Autres risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouble musculosquelettique • Blessure • Brûlure • Handicap • Amputation • Cécité • Infection • Contamination • Maladies • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter, porter, entretenir et entreposer les EPI conformément aux instructions du fabricant et du programme de protection respiratoire • Remplacer tout EPI défectueux et le signaler à votre supérieur immédiat <p>PROTECTION DE LA TÊTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un casque, conforme à la norme CAN/CSA Z94.1 en tout temps sur un chantier <p>PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une protection oculaire ou faciale, selon le risque, conforme à la norme CAN/CSA-Z94.3 lorsque les yeux ou le visage sont exposés à la projection de particules ou de matières dangereuses, à une chaleur ou un rayonnement (incluant le soleil) ou tout autre risque. <p>PROTECTION AUDITIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une protection auditive conforme à la norme ACNOR Z94.2 (établissement) ou CSA Z94.2 (chantier) qui atténue le bruit en deçà des limites permises, lors de l'exposition à des bruits excédant les normes. <p>PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une protection respiratoire certifiée NIOSH lors de l'exposition à : <ul style="list-style-type: none"> • Une concentration d'oxygène inférieure à 19.5% ou supérieure à 23% • Des gaz, des fumées, des vapeurs, des poussières ou des brouillards au-delà des limites prévues à l'annexe I du RSST • Les cartouches n'offrent pas de protection contre les isocyanates, le port d'un masque à adduction est obligatoire • Tenir un registre des utilisations ou remplacer les cartouches au délai le plus court prévu dans la chartre <p>PROTECTION DES MAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une protection pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives, une surface abrasive ou en cas de contact avec des substances dangereuses. • Interdit lorsqu'il y a un risque d'entraînement sauf en cas d'engelure. Dans ce cas, ils doivent permettre une bonne prise et s'enlever facilement. <p>PROTECTION DES PIEDS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des chaussures de protection conformes à la norme CAN/CSA-Z195 lorsque les pieds sont exposés à des blessures. • Porter des chaussures fermées à talon plat lors des tâches où la stabilité et un bon équilibre sont requis ou si des objets légers peuvent tomber sur les pieds

		<p>PROTECTION DES AUTRES PARTIES DU CORPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des EPI appropriés à la nature du travail ex : cagoule, jambières, manchettes, etc. • Protéger la peau contre les rayons solaires (vêtement long, crème solaire) <p>PROTECTION CONTRE LES CHUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un harnais relié à un système d’ancrage et une liaison d’arrêt de chute conformes lorsqu’il est impossible de travailler à partir du sol ou d’une plateforme de travail, ou de limiter le déplacement ou d’utiliser un moyen de protection collective; lors d’un risque de chute : <ul style="list-style-type: none"> • De plus de 3 m sauf lors de l’utilisation d’un moyen d’accès • Dans un liquide ou une substance dangereuse • Sur une pièce en mouvement • Sur un équipement ou des matériaux présentant un danger • D’une hauteur de 1,5 m ou plus dans un puit, un bassin, un bac, un réservoir, une cuve, un récipient ou lors de la manutention d’une charge <p>VÊTEMENT DE SÉCURITÉ HAUTE VISIBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité conforme à la norme CSA Z96 : <ul style="list-style-type: none"> • Orange classe 2 niveau 2 : Sur un chantier • Jaune-vert fluo classe 2 niveau 2 : Signaleur de chantier • Jaune-vert fluo classe 3 niveau 2 : Signaleur routier • Orange ou jaune-vert fluo Classe 2 niveau 2: Tout endroit, autre qu’un chantier, où un véhicule automoteur circule à pourrait heurter un travailleur • En plus des critères ci-haut mentionnés, s’il y a un risque d’entraînement par un véhicule, un équipement, une pièce en mouvement, le vêtement doit avoir une capacité d’arrachage (velcro ou autre) <p>VÊTEMENT DE FLOTTAISON</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un vêtement de flottaison ou un gilet de sauvetage, approuvé par Transport Canada ou par un organisme reconnu par Transport Canada) si vous êtes exposé à une chute dans un l’eau, au-dessus ou à moins de 2 m d’un plan d’eau de 1,2 m de profondeur sur plus de 2m de largeur ou dont le débit peut entraîner une personne
<p>MESURES CORRECTIVES PAR L’EMPLOYEUR</p>		<p>MOYENS DE CONTRÔLE PAR L’EMPLOYEUR</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les EPI requis avec le comité santé sécurité • Fournir les EPI requis et conformes • Informer les travailleurs de l’importance et l’obligation de porter les EPI • Informer les travailleurs quant au port, l’ajustement, l’entretien l’inspection et l’entreposage des EPI 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser et inspecter afin d’assurer le port des EPI • Inspection périodique des EPI

9 Fiches de prévention par risque

La méthode suivante a été utilisée pour établir la priorité d'intervention requise afin d'apporter les correctifs.

La cote d'évaluation du risque est indiquée au haut du côté droit de chaque fiche de prévention, vous pouvez la modifier afin de l'adapter à la réalité de votre environnement.

Des exemples de mesures de prévention, de mesures correctives et moyens de contrôle sont également indiqués sur chaque fiche.

La direction, les représentants de l'employeur et les travailleurs doivent adapter ces mesures à la réalité et les bonifier au besoin.

Des liens vers des documents sont disponibles sur les fiches et vous fourniront un complément important d'information.

Évaluation du niveau de risque	Gravité Faible Premiers soins Lésion superficielle	Gravité Modérée Soins médicaux Atteinte temporaire	Gravité Élevée Amputation / Décès Atteinte permanente
Probabilité Faible Présence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Rare à 1 x jour / occasionnelle	Risque corrigé Contrôle des correctifs suffisant	2 Faible	4 Élevé
Probabilité Élevée Absence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Plusieurs fois par jour / Constante	1 Très faible	3 Modéré	5 Très élevé

Balai de rue	Enlèvement flochage (risque élevé)	Calorifugeage (isolation) d'amiante sur tuyaux
 <p>Source iGO Sans fil</p>	 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Coupe, perçage, bris, balayage à sec, etc. de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et exposant le travailleur à des concentrations de poussière ou de rebuts de matériaux friables dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1%</p> <p>Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésifs • Asphalté (amiante est encore utilisé) • Câbles électriques • Calfeutrage • Calorifugeage avant 20 mai 1999 • Carreaux plafond collés • Composé à joint, gypse avant 1980 • Fibrociment • Flochage avant 15 février 1990 • Isolants, vermiculite • Panneaux plafond suspendu • Plâtre, stuc, crépi • Tuile de plancher collé 	<ul style="list-style-type: none"> • Toux • Essoufflement • Douleurs thoraciques • Amiantose • Mésothéliome • Cancer du poumon • Cancer du larynx • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Effectuer des travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante seulement si vous avez reçu la formation et êtes autorisé par l'employeur • Consulter le registre avant d'effectuer des travaux sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Identifier le niveau de risque des travaux article 3.23.2 du CSTC <ul style="list-style-type: none"> • Faible • Modéré • Élevé • Connaître et respecter les directives du programme de travail en milieu amiante pour le niveau de risque des travaux identifié • Il est interdit de manger, boire, fumer ou mâcher dans un lieu visé • Il est interdit d'utiliser de l'air comprimé, sauf pour un appareil respiratoire • Porter les survêtements et EPI requis, retirer les EPI et le survêtement hors de l'aire de travail où sont présentes les poussières et fibres d'amiante • Retirer le survêtement le mettre dans un sac hermétique • Jeter le sac du survêtement jetable, nettoyer avec un linge humide ou à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat et cesser l'utilisation <p>Lien Asphalté additionné d'amiante MTQ</p> <p>Lien Amiante on se protège CNESST</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Tuyaux ciment amiante • Etc. 		<p><u>Lien Gestion sécuritaire de l'amiante CNESST</u></p> <p><u>Lien Identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante CNESST</u></p> <p><u>Lien Liste 1461 matériaux pouvant contenir de l'amiante Université de Montréal</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la présence d'amiante lors de l'acquisition de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Localiser tous les matériaux friables susceptibles de contenir de l'amiante • Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont réputés en contenir sauf démonstration du contraire • Si des matériaux sont détériorés et rendus friables, ils doivent être réparés ou retirés • Constituer un registre <ul style="list-style-type: none"> • Des floccages et calorifugeages • Des autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante qui ont fait l'objet d'analyse <p>Avant d'effectuer les travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un échantillonnage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante si cela n'a pas été fait ou considérer que les matériaux contiennent de l'amiante • Déterminer le type d'amiante présent dans les matériaux • Avant les travaux de démolition, les matériaux contenant de l'amiante doivent être retirés • Élaborer et appliquer un programme de travail en milieu amiante conforme à la section 3.23 du code de sécurité des travaux de construction (CSTC) • Pour les petits travaux sur les surfaces intérieures, il est possible de ne pas appliquer la section 3.23 du CSTC si on démontre que les travaux n'émettront pas de poussières ou de fibres • Informer les travailleurs des risques liés à l'amiante • Dispenser la formation obligatoire aux travailleurs susceptibles d'effectuer des travaux les exposant à des fibres d'amiante • Fournir les EPI et survêtements requis et conformes aux normes 		<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les moyens de contrôle applicables de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Accueil nouveaux travailleurs • Former les travailleurs et les informer des procédures de travail sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Pauses sécurité périodiques planifiées et au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Appliquer le programme de protection respiratoire • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et l'application du programme • Effectuer l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Amiante Obligations de l'employeur

Activité	Matériau	Précisions
Inspections	Flocage et Calorifugeage	<p>Inspection initiale (devait être effectuée avant 15 février 1990)</p> <p>Bâtiment construit avant le 15 février 1990</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser les flocages <p>Bâtiment construit avant le 20 mai 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser les calorifugeages • Ces flocages et calorifugeages sont réputés contenir de l'amiante sous réserve d'une démonstration du contraire <p>Inspections par la suite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les 2 ans • Si des matériaux sont détériorés et rendus friables devront être réparés ou retirés
	Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	<p>Initiale (devait être effectuée avant 15 février 1990)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser les matériaux qui ont déjà fait l'objet d'une vérification de la présence d'amiante avant d'y effectuer des travaux • Inspections par la suite <ul style="list-style-type: none"> • Avant d'effectuer des travaux susceptibles d'émettre des poussières ou des fibres (sauf panneaux de gypse et composé à joints fabriqués après 1er janvier 1980 sont réputés ne pas contenir d'amiante). • Si des matériaux sont détériorés et rendus friables devront être réparés ou retirés
Démonstration d'absence d'amiante	Flocage, Calorifugeage et Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sauf gypse et composé à joint fabriqué après 1 ^{er} janvier 1980)	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique ou fiche de données de sécurité des matériaux indiquant <ul style="list-style-type: none"> • La composition des matériaux • Leur année d'installation • Rapport d'échantillonnage <ul style="list-style-type: none"> • Non et qualification de la personne responsable du rapport d'échantillonnage • Pour chaque flocage et calorifugeage, une liste des échantillons prélevés et leur localisation • Rapport d'analyse des échantillons • La méthode d'analyse utilisée • Nom et adresse du laboratoire ayant procédé aux analyses • Identification du programme de contrôle de qualité interlaboratoire auquel il participe • Analyse effectuée <ul style="list-style-type: none"> • Sur un nombre suffisant d'échantillons • Par un laboratoire qui participe à un programme de contrôle de qualité interlaboratoire




Amiante Obligations de l'employeur

Activité	Matériau	Précisions
		<ul style="list-style-type: none"> • Selon une des méthodes spécifiées au Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail de l'Institut de recherche Robert Sauvé (IRSST) • Résultats • Concentration d'au moins 0,1% est réputé contenir de l'amiante • Dates et résultats des vérifications effectués pour savoir s'ils sont endommagés • Nature et date des travaux effectués sur ceux qui contiennent de l'amiante
Registre	Flocage et calorifugeage et Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sauf gypse et composé à joint fabriqué après 1 ^{er} janvier 1980)	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu du registre <ul style="list-style-type: none"> • Date de l'inspection du bâtiment • Localisation de tous les flocages et calorifugeages • Dates et résultats des vérifications effectués pour savoir s'ils sont endommagés • Résultats des vérifications de présence d'amiante, rapports d'analyse d'échantillonnage par une firme spécialisée • Nature et date des travaux effectués sur ceux qui contiennent de l'amiante • Le registre doit être conservé tant que l'employeur est sous ton autorité • L'employeur doit mettre de registre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants qui œuvrent dans son établissement • Toute personne qui planifie ou va effectuer des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doit en informer tous les travailleurs susceptibles d'être exposés
Correctifs des matériaux endommagés	Flocage et calorifugeage	<ul style="list-style-type: none"> • Le retirer • L'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres • Les imprégner d'un liant étanche aux fibres • Les recouvrir d'un matériau étanche aux fibres
	Autre matériau S'il peut émettre de la poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Le réparer ou le retirer en respectant les mesures prévues à la section 3.23 du CSTC • Consigner les informations dans le registre

Moisissures visibles	Moisissures cachées	Enlèvement moisissures
 <p data-bbox="331 634 506 651">Source Immotech</p>	 <p data-bbox="919 634 1136 651">Source JPG Architecte</p>	 <p data-bbox="1535 634 1751 651">Source Groupe Solroc</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Travaux en forêt</p> <p>Travaux et réparation de bâtiment</p> <p>Exposition à des moisissures visibles ou invisibles</p> <p>Exposition à du carton ou du gypse qui ont été mouillés</p> <p>Exposition à d'autres surfaces qui n'ont pas été asséchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tuiles de plafond Arrière des plinthes / moulures Dessous de tapis Isolant Bois de structure Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation voies respiratoires • Allergie • Infections • Asthme • Symptômes: <ul style="list-style-type: none"> • Toux • Sécrétions abondantes • Congestion nasale • Irritation des yeux, du nez et de la gorge • Respiration sifflante et difficile • Augmentation de la fréquence et de la gravité des crises d'asthme • Maux de tête • Fatigue chronique 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Ne pas fumer, boire ou manger dans un lieu où vous êtes exposé à un contaminant • Lors des inspections ou l'entrée dans un lieu potentiellement contaminé, porter les EPI requis <ul style="list-style-type: none"> • Masque N95 jetable • Survêtement Tyvek avec cagoule • Gants en nitrile • Lunettes de sécurité • Retirer et jeter les survêtements et les gants immédiatement après la tâche • Laver les mains après avoir retiré les EPI • Signaler toute infiltration d'eau, présence de moisissures ou odeur de moisissure à votre supérieur immédiat <p>Lien Guide Évaluation et élimination des champignons Santé publique</p> <p>Lien Section moisissures - APSAM</p>

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques reliés aux moisissures • Informer les travailleurs à signaler toute présence de moisissure ou de symptômes • Former les travailleurs aux méthodes d'inspection et de nettoyage sécuritaires pour effectuer le nettoyage et le retrait de matériaux contaminés sur des petites surfaces (1m carré ou moins) • Faire appel à une firme spécialisée pour les surfaces plus grandes • Fournir et assurer le port des EPI requis • Contrôler le niveau d'humidité des locaux • Effectuer une inspection afin de détecter des moisissures <ul style="list-style-type: none"> • Présence visible • Odeur • Les matériaux non poreux (plastique, vitre, métal) peuvent être nettoyés • Les matériaux semi-poreux (bois, ciment, etc.) peuvent être nettoyés s'ils sont encore structurellement en bon état. • Retirer tout matériau poreux (carton, gypse, tuile de plafond, isolant, etc.) qui a été mouillé ou qui présente des signes de moisissures doit être enlevé et jeté. • L'enlèvement ou le nettoyage doit s'effectuer jusqu'à 15 cm autour des parties mouillées ou affectées. • Nettoyer avec une solution qui élimine les moisissures et qui génère le moins de poussière ou de brouillard possible. • Nettoyer les surfaces et matériaux adjacents aux aires contaminées avec un aspirateur à filtre à haute efficacité • Si un problème de moisissure se présente, trouver la cause afin de la corriger 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Insecte piqueur (venin)	Nid	Exemple d'auto-injecteur
 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Travail à l'extérieur Exposition aux piqûres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abeille • Guêpe • Bourdon • Frelon 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaction allergique aux piqûres d'insectes • Décès • Symptômes d'allergie à une piqûre d'insecte : <ul style="list-style-type: none"> • Éruption cutanée / urticaire (en dehors de la zone de piqûre) • Gonflement rapide du visage, de la langue, des paupières, de la gorge et des voies respiratoires • Difficulté à parler et/ou à respirer / détresse respiratoire / respiration sifflante • Vomissement et/ou diarrhée • Douleur abdominale • Étourdissements / chute de tension • État de choc / évanouissement / arrêt cardiaque 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir en votre possession votre médication prescrite, valide, si vous vous savez allergique aux piqûres d'insectes • Informer votre employeur de votre allergie • Informer vos confrères de l'endroit où vous conservez votre médication <p>PRÉVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des gants de travail • Porter des vêtements longs de couleur claire; éviter les couleurs vives, dont le jaune et le rouge et les motifs colorés • Nouer les cheveux (pour éviter que les insectes ne s'y empêtrent) • Ne pas utiliser de produits parfumés (savon, lotion, parfum) • Mettre des couvercles sur les contenants des breuvages • Faire une inspection visuelle des lieux avant d'effectuer les travaux pour voir des nids ou la présence de plusieurs insectes : autour des bâtiments, sous les corniches, dans les arbres, les bosquets, les haies, dans des troncs d'arbre, sous les terrasses et dans le sol • Ne pas s'approcher d'un nid, ne pas faire de gestes brusques, s'éloigner en reculant doucement, ne pas courir et avertir son supérieur immédiat afin qu'il fasse détruire ou déplacer le nid • Fuir si vous avez endommagé un nid, se réfugier dans un abri hermétique si possible <p>EN CAS DE PIQÛRE</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et reconnaître les symptômes • S'il est encore enfoncé dans la peau, retirer le dard en grattant de côté (ne pas appuyer sur le dard) s'il est encore sur la peau, il continue à injecter du venin pendant 1 minute • Que vous vous sachiez allergique ou non, avertir votre employeur ou un confrère dès que vous êtes piqué par un insecte <ul style="list-style-type: none"> • Si vous vous savez allergique, prendre votre médication ET appeler le 911(même si vous avez pris votre médication) • Si vous ne vous savez pas allergique, surveiller les symptômes, si un ou des symptômes apparaissent, appeler le 911. • Si vous subissez plusieurs piqûres, appeler le 911 (le venin peut causer la mort) • Administration de l'épinéphrine : <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence d'un premier répondant, ou d'un ambulancier, les secouristes en milieu de travail peuvent administrer la médication, • Sinon, maintenant, une personne peut administrer l'épinéphrine à une autre personne à l'aide d'un dispositif auto-injecteur si elle croit qu'elle fait une réaction anaphylactique <p><u>Lien Gare aux insectes piqueurs CNESST</u> <u>Lien Travailler en sécurité en présence d'insectes piqueurs CCHST</u> <u>Lien Premiers soins - Utiliser un auto-injecteur d'épinéphrine CCHST</u> <u>Lien Piqûres d'abeilles de guêpes ou de bourdons CNESST</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Faire détruire les nids repérés sur les lieux de travail • Élaborer des procédures de travail pour éviter le contact avec les insectes • Informer les travailleurs des risques de piqûre et des méthodes de travail • Identifier les travailleurs allergiques et exiger qu'ils aient leur épinéphrine avec eux en tout temps • Assigner les travailleurs allergiques à d'autres tâches et favoriser le travail d'équipe pour les autres • Fournir des moyens de communication efficaces 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité en début de saison et au besoin si les procédures ne sont pas respectées. • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et des mesures d'urgence • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Fils recouverts	Dénivellation du sol indiquée	Plancher glissant
 <p data-bbox="331 630 499 654">Source CNESST</p>	 <p data-bbox="940 630 1108 654">Source CNESST</p>	 <p data-bbox="1465 638 1822 662">Source Prévention au travail CNESST</p>


SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Circulation dans les aires de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plancher mouillé • Dénivellation du sol • Sol en mauvais état • Marche endommagée • Escalier encombré • Tapis gondolé • Objets/rebut au sol <p>Travail à son poste</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courroie de sac au sol • Fils ordinateur • Fils électriques • Tiroir filière ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> • Glissade • Chute de même niveau • Trébucher • Heurter sur un objet <ul style="list-style-type: none"> • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Commotion cérébrale 	<ul style="list-style-type: none"> • Garder le plancher, les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers : <ul style="list-style-type: none"> • En bon état Dégagés • Non glissant • Ramasser tout objet ou dégât dès immédiatement • Jeter tout rebut immédiatement • Nettoyer le sol régulièrement lors de tâche produisant des poussières, rebuts, liquides, etc. • Utiliser le panneau d'avertissement de plancher mouillé et nettoyer tout renversement sur-le-champ • Attacher, recouvrir ou remonter les fils sous ou autour des bureaux • Ranger les sacs de manière à ce que les courroies ne causent pas de chute • Garder le bas des échelles, escabeaux dégagés • Emprunter les voies de circulation prévues et/ou aménagées • S'assurer d'avoir la vue dégagée sur la voie de circulation à emprunter • Ne pas transporter des objets plein les bras • Utiliser un chariot chargé de manière à ne pas obstruer la vue • Apposer un couvercle sur le contenant de liquides lors des déplacements • Porter des chaussures adaptées aux tâches et à l'environnement

		<ul style="list-style-type: none"> • Porter des crampons si requis • Porter les EPI requis • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat <p>Lien Prévention chute de même niveau CNESST Lien Prévention chute de plain-pied APSSAP</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques de chute de même niveau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Aménager les lieux de manière sécuritaire <ul style="list-style-type: none"> • Revêtement de sol non glissant • Tapis, bollard dans les entrées • Repères visuels pour signaler les dénivelés • Fils recouverts ou accrochés qui assurent un dégagement • Utiliser des moyens pour réduire l'accumulation d'eau, de neige, de gadoue, de glace au sol • Fournir et veiller à l'utilisation de panneaux d'avertissement de plancher mouillé/glissant • Assurer la présence de poubelles et contenants de recyclage en quantité suffisante • Garder les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers et les aires extérieures : <ul style="list-style-type: none"> • Dégagés • Non glissant même par l'usure ou l'humidité • En bon état (sans trou, dénivellation non indiquée, tapis relevé, etc.) • D'une largeur d'au moins 600 mm (voies de circulation et entre les postes de travail) • D'une largeur d'au moins 1100 mm (voie menant aux issues de secours à l'intérieur) • Sans ouverture, à moins d'être ceinturé d'un garde-corps ou d'un couvercle conforme • Espace libre d'au moins 2 m entre le sol et le plafond, sinon signal visuel et/ou protection • Bien éclairés • Fournir les EPI requis et s'assurer qu'ils sont portés 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter pour éviter les chutes de même niveau • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des règles • Inspection périodique des lieux • Programme d'entretien des lieux incluant <ul style="list-style-type: none"> • Le stationnement • La cour • Les moyens d'accès • L'état des tapis de protection • L'état du sol (utiliser les produits appropriés pour l'entretien) • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Surfaces glacées	Sol en mauvais état	Obstacles cachés / environnement inconnu
 <p>Source Journal Métro</p>	 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source APSSAP</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Tâches à l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sol mouillé, enneigé, glacé • Dénivellation du sol • Sol en mauvais état • Objets/rebut/outils au sol • Pentes • Obstacles cachés <ul style="list-style-type: none"> • Boue • Glace • Trous • Branches • Racines • Roches • Dénivellation brusque • Obscurité • Éblouissement par le soleil 	<ul style="list-style-type: none"> • Glissade • Chute de même niveau • Trébucher • Heurter sur un objet • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Commotion cérébrale 	<p>GÉNÉRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas transporter des objets plein les bras utiliser des appareils de transport • Porter des chaussures adaptées aux tâches et à l'environnement • Porter les EPI requis • Reporter / déplacer une intervention si le milieu est non sécuritaire • Ne pas circuler dans des voies de circulation sous des objets, équipements / pièce d'équipement et section de bâtiment où il y a un risque de chute d'objet, de matériaux, de glace, etc. • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat <p>À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder les surfaces: <ul style="list-style-type: none"> • Dégagées / Dénéigées / Déglacées • Non glissantes • Emprunter les voies de circulation prévues, aménagées et éclairées • Garder le bas des échelles, escabeaux dégagés • S'assurer d'avoir la vue dégagée sur la voie de circulation à emprunter • Monter et descendre des véhicules face au véhicule et s'assurer d'avoir 3 points d'appui en tout temps <p>PARCS / SENTIERS / CHAMPS / TERRAINS NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance et partager les informations sur les environnements • Effectuer une visite de reconnaissance au besoin

		<ul style="list-style-type: none"> • Apporter les équipements requis • Éviter les travaux lorsque les conditions climatiques représentent un risque • Effectuer les travaux à la clarté, utiliser un éclairage d'appoint au besoin • Rester vigilant et attentif au chemin à emprunter • Ralentir si le terrain est accidenté ou recouvert • Dégager le chemin à emprunter <p>Lien Prévention chute de même niveau CNESST</p> <p>Lien Prévention chute de plain-pied APSSAP</p> <p>Lien Chute de même niveau APSAM</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques de chute de même niveau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Garder les drains / bouches d'égout débouchés et déglacés • Détourner l'égouttement de l'eau du toit des aires de circulation ou de pause des travailleurs • Repères visuels pour signaler les dénivelés / trous, etc. • Utiliser des moyens pour réduire l'accumulation d'eau, de neige, de gadoue, de glace au sol • S'assurer d'installer des mains courantes aux escaliers • Garder les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers et les aires à l'extérieure des établissements : <ul style="list-style-type: none"> • Dégagés et aplanies • En bon état (sans trou, dénivellation non indiquée, etc.) • Bien éclairés • Non glissant, déneigées, déglacées, épandage d'abrasif • Éclairer les aires autour des établissements • Planifier les travaux pendant les heures de clarté • Fournir et veiller au port de chaussures adaptées à la tâche et à l'environnement / des crampons • Fournir les EPI requis et s'assurer qu'ils sont portés 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter pour éviter les chutes de même niveau • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des règles • Programme d'entretien et nommer des responsables pour les aires non attribuées par contrat • Inspection et entretien des équipements requis pour le travail extérieur • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Céder le passage aux piétons	État du sol	Port du dossard
 <p>Source Courtoisie.org</p>	 <p>Source CCHST</p>	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Circulation dans un stationnement À bord d'un véhicule À pied En utilisant un équipement mobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être heurté par un véhicule • Être écrasé par un véhicule • Glissade • Blessures diverses 	<p>PIÉTONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester visible pour les conducteurs • Rester hors de la trajectoire et des angles morts des véhicules • Ne pas prendre pour acquis qu'un automobiliste vous a vu, établir le contact visuel et s'assurer que l'automobiliste cède le passage avant de traverser une voie • Ne pas circuler derrière un véhicule qui recule ou en marche • Ne pas courir <p>CONDUCTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des chaussures appropriées • Respecter la limite de vitesse et/ou conduire lentement • Céder le passage aux piétons <p>TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité orange fluo ou jaune-vert fluo de classe 2 niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 lorsque vous effectuez des travaux dans le stationnement <p>Le orange est plus visible le jour et le jaune-vert fluo est plus visible à la nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter les EPI requis • Utiliser les équipements de communication fournis




		<p>SIGNALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité jaune-vert fluo de classe 2 niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 ou l'habit du signaleur si requis selon la situation • Respecter les fiches Signaleur de chantier ou Signaleur routier si requis selon la situation • Hors d'un chantier, un travailleur qui n'a pas suivi la formation de signaleur de chantier peut guider lors des manœuvres de recul d'un véhicule, mais il doit également : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le code de signaux manuels convenu (je vous suggère d'utiliser les signaux des signaleurs de chantier) <p>TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester vigilant aux mouvements des véhicules et des piétons • Garder le sol dégagé • Signaler tout risque à votre supérieur immédiat
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques lors des déplacements ou des travaux dans les aires de stationnement • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Garder les surfaces dégagées, non glissantes et en bon état <ul style="list-style-type: none"> • Grilles d'égout • Fissures, trous • Eau, huile, glace, neige • Si des butoirs sont nécessaires, le peindre en jaune et les garder déneigés et visibles • Signaler tous les obstacles • Installer des poubelles si requises • Tailler les végétaux afin de ne pas obstruer la vue aux intersections • Limiter la vitesse dans le stationnement si requis • Fournir et assurer le port des EPI requis aux travailleurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspection pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et le bon état des lieux • Maintenir la signalisation en place et en bon état • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

<p>Rester face à la circulation</p>	<p>Un policier et un travailleur heurtés par un véhicule</p>	<p>Brigadier heurté par une automobiliste</p>
	 <p>Source TVA Nouvelles</p>	 <p>Source La Presse .ca</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Travaux sur ou en bordure de la route</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collision ou écrasement par un usager de la route ou un véhicule effectuant les travaux • Froid • Chaleur • Bruit • Projection d'objet 	<p>Lors de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la voie publique • Jusqu'à une hauteur de 5 m au-dessus de la voie • Jusqu'à 3 m à l'extérieur de la voie (sauf si bordure de ciment) • Fermer les voies en appliquant le Tome V du MTQ <p>Lors de travaux près de la voie publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur d'une bordure de ciment • Dans une ruelle urbaine sans désignation • Pour la tonte de gazon manuelle • Pour la tonte de gazon mécanisée (gyrophare sur le véhicule) • Se positionner de manière à ne pas être exposé à une collision avec un véhicule pendant les travaux • Miroir des véhicules (particulièrement les camions) • Si l'accès au camion est nécessaire pour se procurer les outils, les matériaux, accéder par le côté ou sous la protection d'un autre véhicule (respecter le dessin normalisé du tome V applicable) <p>En tout temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler face à la circulation de manière à voir les véhicules • Rester vigilant à la circulation

		<ul style="list-style-type: none"> • Éviter toute distraction telle que le téléphone cellulaire • Demeurer à l'abri du véhicule de protection stationné entre la circulation et vous le cas échéant • Porter les EPI requis dont : <ul style="list-style-type: none"> • Veste haute visibilité orange Classe 2 Niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 • Veste haute visibilité jaune-vert fluo Classe 2 Niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 pour les brigadiers • Lunettes de sécurité • Traverser la rue aux intersections • Respecter la fiche Circulation – Signalisation routière • Respecter la fiche Chaleur / Coup de chaleur • Respecter la fiche Froid • Informer votre supérieur immédiat de tout bris, défectuosité ou risque
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques du travail sur ou près de voies de circulation • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Fournir les EPI • S'assurer que les postes sont bien ajustés et que la posture des travailleurs est bonne 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Coupure – Couteau à lame rétractable

Rétraction automatique / lame cachée / Rétraction manuelle	Boîtier casse-lame	Aucun partie du corps dans la trajectoire
 <p data-bbox="441 495 724 516">Source Site de vente en ligne</p>	 <p data-bbox="1102 495 1375 516">Source Site de vente en ligne</p>	 <p data-bbox="1596 495 1816 516">Source MultiPrevention</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p data-bbox="130 657 430 711">Utilisation d'un couteau à lame rétractable</p>	<ul data-bbox="514 657 882 763" style="list-style-type: none"> • Coupure • Perte de mobilité d'un doigt • Projection de la lame 	<ul data-bbox="928 657 1921 1437" style="list-style-type: none"> • Il est interdit d'utiliser un couteau à lame fixe non rétractable • Inspecter le couteau avant utilisation, remplacer la lame au besoin • Couper les objets sur une surface plane et stable • Si possible, utiliser un dispositif pour retenir la pièce à découper • Sortir seulement la longueur de lame requise • Couper en direction opposée à toute partie du corps • Ne pas appuyer trop fort, il vaut mieux repasser à plusieurs reprises • Utiliser un guide lorsque possible • Rétracter la lame complètement immédiatement après son utilisation si elle ne se rétracte pas automatiquement • Ne pas utiliser un couteau pour une tâche autre que celle pour laquelle il a été conçu ex : utiliser comme levier, comme tournevis, comme trouer avec la pointe, etc. • Ranger le couteau dans son étui, jamais directement dans votre poche • Transporter dans son étui, si impossible, le tenir vers le bas le long du corps • Utiliser dans un endroit bien éclairé • Si vous devez déposer le couteau en cours d'utilisation, le déposer au fond du plan de travail, lame en direction opposée à vous • Ne pas tenter de rattraper un couteau qui tombe, reculer et le ramasser au sol • Ne pas passer ou lancer un couteau à quelqu'un; plutôt le déposer sur le plan de travail où l'autre personne le prendra

		<ul style="list-style-type: none"> • Rester concentré, ne pas discuter, éviter toute distraction • Utiliser le boîtier "casse-lame" s'il est disponible • Jeter les lames brisées dans un contenant résistant à la perforation • Ne pas déposer un objet sur un couteau • Porter les EPI requis : Gant anticoupure et lunettes de sécurité pour casser la partie de lame émoussée • Signaler tout couteau défectueux à votre supérieur immédiat et le remplacer <p>Lien Fiche technique couteau MultiPrevention</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques liés à l'utilisation de couteaux à lame rétractable • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires • Fournir des couteaux à lame rétractable en bon état et sécuritaires • Favoriser l'utilisation de couteaux à lame rétractable automatique • Interdire l'utiliser de couteaux à lame non rétractable • Fournir un étui pour chaque couteau • Remplacer tout couteau défectueux • Rédiger et diffuser une règle ou une méthode concernant le cassage des lames émoussée incluant de déposer les lames dans un contenant résistant à la perforation • Fournir des contenants identifiés pour recevoir les lames cassées • De préférence, utiliser un contenant casse-lame • Assurer un bon éclairage des lieux de travail 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

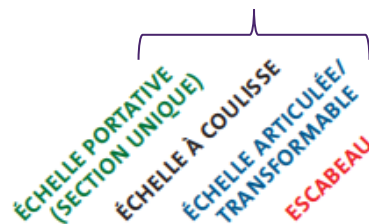
Inclinaison 1/3 à 1/4 de la longueur de l'échelle	Section déployée <u>devant</u> la partie inférieure	3 points d'appui = mains vides
 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR								
Utilisation d'une échelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyen d'accès ▪ Poste de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Renversement ou glissement • Bris • Séparation des sections • Chute • Contact avec un composant électrique sous tension • Blessures diverses • Fracture • Trauma crânien • Handicap • Électrification • Électrocution • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la fiche de prévention "Lignes électriques" si près des lignes électriques • Inspecter avant l'utilisation (voir les points clés à inspecter plus bas) • Utiliser les échelles : <ul style="list-style-type: none"> • Grade 1, 1AA et 1A : Bâtiment et industriel • Grade 2 : Commercial et agricole • Grade 3 : ne pas utiliser, pour usage domestique uniquement • En bon état • D'une résistance suffisante et adaptée à la tâche • Matériau non conducteur pour le travail près d'un circuit électrique à découvert • Installer sur une surface plane et stable et appuyée au sommet sur leurs 2 montants • Établir un périmètre de sécurité • Ne rien déposer à la base de l'échelle pour éviter les chutes de même niveau • Placer la partie déployable <u>devant</u> la partie fixe • Incliner l'échelle comme suit : Distance entre la base de l'échelle et le mur est égale à 1/3 à 1/4 de la hauteur du sol au point de contact avec le mur • Respecter la longueur de chevauchement entre la partie fixe et la partie déployée : <table border="0" data-bbox="919 1279 1709 1430"> <tr> <td>Longueur de l'échelle</td> <td>Chevauchement minimal</td> </tr> <tr> <td>11 m (36 pi) ou moins</td> <td>1 m (3 pi 3 po)</td> </tr> <tr> <td>Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)</td> <td>1,25 m (4 pi)</td> </tr> <tr> <td>Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)</td> <td>1,5 m (5 pi)</td> </tr> </table> 	Longueur de l'échelle	Chevauchement minimal	11 m (36 pi) ou moins	1 m (3 pi 3 po)	Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)	1,25 m (4 pi)	Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)	1,5 m (5 pi)
Longueur de l'échelle	Chevauchement minimal									
11 m (36 pi) ou moins	1 m (3 pi 3 po)									
Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)	1,25 m (4 pi)									
Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)	1,5 m (5 pi)									

		<ul style="list-style-type: none"> • Une seule personne à la fois dans une échelle • Monter, descendre et demeurer face à l'échelle et <u>avoir les mains vides</u> pendant la montée et la descente (3 points d'appui en tout temps) • Garder le corps entre les deux montants et près de l'échelle • Ne pas utiliser sur une plateforme, échafaudage, nacelle, godet • Ne pas utiliser devant une porte pouvant être ouverte • Ne pas utiliser en cas de météo défavorable : vent, pluie, neige, verglas • Refermer l'échelles et la déplacer à l'horizontale <p>ÉCHELLE UTILISÉE COMME POSTE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices, échafaudage, etc. • Se protéger des chutes si vos pieds sont à plus de 3m (9'10") du sol • Ne pas monter sur les 2 derniers échelons d'une échelle • Travailler dans l'échelle maximum 1 heure par jour <p>ÉCHELLE UTILISÉE COMME MOYEN D'ACCÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer solidement • La faire dépasser de 900 mm (3 barreaux) du palier supérieur • Espace libre d'au moins 150 mm à l'arrière des échelons • Espace suffisant à la base pour y accéder de manière sécuritaire <p><u>Lien Tolérance zéro CNESST Chute à partir d'une échelle</u> <u>Lien La sécurité avec les échelles portatives et les escabeaux CNESST</u> <u>Lien Critères de stabilité échelle et escabeau ASP Construction</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les lieux de manière à éviter le travail en hauteur en installant des plateformes lorsque possible. • Promouvoir l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices et échafaudages • Fournir des échelles et escabeaux • Du grade adéquat et en bon état • D'une hauteur et d'une résistance suffisantes • Informer les travailleurs des risques reliés au travail avec un escabeau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspecter les échelles et escabeaux périodiquement, les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

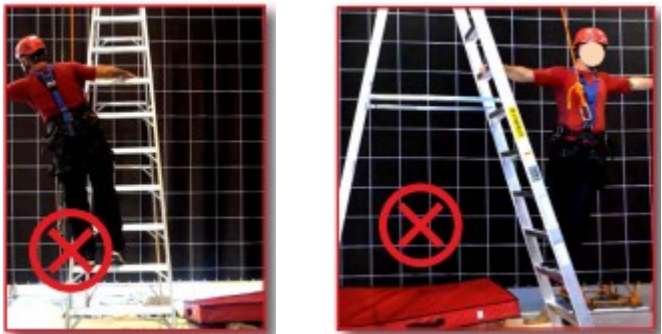


Inspection préalable

LES POINTS CLÉS À VÉRIFIER (RSST, ART. 25.1,
« CONDITIONS D'UTILISATION »)



TYPES D'ÉQUIPEMENT/ACTIONS	ÉCHELLE PORTATIVE (SECTION UNIQUE)	ÉCHELLE À COULISSE	ÉCHELLE ARTICULÉE/TRANSFORMABLE	ESCABEAU
Type de matériau (bois, aluminium ou autre) et état général de l'équipement (stabilité, déformation, etc.)	•	•	•	•
État de corrosion, bris, usure et solidité de l'échelle, des garde-corps, des têtes de boulon et des rivets	•	•	•	•
Assujettissement des barreaux et des montants	•	•	•	•
Serrage et fixation des barreaux	•	•	•	•
Absence d'arêtes vives sur les montants	•	•	•	•
Classe attribuée à l'équipement : classe... ²	•	•	•	•
Présence et lisibilité d'une étiquette d'identification	•	•	•	•
Présence, état et serrage des rivets, écrous, charnières et autres pièces métalliques	•	•	•	•
État des embouts et appuis antidérapants	•	•	•	•
État du cordage (corde, câble ou chaîne) et diamètre par rapport à la poulie utilisée		•		
État et fonctionnement des dispositifs de verrouillage (poulie, corde, rallonge, crochet ou dispositif antichute)		•	•	•
Lubrification de tous les dispositifs mobiles		•	•	•
Absence de contaminants (boue, neige, etc.) près des pièces mobiles et des articulations		•	•	•
Intégrité et fonctionnement des barres d'écartement et des butées, serrage du plateau				•
Présence et lisibilité d'une étiquette illustrant les différentes configurations			•	

- Consigner toute déféctuosité dans un registre de maintenance.
- Signaler la situation à votre gestionnaire ou à la personne responsable.
- Condamner l'usage de l'équipement jusqu'à réparation.

<p>Garder le corps entre les montants et près de l'escabeau</p>	<p>Escabeau avec plateforme</p>	<p>Écarter complètement les montants</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p style="text-align: center;">Source IRESST</p>	<p>Plateau pour y déposer des objets donc monter et descendre les mains vides</p>  <p style="text-align: center;">Source Site de vente</p>	 <p style="text-align: center;">Source CNSST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Utilisation d'un escabeau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Basculement vers l'arrière • Renversement latéral • Bris • Chute • Contact avec un composant électrique sous tension • Blessures diverses • Fracture • Trauma crânien • Handicap • Électrisation • Électrocution • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter avant l'utilisation • Utiliser les escabeaux : <ul style="list-style-type: none"> • Grade 1, 1AA et 1A : Bâtiment et industriel • Grade 2 : Commercial et agricole • Grade 3 : ne pas utiliser, pour usage domestique uniquement • En bon état • D'une résistance suffisante et adaptée à la tâche • Matériau non conducteur pour le travail près d'un circuit électrique à découvert • Installer sur une surface plane et stable • Établir un périmètre de sécurité • Ne rien déposer à la base de l'escabeau • Ouvrir complètement les montants et verrouiller les barres d'écartement • Une seule personne à la fois dans un escabeau • Ne pas monter sur le dernier échelon, le palier ou la tablette d'un escabeau • Monter, descendre et demeurer face à l'escabeau et <u>avoir les mains vides</u> pendant la montée et la descente (3 points d'appui en tout temps) • Pour manipuler des charges, privilégier un escabeau à plateforme permettant de déposer la charge sur le plateau et ainsi monter ou redescendre les mains vides • Garder le corps entre les deux montants et près de l'escabeau • Se protéger des chutes si vos pieds sont à plus de 3m (9'10") du sol

		<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser comme moyen d'accès, risque de le faire basculer • Ne pas utiliser sur une plateforme, échafaudage, nacelle, godet, etc. • Ne pas utiliser devant une porte pouvant être ouverte • Ne pas utiliser en cas de météo défavorable : vent, pluie, neige, verglas • Refermer l'escabeau pour le déplacer <p><u>Lien Tolérance zéro CNESST Chute à partir d'une échelle</u> <u>Lien La sécurité avec les échelles portatives et les escabeaux CNESST</u> <u>Lien Échelles et escabeau ASP Construction</u> <u>Lien Critères de stabilité échelle et escabeau ASP Construction</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les lieux de manière à éviter le travail en hauteur en installant des plateformes lorsque possible. • Promouvoir l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices et échafaudages • Fournir des escabeaux <ul style="list-style-type: none"> • Du grade adéquat et en bon état • D'une hauteur et d'une résistance suffisantes • Informer les travailleurs des risques liés au travail avec un escabeau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspecter les échelles et escabeaux périodiquement, les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents


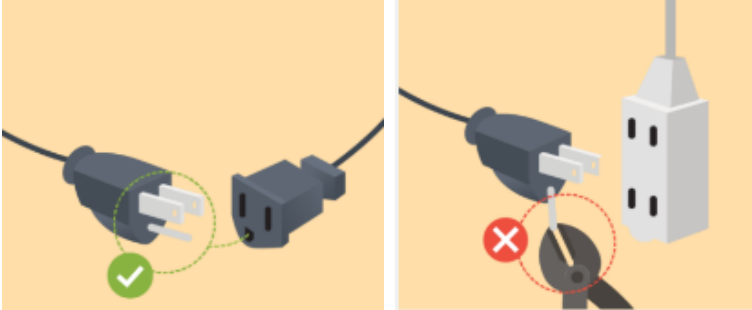

Inspection préalable

LES POINTS CLÉS À VÉRIFIER (RSST, ART. 25.1,
« CONDITIONS D'UTILISATION »)

TYPES D'ÉQUIPEMENT/ACTIONS	ÉCHELLE PORTATIVE (SECTION UNIQUE)	ÉCHELLE À COULISSE	ÉCHELLE ARTICULÉE/ TRANSFORMABLE	ESCABEAU
Type de matériau (bois, aluminium ou autre) et état général de l'équipement (stabilité, déformation, etc.)	•	•	•	•
État de corrosion, bris, usure et solidité de l'échelle, des garde-corps, des têtes de boulon et des rivets	•	•	•	•
Assujettissement des barreaux et des montants	•	•	•	•
Serrage et fixation des barreaux	•	•	•	•
Absence d'arêtes vives sur les montants	•	•	•	•
Classe attribuée à l'équipement : classe... ²	•	•	•	•
Présence et lisibilité d'une étiquette d'identification	•	•	•	•
Présence, état et serrage des rivets, écrous, charnières et autres pièces métalliques	•	•	•	•
État des embouts et appuis antidérapants	•	•	•	•
État du cordage (corde, câble ou chaîne) et diamètre par rapport à la poulie utilisée		•		
État et fonctionnement des dispositifs de verrouillage (poulie, corde, rallonge, crochet ou dispositif antichute)		•	•	•
Lubrification de tous les dispositifs mobiles		•	•	•
Absence de contaminants (boue, neige, etc.) près des pièces mobiles et des articulations		•	•	•
Intégrité et fonctionnement des barres d'écartement et des butées, serrage du plateau				•
Présence et lisibilité d'une étiquette illustrant les différentes configurations			•	

- Consigner toute déféctuosité dans un registre de maintenance.
- Signaler la situation à votre gestionnaire ou à la personne responsable.
- Condamner l'usage de l'équipement jusqu'à réparation.

Source CNESST

Fermer un sectionneur	Fiche avec et sans mise à la terre	Rallonge
 <p>Source : Multiprvention</p>	 <p>Source : Hydro Québec</p>	 <p>Source : Hydro Québec</p>

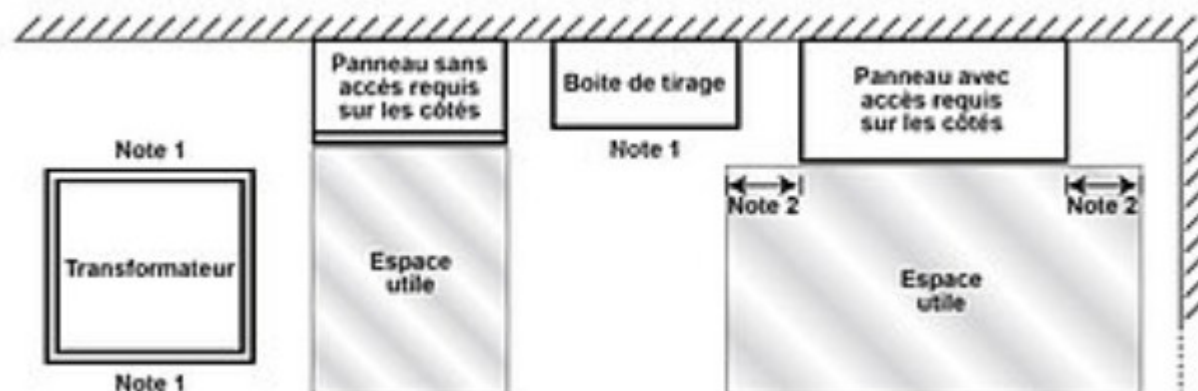
SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Accès aux panneaux électrique Accès barres omnibus dans le panneau Accès à des composantes en mauvais état</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Brûlure • Électrisation (choc) 	<p>APPAREIL / RALLONGES ÉLECTRIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser uniquement des appareils et rallonges électriques en bon état et dont la fiche et le fil sont en bon état <ul style="list-style-type: none"> • Le plot de mise à la terre de la fiche n'a pas été coupé • Gaine du fil intact • Seuls les électriciens et détenteurs de certificat de qualification en électricité peuvent utiliser un multimètre • Si un appareil provoque une surcharge du disjoncteur, cesser de l'utiliser et aviser votre supérieur immédiat • Débrancher et ranger les rallonges électriques non utilisées • Ne pas tirer sur un fil pour le débrancher, tirer plutôt sur la fiche <p>PANNEAUX / PRISES ÉLECTRIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refermer le couvercle étanche des prises électriques exposées aux intempéries • Garder un dégagement de 1 m libre devant les panneaux électriques et, s'il s'agit d'un panneau avec accès requis sur les côtés, un dégagement de 20 cm de chaque côté (voir les schémas ici-bas) • Si appareil électrique doit être installé sous un panneau électrique, il ne doit pas excéder la profondeur du panneau de plus de 20 cm et, s'il s'agit d'un panneau avec accès requis sur les côtés, la largeur ne doit pas excéder de plus de 20 cm la largeur du panneau (voir les schémas ici-bas) • Ne rien entreposer dans une salle électrique • Garder les portes des panneaux fermées

		<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais toucher ou entrer un objet dans une ouverture d'un disjoncteur manquant, les barres omnibus à l'arrière sont accessibles et alimentées; signaler l'absence d'une plaque de protection devant l'ouverture dans le panneau à votre supérieur immédiat • Ne jamais rester devant le panneau électrique pour arrêter ou remettre un disjoncteur en marche, vous pourriez être brûlé par un arc électrique, se placer à côté du panneau ou du sectionneur et tourner la tête en sens opposé • Ne procéder à aucune réparation ou modification d'un équipement ou une machine sous tension • Signaler tout danger ou défektivité à votre supérieur immédiat <p>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas toucher la victime tant qu'on n'est pas assuré qu'elle n'est plus en contact avec la source de courant ou que le courant a été coupé • Appeler le 911 • Ne pas toucher, déplacer le fil ou l'objet sous tension • Établir un périmètre de sécurité • Lorsque le danger est écarté, le secouriste ou les services d'urgence donnent les premiers soins • Ne pas toucher les brûlures de la victime, les couvrir de compresses de gaze stériles sèches <p>Lien Les dangers reliés à l'électricité APSAM</p> <p>Lien Manœuvrer un dispositif de sectionnement Multiprévention</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune ouverture laissée libre sans disjoncteur ou plaque de protection dans les panneaux électrique • Toute connexion électrique dans une boîte de jonction complètement fermée • Aucun entreposage dans le local électrique • Prise de courant avec disjoncteur différentiel de mise à la terre lorsque près d'une source de liquide • Recouvrir les prises de courant, exposées aux intempéries, d'un couvercle étanche • Retirer tout appareil, outil, accessoire électrique défectueux ou endommagé • Ne pas surcharger les circuits électriques 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des risques et procédures de travail • Pause-sécurité au besoin lorsque les procédures de travail ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des procédures de travail sécuritaire • Inspection périodique des lieux • Faire respecter le dégagement requis des panneaux électriques et sectionneurs • Faire respecter 1100 mm vers l'issue de secours dans un local et 750 mm et plus entre les appareils Dégagement panneaux électrique – RBQ • Isoler et réparer toute défektivité • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

1. Dégagement des panneaux électriques

Le dégagement requis devant un panneau électrique est de 1m

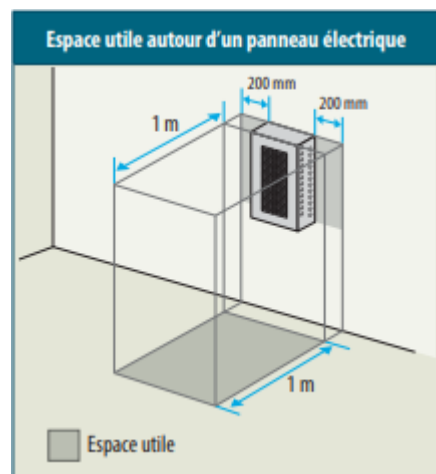
S'il s'agit d'un panneau avec accès requis sur les côtés, il doit y avoir un dégagement supplémentaire de 20 cm de chaque côté



Vue du dessus

Source RBQ

[Dégagement panneaux électrique – RBQ](#)



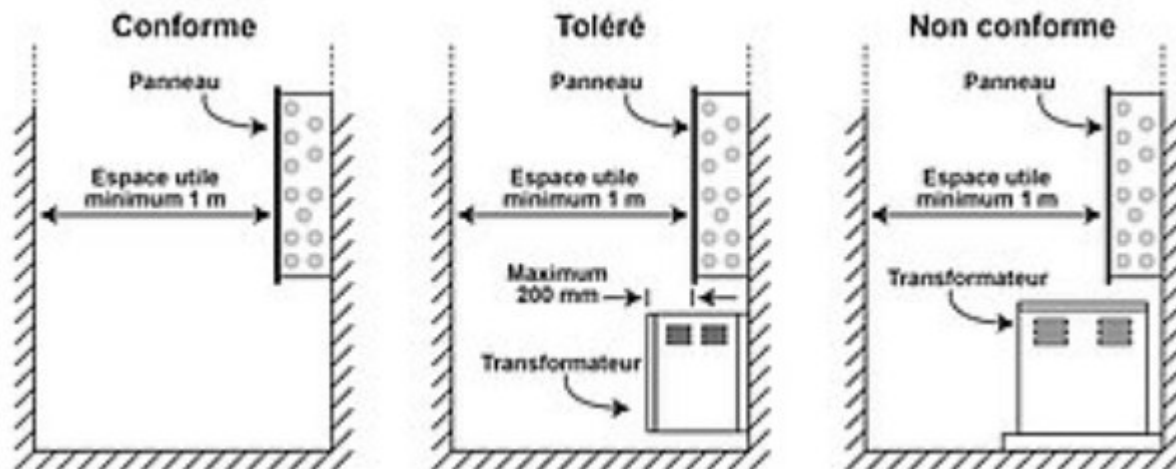
Vue de face

Source CMMTQ

[Dégagement panneaux électriques – CMMTQ](#)

2. Dégagement de panneaux électriques lors de l'installation d'un autre appareil

Un appareil électrique peut être installé sous un panneau électrique, mais il ne doit pas excéder la profondeur du panneau de plus de 20 cm et, s'il s'agit d'un panneau avec accès requis sur les côtés, la largeur ne doit pas excéder de plus de 20 cm la largeur du panneau (voir les schémas ici-bas)



Vue de côté
Source RBQ

[Dégagement panneaux électrique – RBQ](#)




Empilage stable	Refermer les tiroirs	Entreposer dans des boîtes solides
 <p>Source Centre patronal SST</p>		

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Manutention / rangement d'objets empilés ou entreposés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chute • Chute d'objets sur un travailleur • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Traumatisme crânien 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les piles sont <ul style="list-style-type: none"> • Stables sur une surface plane • D'une hauteur qui permet d'atteindre le sommet de la pile • Objets les plus lourds au bas des piles • Veiller à ce que les tablettes ne soient pas surchargées • Ne laisser aucun tiroir ouvert • Signaler tout système de blocage des classeurs évitant d'ouvrir plus d'un tiroir non fonctionnel • Ranger les objets utilisés le plus fréquemment de manière accessible • Ranger les objets plus lourds, mais à manipuler manuellement à la hauteur de la taille et sous la hauteur des épaules • Entreposer les documents dans des contenants (boîtes) résistants et empilés de manière stable • Utiliser les escabeaux pour atteindre les objets entreposés plus haut que le niveau des épaules
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des procédures de travail • Fournir les équipements nécessaires pour atteindre le haut des piles • Assurer le bon état et la conformité des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents 	

Entreposage stable, distancé	Empilage instable	Hauteur de pile
 <p data-bbox="342 630 491 651">Source APSAM</p>	 <p data-bbox="947 630 1108 651">Source CNESST</p>	 <p data-bbox="1577 630 1717 651">Source IRSST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p data-bbox="132 751 432 837">Manutention / rangement d'objets empilés ou entreposés</p>	<ul data-bbox="491 751 909 1292" style="list-style-type: none"> • Chute de même niveau • Chute d'objets sur un travailleur • Fuite de produits dangereux • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Trauma crânien • Intoxication • Blessure par les produits dangereux • Décès 	<p data-bbox="963 751 1314 773">EMPILAGE ET PALETTAGE</p> <ul data-bbox="963 794 1938 1455" style="list-style-type: none"> • Dégager l'espace suffisant autour pour travailler de manière sécuritaire • Choisir l'emplacement d'entreposage près des lieux d'utilisation afin d'éviter de déplacer les charges dans les escaliers, les sols en pentes, à l'extérieur, etc. • Entreposer les objets plus lourds qui seront manipulés manuellement, à la hauteur de la taille pour faciliter la prise et éviter d'avoir à se pencher pour les soulever • S'assurer que les piles sont <ul data-bbox="1010 1045 1938 1179" style="list-style-type: none"> • Stables sur une surface plane • D'une hauteur qui permet d'atteindre le sommet de la pile • D'une hauteur qui permet aux travailleurs d'être visibles près des allées de circulation • Objets les plus lourds au bas des piles • Alternier le sens des boîtes, poches, sac, etc. lors de l'empilage lorsque possible • Emballer les piles solidement au besoin • S'assurer de la résistance suffisante : <ul data-bbox="1010 1386 1503 1455" style="list-style-type: none"> • Des emballages des produits empilés • Des objets entreposés les plus bas

		<ul style="list-style-type: none"> • Des palettes • Du sol <p>Porter une attention particulière aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carton mouillé ou humide • Emballages flexibles (sacs, poches, etc.) • Palettes en mauvais état ou dont la résistance n'est pas certifiée • Sol gelé le matin au printemps ou à l'automne lors de redoux • Sol instable : sable, boue, asphalte mou, etc. <p>MANIPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les outils fournis pour atteindre les objets entreposés plus haut que le niveau des épaules • Établir un périmètre de sécurité lors de l'utilisation d'un appareil de levage • Entreposer les palettes de surplus à plat • Signaler tout bris ou risque à votre supérieur immédiat <p><u>Lien Réduire les risques d'accident des palettiers Multiprvention</u></p> <p><u>Lien Palettiers et palettes Via Prévention</u></p> <p><u>Lien Inspection des palettiers Via Prévention</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques reliés à l'empilage et l'entreposage • Informer les travailleurs des méthodes de travail • Aménager les lieux de manière sécuritaire <ul style="list-style-type: none"> • Espace suffisant • Sol solide • Fournir les équipements nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Pour manipuler les objets et les piles • Pour emballer les piles au besoin • Pour atteindre le haut des piles le cas échéant • Assurer le bon état et la conformité des équipements 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes d'empilage et d'entreposage sécuritaire • Maintenir le sol en bon état • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents




<p align="center">Issue de secours à garder dégagée</p>	<p align="center">Bruit</p>	<p align="center">Température ambiante</p>
 <p align="center">Source MON-ERP</p>	 <p align="center">Source Conseiller PME</p>	 <p align="center">Source Home Hardware</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Prévention incendie Contact avec des contaminants Exposition au bruit Exposition à des odeurs fortes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Brûlures • Intoxication CO • Décès • Infections diverses • Stress • Fatigue • Migraines • Allergies • Dermatite / urticaire • Toux 	<p>VOIES D'ACCÈS ET PASSAGES EXTÉRIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder les voies d'accès au bâtiment et les passages réservés aux piétons <ul style="list-style-type: none"> • En bon état et dégagées et non glissantes, aplanie et drainée • À l'abri des risques de chute d'objets • Bien éclairées <p>VOIES DE CIRCULATION ET POSTES DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder les voies de circulation, les escaliers, les sorties de secours et les panneaux électriques : <ul style="list-style-type: none"> • En bon état et dégagés et non glissantes • Sans ouverture non ceinturée d'un garde-corps ou recouverte • Nettoyer immédiatement toute trace de substance renversée au sol • Tenir votre poste de travail propre, en ordre • Garder un dégagement de 600 mm, et 1100 mm si elle mène à une issue de secours • Ranger soigneusement le matériel, les outils, les accessoires immédiatement après leur utilisation <p>AIRES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder les aires communes propres et signaler tout problème à votre supérieur immédiat.

		<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le niveau de bruit de manière à ne pas déranger les autres travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Parler moins fort • Fermer la porte du bureau si on utilise un appareil mains libres • Utiliser des écouteurs pour écouter de la musique ou la radio • Éviter les odeurs fortes, elles peuvent causer des allergies, migraines, urticaire, toux, etc. même si elles sentent bon <ul style="list-style-type: none"> • Parfum, fleurs très odorantes comme les lys, rafraichisseurs d'air parfumé <p>* Aucune odeur ne devrait être sentie à plus d'un bras de distance</p> <p>SALLE À MANGER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder la salle à manger propre et signaler au supérieur immédiat si : <ul style="list-style-type: none"> • Les tables et chaises ne sont pas en quantité suffisante • Les espaces utilisés ne sont pas nettoyés après chaque repas • Les poubelles ne sont pas pourvues d'un couvercle • De l'entreposage est effectué dans cette salle <p>DÉTECTEUR DE FUMÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuer en cas de déclenchement du détecteur de fumée et suivre la procédure d'évacuation (point rassemblement, présence, etc.) <p>VENTILATION ET CHAUFFAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas augmenter ou diminuer la température pour l'ensemble des locaux ou pour un autre local que celui que vous êtes seul à occuper • Maintenir la température à un degré confortable
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la température à, au moins, à 20°C • Maintenir la température à, au plus, 30°C sinon accorder des pauses pour se rafraîchir • Maintenir les aires communes et la salle à manger propre • Nettoyer et désinfecter la salle de repas chaque jour • Assurer couvercle sur les poubelles, ne rien y entreposer • Consulter une firme spécialisée détenant une licence d'entrepreneur en système d'alarme incendie et autres les licences de sous-catégories prévues au code. • Si requis pour installer un ou des détecteurs de fumée conformes aux exigences de la norme CAN/ULC – S536 et du Code de sécurité chapitre bâtiment 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter • Pause-sécurité au besoin lorsque les règles ne sont pas respectées • Inspecter pour s'assurer que les aires communes sont dégagées, propres et nettoyées/désinfectées quotidiennement • Faire inspecter les détecteurs par une firme spécialisée annuellement; obtenir et conserver un rapport d'inspection. • Inclure au programme d'entretien préventif • Tester les détecteurs et assurer leur bon fonctionnement mensuellement • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

En nombre suffisant	Savon disponible	Papiers disponibles
		

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact avec des contaminants	<ul style="list-style-type: none"> Infections diverses 	<p>INSTALLATIONS SANITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> Garder les salles de toilette propres Signaler à votre supérieur immédiat si les cabinets d'aisance ne sont pas : <ul style="list-style-type: none"> Tenus en bon état Disponibles en tout temps et exempts d'entreposage Signaler à votre supérieur immédiat si les cabinets d'aisance ou la salle de toilette ne sont pas pourvus de : <ul style="list-style-type: none"> Papier hygiénique Sièges Savon ou nettoyant Serviettes de papier ou séchoir ou essuie-mains enroulable Poubelle
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Aménager les lieux pour que les toilettes et lavabos soient en nombre suffisant Nettoyer et désinfecter les aires sanitaires quotidiennement Fournir les produits requis en nombre suffisant : <ul style="list-style-type: none"> Papier hygiénique Savon ou nettoyant Serviettes de papier ou séchoir ou essuie-main enroulable 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil nouveaux travailleurs Pause-sécurité au besoin lorsque les règles ne sont pas respectées Inspecter pour s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> Les aires sanitaires sont propres et en bon état Nettoyées/désinfectées quotidiennement Les produits requis sont disponibles en tout temps Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents 	

Ajustement poste de travail	Poste avec ou sans support de clavier	Micro-Pauses
 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)</p>

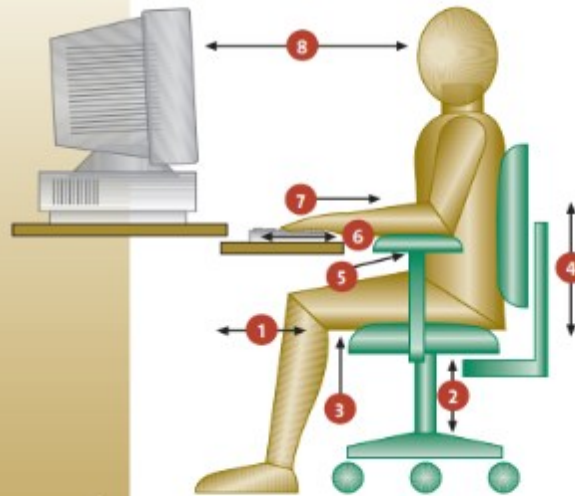
SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Travail à un poste d'ordinateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures musculosquelettiques • Chutes • Fatigue visuelle • Fatigue 	<p>PRÉCAUTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster son poste de travail consulter l'aide-mémoire et les liens ici-bas • Se lever régulièrement pour se dégourdir • Prendre des micropauses pour s'étirer pour détendre les articulations et les muscles <ul style="list-style-type: none"> • Durée 20 secondes à 2 minutes • À toutes les 45 à 20 minutes • Si cela est possible alterner entre une position de travail : assis et debout • Positionner les objets utilisés fréquemment à portée de main • Dégager le dessous du bureau de tout objet pouvant empêcher de bouger les jambes ou causer une chute • Signaler tout problème ou douleur à votre supérieur immédiat; consulter le lien ici-bas <p>FATIGUE VISUELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la règle 20-20-20 <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les 20 minutes • Pause de 20 secondes • Regarder quelque chose à une distance de 20 pieds • Répéter le mouvement à quelques reprises <p>Lien Aide-mémoire aménagement poste d'ordinateur CNESST Lien Conseil d'ergonomie à l'ordinateur CNESST</p>

		Lien Ergonomie poste de travail informatisé APSAM Lien Le travail à l'ordinateur : Symptômes physiques et mesures correctives APSAM Lien Micro-pauses Université du Québec à Trois-Rivières
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des postes de travail ergonomiques adaptés à la tâche et à l'utilisateur • Favoriser l'alternance de tâches si possible • Favoriser les micropauses • Faire une évaluation des postes afin de vérifier s'ils sont bien ajustés et que la posture des travailleurs est bonne • Afficher un schéma à la vue des travailleurs • Afficher un schéma des micropauses à la vue des travailleurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Former les travailleurs à l'ajustement du poste de travail • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Inspection périodique pour s'assurer que les postes sont bien ajustés et que la posture des travailleurs est bonne • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

POUR BIEN RÉGLER
ET BIEN AMÉNAGER
UN POSTE DE TRAVAIL INFORMATISÉ

AIDE-MÉMOIRE

POSTURE CONFORTABLE...



TOUT À LA PORTÉE...

Placer la souris à côté du clavier et au même niveau.
(Voir Note 6 au verso.)

Poser le document à lire sur un porte-copie près du moniteur et à la même hauteur.

Si le document doit être consulté souvent, le placer entre le clavier et l'écran.

Prévoir une lampe d'appoint pour augmenter l'éclairage du document.
(Voir Note 7 au verso.)

Bien régler et bien aménager son poste de travail informatisé permet d'adopter une posture naturelle et confortable.

Pour que l'aménagement soit profitable, on doit aussi bien organiser son travail. (Voir Note 8 au verso.)

1 CUISSES PARALLÈLES AU SOL

Régler l'inclinaison de l'assise de la chaise ou du fauteuil.

2 PIEDS EN APPUI SUR LE SOL OU SUR LE REPOSE-PIEDS

Régler la hauteur de l'assise.
(Voir Note 1 au verso.)

3 ARRIÈRE DES GENOUX DÉGAGÉ

Régler la profondeur de l'assise pour que la main passe facilement derrière le genou ou spécifier la profondeur appropriée à l'achat.

4 DOS, PARTICULIÈREMENT LE BAS DU DOS, DROIT ET BIEN APPUYÉ

Régler la hauteur, la tension et l'inclinaison du dossier.

5 AVANT-BRAS SOUTENUS ET ÉPAULES DÉTENDUES

Régler la hauteur et l'espacement entre les accoudoirs pour que les avant-bras soient appuyés.
(Si les accoudoirs ne sont pas réglables, voir Note 2 au verso.)

6 COUDES AU MÊME NIVEAU QUE LE CLAVIER

Régler la hauteur du plan de travail pour que le support-clavier soit à la hauteur appropriée.
(Si cela n'est pas possible, voir Note 3 au verso.)

7 POIGNETS DROITS ET MAINS EN LIGNE DROITE AVEC LES AVANT-BRAS

Régler l'inclinaison du clavier à l'aide de ses pattes.
(Voir Note 4 au verso.)

8 MONITEUR À UNE DISTANCE DE LECTURE CONFORTABLE

(Environ la longueur d'un bras, ou 70 cm)

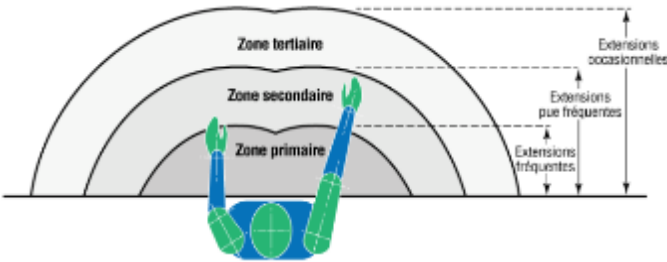
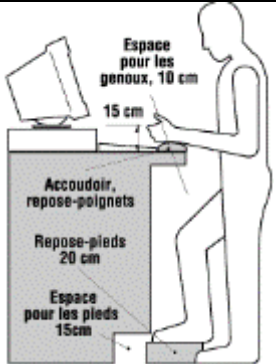
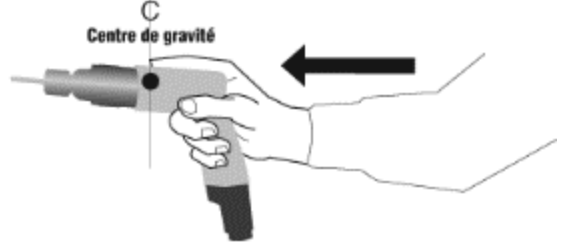
Se placer de façon que le haut de l'écran soit au niveau des yeux.
(Voir Note 5 au verso.)

Source CNESST

Prenez des micropauses



Source : En tête, site des activités étudiantes et du personnel de l'Université du Québec à Trois-Rivières UQTR

Aménagement poste : limiter les extensions	Poste de travail debout	Outil ergonomique
 <p>Source CCHST</p>	 <p>Source CCHST</p>	 <p>Source CCHST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'outils Mouvements Posture	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvements répétitifs • Mouvement avec trop d'amplitude • Posture mal adaptée • Poste de travail mal adapté • Manque de pauses • Cadence de travail élevée • Outils non adéquats • Vibration • Blessures musculosquelettiques • Fracture • Syndrome de Raynaud • Blessures diverses 	<p>ORGANISATION DU TRAVIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter la hauteur du poste de travail à la tâche • Placer les objets à portée de main sur le plan de travail • Effectuer une rotation de tâches ou de poste qui font appel à des parties du corps différentes • Changer de position régulièrement • Porter des genouillères lors du travail à genou fréquent • Utiliser des outils conçus pour la tâche à exécuter et en bon état • Effectuer des mouvements de réchauffement avant la tâche et des étirements après • Porter les EPI requis : gants, chaussures de sécurité, gants anti-vibrations, etc. <p>MOUVEMENTS À ÉVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les mouvements qui provoquent un désalignement de la colonne vertébrale <ul style="list-style-type: none"> • Arrondir le dos • Travailler pencher vers l'avant, vers l'arrière ou sur un côté • Faire une torsion du tronc (bassin pas aligné avec les épaules) • Éloigner les coudes du corps • Épaules levées ou abaissées • Soulever les coudes au-dessus du niveau des épaules

		<p>Lien Troubles musculosquelettiques liés au travail CCHST Lien Ergonomie CCHST Lien TMS des membres supérieurs IRSST (pages 19 et 20)</p>
<p>MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR</p>		<p>MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les postes de travail de manière ergonomique : <ul style="list-style-type: none"> • Éclairage suffisant • Hauteur et profondeur des postes de travail • Sièges adéquats • Tapis anti-fatigue et/ou repose-pieds, repose-coude, etc. • Dégagement suffisant • Fournir des tables de travail ajustables lorsque possible • Favoriser l'utilisation d'outils électriques plutôt que manuels pour éviter les mouvements répétitifs ou qui demandent une force de préhension importante (ex : tournevis) • Fournir des outils en bon état, adaptés aux tâches à effectuer et d'une conception ergonomique • Fournir les EPI requis • Laisser la possibilité de travailler assis ou debout lorsque possible et fournir des tapis antifatigue • Planifier les tâches de manière à ce que les travailleurs effectuent une rotation de tâches et modifier leur position de travail régulièrement si possible • Planifier des horaires de travail évitant la grande fatigue • Demander une cadence de travail qui permet aux muscles de récupérer, éviter les primes de rendement à la pièce • Limiter la charge et la cadence de travail pendant la période d'adaptation d'un nouveau travailleur ou d'un retour au travail après une longue absence • Informer les travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Des méthodes de travail et d'utilisation des outils • Des mouvements à éviter • D'effectuer des réchauffements et étirements • De prendre de courtes pauses de quelques secondes régulièrement et des périodes de repos 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail • Afficher les exercices d'échauffement que les travailleurs peuvent effectuer • Politique d'achat d'outils <ul style="list-style-type: none"> • Poignée qui permet de refermer les doigts vers la paume • Poignée dans un matériau antidérapant et compressible • Éviter les mouvements du poignet • Gâchette assez longue pour utiliser 2 doigts Poids <ul style="list-style-type: none"> • 2,3 kg si l'outil à main est utilisé loin du corps ou au-dessus des épaules • 1,4 kg ou moins pour les outils qui s'emploient à une main • 0,4 kg pour les outils de précision • Afficher les postures contraignantes et mouvements à éviter • Inspection et entretien préventif des outils et équipements • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents • Soutenir ou équiper les outils plus lourds d'un contrepoids (sauf pour les outils qui doivent avoir un certain poids pour éviter au travailleur de fournir un effort accru ex : meuleuse) • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin

EXERCICES D'ÉCHAUFFEMENT AVANT LE TRAVAIL

À réaliser lentement, sans forcer, de façon progressive, sans chercher les amplitudes maximales.

- INTERÊT**
- Préparer progressivement le corps à l'effort
 - Diminuer le risque de blessure et disposer d'une meilleure coordination

PAR PETITES SÉRIES DE 5 MOUVEMENTS

COU
Rotation de la tête à gauche puis à droite

HAUT DU DOS
Bras étirés au-dessus de la tête puis petits mouvements latéraux

BAS DU DOS
Jambes immobiles pieds largeur bassin. Rotation du buste de gauche à droite, puis incliner le tronc de chaque côté

ÉPAULES ET BRAS
Montée les épaules + rotation des bras dans un sens puis dans l'autre

POIGNETS
Doigts entremêlés, faire 5 rotations de chaque côté

CUISSES/FESSIERS
Dos droit, bras en avant, talons au sol, petites flexions des genoux

CHEVILLES/GENOUX
Réaliser 10 cercles avec les chevilles, puis les genoux

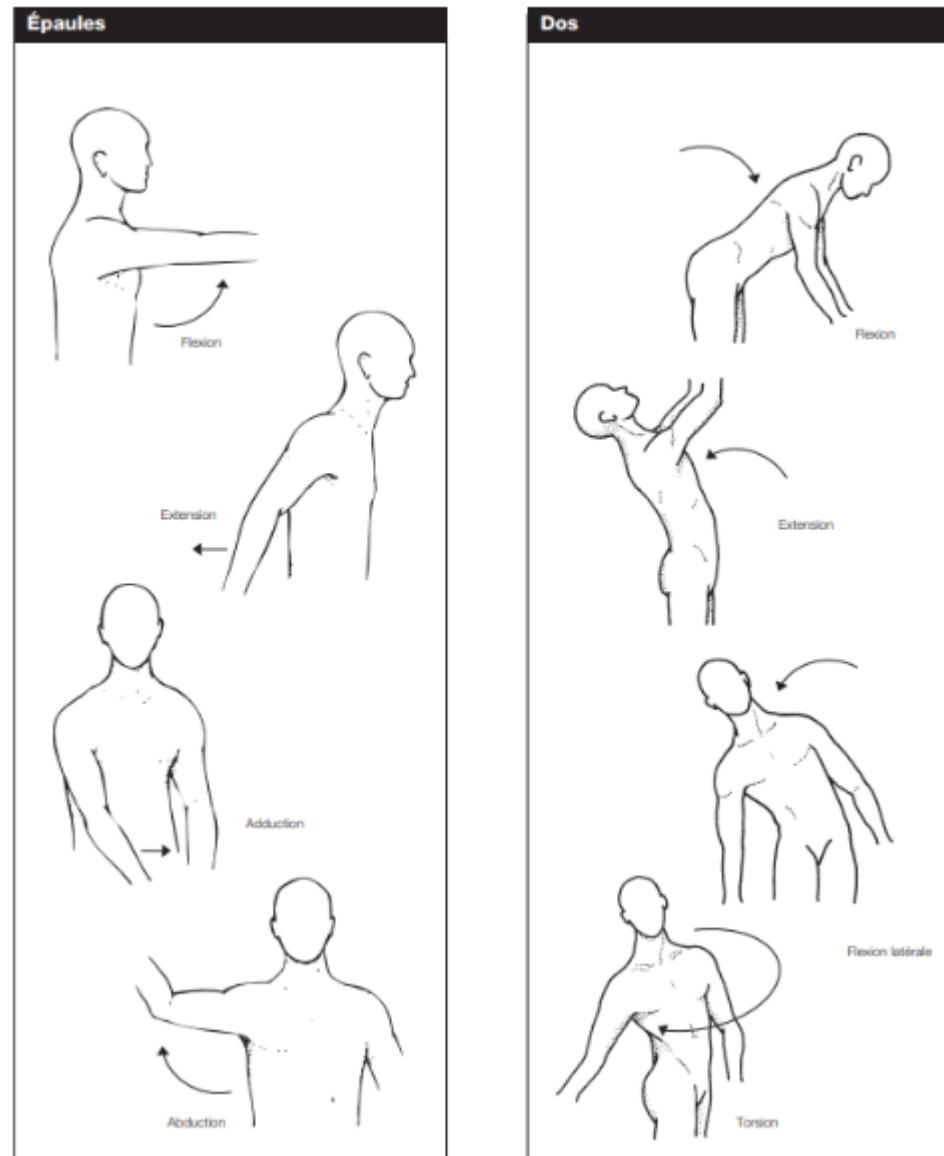
HANCHES
Rotation des hanches

MOUVEMENTS LENTS SANS FORCER

L'échauffement n'empêche pas le respect des principes de manutentions manuelles en sécurité (manutentionner le dos droit et plier les jambes, se rapprocher de la charge, ...)

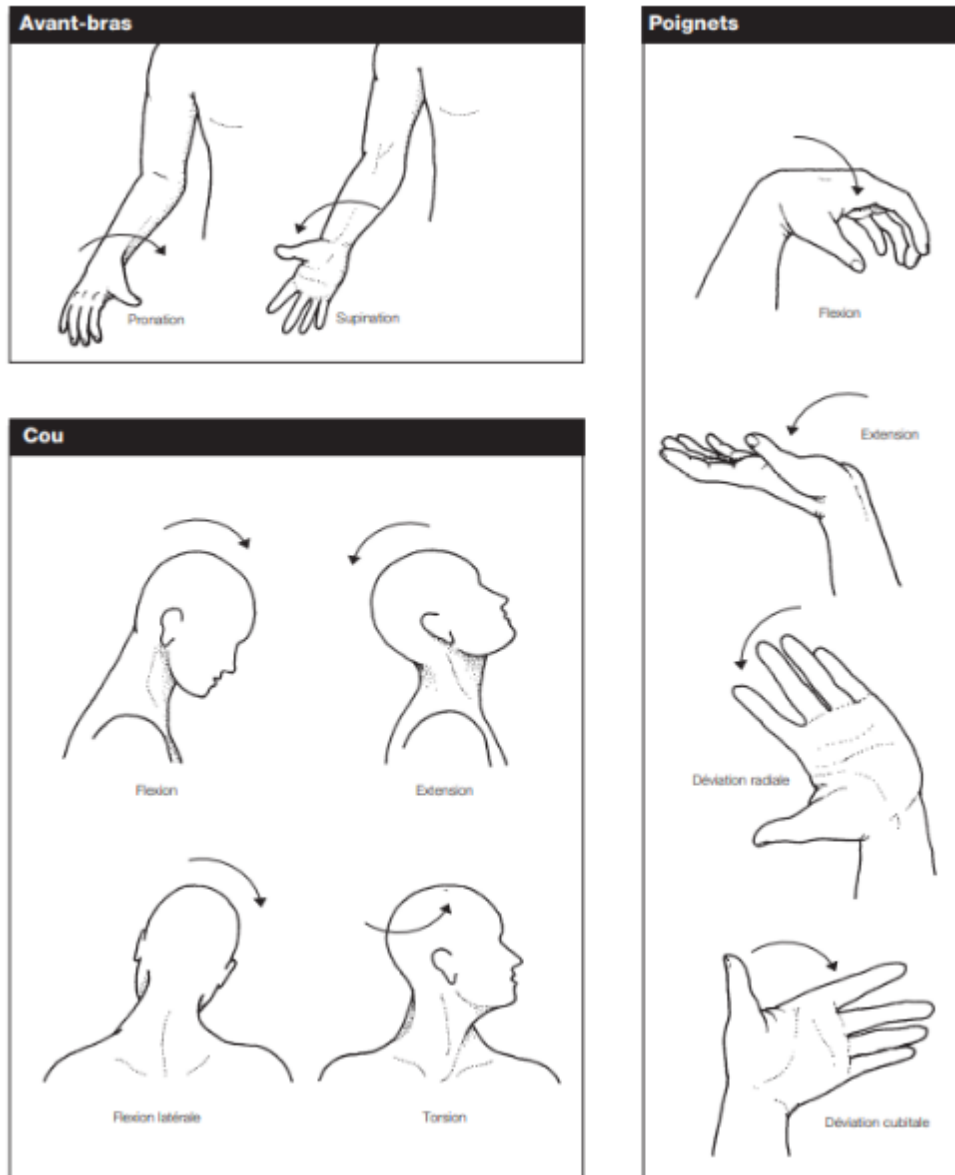
Source : Santé au travail Provence : [Lien Pour éviter que ça chauffe](#)

Postures contraignantes et mouvements à éviter



Source IRSST

Postures contraignantes et mouvements à éviter







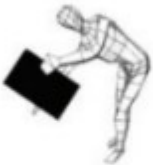







Source IRSST

<p>Bouger les pieds dans la direction de la charge</p>	<p>Charges au-dessus des épaules</p>	<p>Travail à deux : communiquer</p>
 <p>Source Viaprévention</p>	 <p>Source Viaprévention</p>	 <p>Source APSAM</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Manutention de charges Manutention de charges à deux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chute d'objets sur un travailleur • Écrasement / coincement d'un membre par une charge • Chute dans un escalier • Blessures musculosquelettiques • Fracture 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche de prévention "Ergonomie" • Porter les EPI requis : Gants pour une meilleure prise au besoin <p>PLANIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les tables ciseaux hydrauliques ou autre équipement si disponibles pour garder les objets à soulever à la hauteur de la taille et éviter d'avoir à se pencher pour les soulever • Utiliser des équipements de manutention de charge, chariot, poulie, treuil, etc. • Utiliser des outils d'aide à la préhension : poignées, ventouses, courroies, etc. • Fixer les pièces mobiles • Nettoyer les objets s'ils sont glissants • Recouvrir les arêtes vives • Planifier et libérer la trajectoire • Rapprocher le plus possible les objets de la trajectoire à l'aide d'équipement <p>MANUTENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer le poids de l'objet en le soulevant ou en le glissant légèrement • Approcher la charge vers soi ou s'approcher de la charge le plus possible avant de la soulever • Utiliser un point de pivot pour incliner la charge pour faciliter la prise • Glisser les charges lorsque • Si plusieurs objets, répartir la charge également de chaque côté du corps • Si l'objet obstrue la vue, avoir un signaleur

		<ul style="list-style-type: none"> • Faire un mouvement continu, sans coup • Garder la courbe naturelle du dos (éviter d'arrondir le dos) • Pivoter les pieds dans la direction de la charge, pas de torsion du tronc • Tenir les charges près du corps • Forcer avec les jambes • Pousser les charges plutôt que tirer, utiliser les jambes plutôt que le dos • Rouler la charge si possible ex : baril • Porter les EPI requis : gants, chaussures de sécurité, etc. <p>TRAVAIL À DEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jumeler des personnes de taille et force similaires si possible • Communiquer pour soulever en même temps, les changements de déplacement ou de prise, besoin de déposer l'objet, etc. • Dans un escalier, placer le centre de gravité au bas, positionner le plus grand travailleur en bas <p>MOUVEMENTS À ÉVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrondir le dos pour soulever une charge • Se pencher vers l'avant pour attendre et soulever une charge, • Se pencher vers l'arrière en soulevant une charge • Soulever les coudes au-dessus du niveau des épaules • Faire une torsion du tronc (bassin pas aligné avec les épaules) • Soulever une charge d'un seul côté du corps <p>Lien La manutention manuelle de charges Via Prévention Lien Manutention à deux APSAM Lien Manutention manuelle de charge affiches ASSTSAS</p>
<p>MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR</p>		<p>MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les lieux : espace suffisant et dégagé • Fournir des tables de travail ajustables lorsque possible • Fournir des équipements de manutention • Informer les travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Des méthodes de manutention de charges • Des mouvements à éviter • D'effectuer des réchauffements et étirements 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Inspection pour assurer le respect des méthodes de travail • Afficher les exercices d'échauffement que les travailleurs peuvent effectuer • Afficher les postures contraignantes et mouvements à éviter • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

À éviter		Recommandée	
1	 <ul style="list-style-type: none"> • Dos fléchis • Charge éloignée du corps • Prise instable 	2	 <ul style="list-style-type: none"> • Dos droit • Charge près du corps • Prise stable
3	 <ul style="list-style-type: none"> • La charge est manipulée au-dessus de la hauteur des épaules • Le dos est en hyperextension 	4	 <ul style="list-style-type: none"> • La charge est manipulée à la hauteur de la ceinture • Le dos n'est pas en hyperextension
5	 <ul style="list-style-type: none"> • Le centre de gravité de la charge est loin du corps • La charge est instable • Les poignets sont en flexion 	6	 <ul style="list-style-type: none"> • Le centre de gravité de la charge est près du corps • La stabilité est assurée • Les poignets ne sont pas en flexion
7	 <ul style="list-style-type: none"> • Les pieds et les épaules ne sont pas alignés face à la charge • Le dos n'est pas droit 	8	 <ul style="list-style-type: none"> • Les pieds et les épaules sont alignés face à la charge • Le dos est bien droit
9	 <ul style="list-style-type: none"> • Genoux droits • Dos fléchis • Charge éloignée du corps • Prise instable 	10	 <ul style="list-style-type: none"> • Genoux fléchis • Dos droit • Charge près du corps • Prise stable
11	 <ul style="list-style-type: none"> • Charge soulevée seulement d'un côté 	12	 <ul style="list-style-type: none"> • Charge bien répartie de chaque côté

Source Viaprévention



POSTURE DE BASE

- Tête droite
- Dos droit (sans torsion ni flexion)
- Épaules relâchées
- Coudes et bras près du corps
- Poignets en position neutre (sans flexion ni extension)
- Pieds écartés

ÉCOURTER LE SOULÈVEMENT

- Rapprocher le matériel afin de le soulever le moins longtemps possible et le déposer rapidement



DEMANDER L'AIDE D'UN COLLÈGUE

- Travailler à deux pour faciliter l'exécution des tâches difficiles ou la manipulation de charges encombrantes



ÉLIMINER OU RÉDUIRE LES SOULÈVEMENTS

- Utiliser des équipements pour réduire les efforts



- Rehausser le matériel à 25 cm et plus du sol pour faciliter la prise

GLISSER, ROULER OU PIVOTER UNE CHARGE PLUTÔT QUE LA SOULEVER



→ Glisser



→ Rouler



→ Pivoter

RÉORGANISER LES RANGEMENTS

- Ranger le matériel en fonction du poids et de la fréquence d'utilisation. Les articles les plus lourds sont placés entre les genoux et les épaules



PLUS HAUT QUE LES ÉPAULES	Matériel léger utilisé occasionnellement
ÉPAULES	Matériel moins lourd utilisé fréquemment (max, 7 kg femmes et 10 kg hommes)
BASSIN	Matériel lourd utilisé fréquemment (max, 16 kg femmes et 25 kg hommes)
GENOUX	Matériel moins lourd utilisé fréquemment (max, 7 kg femmes et 10 kg hommes)
PLUS BAS QUE LES GENOUX	Matériel léger utilisé occasionnellement

PRINCIPES DE MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES

1 FAVORISER LE DOS VERTICAL ET LA CHARGE PRÈS DU CORPS

→ Dos le plus à la verticale possible



→ Charge près du corps

2 BIEN RÉPARTIR LA CHARGE SUR LE CORPS

→ Mains et pieds dans le même axe



→ Répartir la charge sur les différentes articulations et respecter les courbes du dos



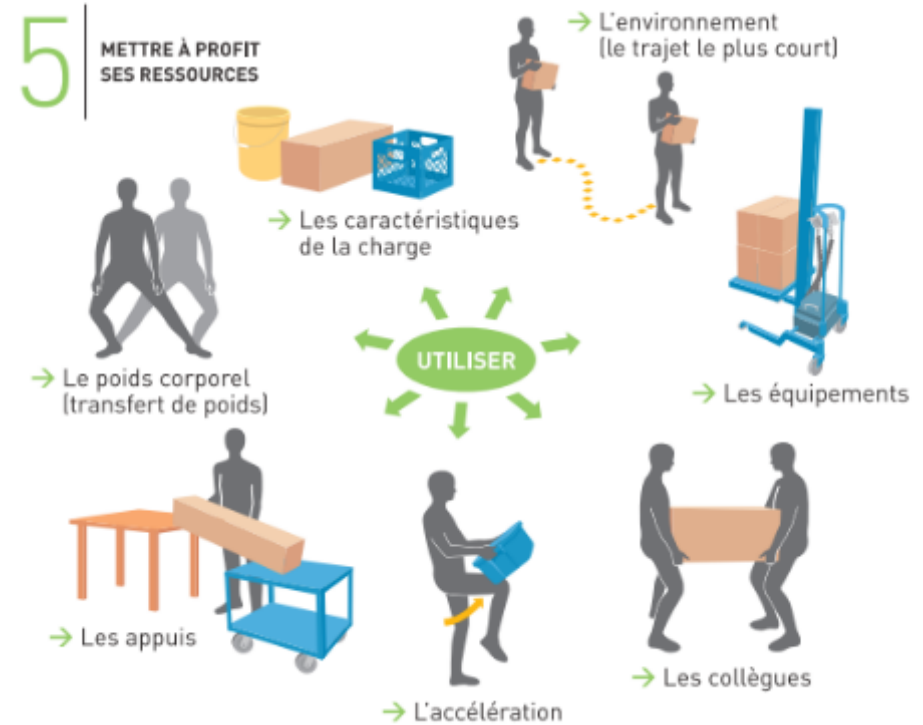
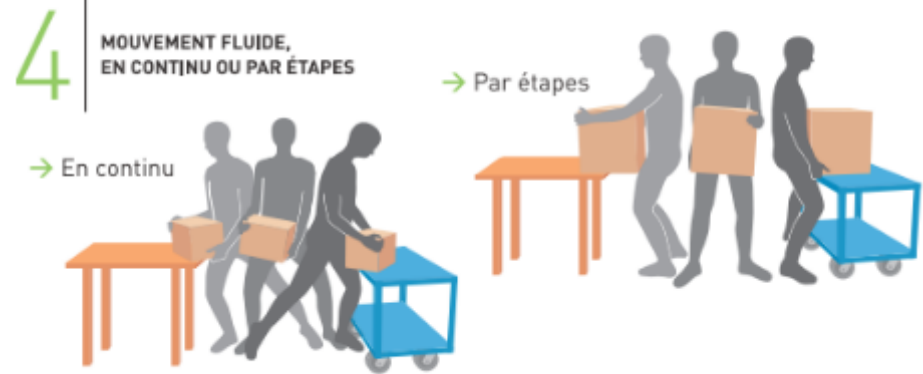
3 ÊTRE EN ÉQUILIBRE ET EN CONTRÔLE

→ Prise solide et stable

→ Répartir le poids dans la base d'appui






PRINCIPES DE MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES



FACTEURS DE RISQUE EN MANUTENTION




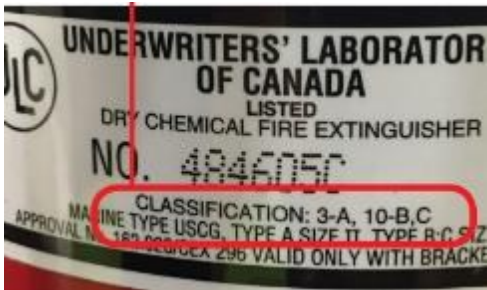

Source ASSTSAS

Coincement entre les porte	Risque de coincement	Cadenasser pour éviter d'être coincé
 <p>Source Konhef.be</p>	 <p>Source Kyo Ascenseur</p>	 <p>Source pdfcoffee.com</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'un ascenseur ou d'un monte-charge	<ul style="list-style-type: none"> • Coincement entre les portes • Coincement entre un plancher d'étage et une paroi ou la vitre brisée de la cabine du monte-charge • Chute • Blessures musculosquelettiques • Fracture • Amputation • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la fiche de prévention Cadenassage et contrôle des énergies • Utiliser les monte-charge et ascenseurs pour l'usage pour lequel ils ont été conçus • Ne pas utiliser pas utiliser le monte-charge pour monter ou descendre une personne s'il a été conçu uniquement pour des objets • Se positionner entre la charge et les portes dans l'ascenseur • Respecter la charge nominale inscrite • Interdit de contourner tout système de sécurité pour se trouver dans la cage d'ascenseur lorsque la cabine est à un autre étage • Signaler tout bris ou défectuosité à votre supérieur immédiat et cesser l'utilisation
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des règles d'utilisation des monte-charge et ascenseurs • S'assurer que les monte-charge et ascenseurs sont enregistrés auprès de la régie du bâtiment du Québec • Toute installation ou modification doit être effectuée par un entrepreneur qualifié possédant une licence de la RBQ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pause-sécurité au besoin lorsque les règles ne sont pas respectées • Inspecteur l'ascenseur et monte-charge régulièrement afin de s'assurer que les portes n'ouvrent pas lorsque la cage est à un autre étage (pour les portes à ouverture manuelle avec dispositif d'interverrouillage) • Inspecter les systèmes de sécurité afin de s'assurer du bon fonctionnement • Bien signaler et empêcher l'utilisation des équipements défectueux 	

<ul style="list-style-type: none">• S'assurer qu'il n'y a aucune zone de coincement possible entre les murs, panneaux, grillages de la cabine et le plancher des étages• À l'étage inférieur, s'assurer qu'il n'est pas possible de se trouver sous la cabine de l'ascenseur ou du monte-charge lorsqu'il est à un étage supérieur<ul style="list-style-type: none">• Par des murs fermés comme aux autres étages• Par une enceinte fermée munie d'un système de sécurité:<ul style="list-style-type: none">• Empêchant l'accès lorsque la cabine est à un autre étage• Installé par un entrepreneur qualifié possédant une licence de la RBQ	<ul style="list-style-type: none">• Inspecter les vitres des cabines pour s'assurer qu'elles ne sont pas brisées, présentant ainsi une zone de coincement• Faire effectuer l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant et du code de sécurité sur les ascenseurs et monte-charge par un entrepreneur qualifié possédant une licence de la RBQ• Conserver le registre des renseignements concernant l'entretien et les schémas de câblage à jour dans le local des machines• Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents
--	---

Mesures d'urgence – Extincteur portatif

<p>À au moins 10 cm du sol</p>	<p>Classification indiquée sur l'extincteur</p>	<p>Panneau d'emplacement</p>
 <p>Au moins 10 cm du sol Source Multiprvention</p>	 <p>Source Multiprvention</p>	 <p>Source Multiprvention</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation de l'incendie due à une mauvaise utilisation d'un extincteur ou d'un extincteur inapproprié • Être exposé à des fumées ou vapeurs toxiques provoquées par l'incendie ou par la combinaison de l'agent extincteur et les matières enflammées • Être surpris par un retour de flamme • Électrisation ou électrocution • Explosion • Irritation peau, yeux, voies respiratoires • Brûlure • Asphyxie • Intoxication • Maladies pulmonaires 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'incendie, déclencher l'alarme, évacuer et contacter le service incendie • Ne jamais combattre un incendie si : <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne savez pas ce qui est en train de brûler • Vous ne savez pas quel type d'extincteur il faut utiliser • Le feu se répand au-delà de son point de départ (des vapeurs au sol pourraient s'enflammer et vous encercler) • Vous n'avez pas été formé et autorisé par l'employeur à le faire • Vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire (même si vous êtes formé et autorisé) • Utiliser l'extincteur seulement si : <ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes formé et autorisé par l'employeur • Il s'agit d'un feu local et mineur qui n'implique pas de matières dangereuses et qui sera contrôlé en quelques secondes • Cela est essentiel pour vous permettre d'atteindre une issue de secours • Vous utilisez un extincteur approprié à la classe d'incendie, qui respecte la section "Mesures à prendre en cas d'incendie" de la fiche de données de sécurité si un ou des produits dangereux sont impliqués dans l'incendie • Apporter un extincteur lors de travaux à risque d'incendie s'ils sont effectués où il n'y a pas d'extincteur disponible (soudage ou autre) • Avant d'utiliser un extincteur, vérifier qu'il n'a pas été endommagé

	<ul style="list-style-type: none"> • Cancer • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter le tableau des classes de feu, ici-bas, pour connaître les principaux produits à utiliser pour l'éteindre <p>UTILISATION DE L'EXTINCTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toujours se placer entre l'incendie et l'issue de secours de manière à pouvoir évacuer en tout temps • Si l'incendie se répand ou prend de l'expansion, évacuer • Utiliser avec précision, car la portée peut être courte et la durée du jet est limitée à quelques secondes • Enlever la goupille • Viser avec l'extincteur • Appuyer sur la gâchette ou la poignée supérieure • Balayer la zone en feu avec le jet de l'extincteur jusqu'à l'extinction complète <ul style="list-style-type: none"> • D'un côté à l'autre pour les incendies au sol • De haut en bas pour les incendies sur les murs • Appeler le service incendie lorsque l'incendie est éteint afin d'être certain qu'il ne pourra se rallumer à nouveau • Signaler à votre supérieur immédiat tout dommage, absence d'un extincteur ou s'il a été déclenché afin qu'il soit remplacé <p>Lien Élaborer un plan de sécurité incendie Multiprévention (Annexe 2)</p> <p>Lien Extincteurs portatifs CCHST</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
	<ul style="list-style-type: none"> • Garder un registre des extincteurs (no. série, emplacement) • Installer les extincteurs du bon type et de la bonne taille dans les emplacements dangereux • Consulter la fiche de données de sécurité des produits et installer les extincteurs appropriés • Former et informer les travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures à prendre en cas d'incendie (évacuer) • Des classes et types de feu et des produits à utiliser pour l'éteindre • Des dangers lors de l'utilisation des extincteurs • Des méthodes d'utilisation et d'inspection des extincteurs • De l'interdiction de les utiliser s'ils ne sont pas formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs (règles) • Pause sécurité, rappel annuel • Assurer l'inspection et l'entretien mensuel des extincteurs • Inspection par une firme spécialisée annuellement ou si une anomalie est détectée • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents <p>Lien Fiche inspection sécurité incendie Multiprévention</p> <p>Lien Fiche d'installation et d'inspection des extincteurs portatifs ASP Mines</p>

INSTALLATION DES EXTINCTEURS

Installation

- Accrochés au mur à au moins 10 cm du sol pas à plus de 1,5 m pour être facile à saisir
- Dans un endroit facilement accessible
- Dans un endroit bien visible
- Indiqués par un panneau d'emplacement

Endroits dangereux

- Dans les couloirs près des sorties et des postes de travail à risque d'incendie
- Près des installations électriques présentant des risques d'incendie
- Aux postes de chargement des batteries des chariots élévateurs électriques
- Aux postes de remplissage de carburant et propane
- Aux postes d'utilisation de produits inflammables
- Aux postes de travail à chaud
- À tout autre endroit à risque d'incendie

CLASSES DE FEU

Classe de feu	Type de feu	Matières
A	Feu de matières solides	<ul style="list-style-type: none">• Papier, bois, tissus, caoutchouc, plastique, etc.
B	Feu de combustibles liquides	<ul style="list-style-type: none">• Graisse, huile, peinture, essence, solvant, etc.
C	Feu d'équipements électriques <u>sous tension</u>	<ul style="list-style-type: none">• Panneau électrique, équipements sous tension, moteur, câblage électrique, outils électriques, etc.
D	Feu de métaux	<ul style="list-style-type: none">• Poussières métalliques, combustibles (aluminium, magnésium, etc.)
K	Feu d'appareils de cuisson	<ul style="list-style-type: none">• Huile à cuisson, graisse, etc.

PRINCIPAUX EXTINCTEURS PORTATIFS

Agent d'extinction	Classe feu	Action	Portée et Durée du jet	Avertissement
Eau	A	<ul style="list-style-type: none"> Mélange de 2/3 d'eau et 1/3 de gaz comprimé L'eau éteint en refroidissant les matières en feu 	<ul style="list-style-type: none"> Longue 60 sec. 	<p>Ne jamais utiliser pour éteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un incendie électrique puisque l'eau conduit l'électricité (électrisation, électrocution) Les liquides inflammables et l'huile, est inefficace pour éteindre l'incendie et propagerait le liquide enflammé donc l'incendie
Poudre chimique sèche	B et C et certains A	<ul style="list-style-type: none"> Pulvérise une fine couche de poudre qui empêche les flammes de se propager La lettre C indique que l'agent extincteur n'est pas conducteur d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Modérée 10 – 25 sec. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résidus de poudre peuvent endommager les moteurs, ordinateurs et équipements électriques Irrite le système respiratoire, les yeux et la peau.
Mousse chimique	A et B	<ul style="list-style-type: none"> Pulvérise une couche de mousse qui empêche les flammes de se propager et isole de l'oxygène 	<ul style="list-style-type: none"> Modérée 10 – 30 sec. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résidus de poudre peuvent endommager les objets pulvérisés
CO ₂	B et C	<ul style="list-style-type: none"> Anhydride carbonique (CO₂) Étouffe le feu en chassant l'oxygène 	<ul style="list-style-type: none"> Courte 10 – 20 sec. 	<p>Ne jamais utiliser pour éteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les feux de classe A, le feu pourrait se rallumer lorsque le CO₂ s'est dissipé et que de l'oxygène est à nouveau disponible Dans les espaces clos puisqu'il déplace l'oxygène
Gaz liquide	B et C et certains A	<ul style="list-style-type: none"> Étouffe le feu en chassant l'oxygène Refroidit les matières 	<ul style="list-style-type: none"> Courte 10 secondes 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'asphyxie en espace clos Risque d'engelure, car très froid
Sable / Poudre chimique sèche	D	<ul style="list-style-type: none"> Efficace sur les feux de poussière métallique 		<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI requis (risque d'inhaler ou ingérer des poussières métalliques)
Agent mouillant	K	<ul style="list-style-type: none"> Mélange de liquide chimique et d'acétate de potassium Empêche le rallumage du feu 		<ul style="list-style-type: none"> Ce n'est pas que de l'eau, c'est un mélange spécial qui ne propagera pas l'incendie Empêche le rallumage Étiquette doit absolument indiquer classe K

Source Multiprvention et CCHST

INSPECTION MENSUELLE EXTINCTEURS PORTATIFS

Date : _____ Emplacement : _____

Nom : _____ Signature : _____

Vérification		C	NC	N/A	Note
1	À leur place, accrochés à 10 cm du sol, maximum 1,5 m				
2	Visible : aucun objet ne le cache, panneau d'emplacement en place				
3	Accessible : aucune entrave par des objets				
4	Goupille en place				
5	Scellé et étiquettes d'inspection annuelle en place				
6	Étiquette SIMDUT 2015 en place et lisible				
7	Inspecté par firme spécialisée depuis moins de 1 an				
8	N'a pas été déclenché (aiguille manomètre dans la zone verte)				
9	Orifice de sortie pas obstrué				
10	Classe (s) indiquée (s) et lisible (s) sur l'étiquette				
11	Fournisseur spécialisé appelé si anomalie				
Mettre extincteur hors service		C	NC	N/A	Note
12	Cylindre ou filet du cylindre endommagé				
13	Corrosion profonde				
14	Extincteur brûlé dans un incendie				
15	Date de péremption dépassée				

Source Multiprvention, CCHST et ASP Mines

<p>Prise DDFT (détection de fuite à la terre)</p>	<p>Fixer les pièces</p>	<p>Position de travail ergonomique</p>
	 <p>Source AutoPrévention</p>	 <p>Source AutoPrévention</p>


SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Utilisation d'outils</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chute de même niveau • Contact avec une pièce en mouvement • Bruit • Projection de particules • Vibrations • Contamination par la poussière • Entraînement • Trouble musculosquelettique • Coupure, lésion • Fracture • Amputation • Perte auditive • Syndrome de Raynaud • Problèmes respiratoires, maladies pulmonaires • Brûlure 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche Cadenassage / Contrôle des énergies • Utiliser seulement les outils pour lesquels vous êtes formés et autorisés par l'employeur • Utiliser l'outil pour l'usage pour lequel il a été conçu et selon le manuel du fabricant • Utiliser les accessoires recommandés par le fabricant • Maintenir en place et fonctionnel tout protecteur ou dispositif de protection sur un outil ou une machine • Ne pas utiliser des outils qui produisent des étincelles à proximité de matières inflammables • Utiliser les outils dans un environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Dégagé, sol non-glissant, sec • Bien éclairé • Inspecter l'outil, sa rallonge et la fiche avant de l'utiliser; le 3^e conducteur pour mise à la terre doit être intact (sauf outils à piles ou avec boîtier à double isolation) • S'assurer que l'interrupteur est en position arrêt avant de brancher un outil • Brancher l'outil dans une source d'alimentation reliée à des disjoncteurs avec détection de fuite à la terre (DDFT) de classe A : <ul style="list-style-type: none"> • Si la source d'alimentation électrique est temporaire • Dans un endroit mouillé ou humide • Couvrir ou suspendre les rallonges • Ne pas soulever ou déplacer un outil par le cordon électrique • Garder les cordons d'alimentation à l'écart de la zone de travail (coupe, perçage, etc.)

		<ul style="list-style-type: none"> • Bien fixer les pièces à travailler; jamais sur une partie du corps • Ne jamais couper, percer, clouer, etc. vers soi ou vers une autre personne • Utiliser dans une position stable et ergonomique : <ul style="list-style-type: none"> • Poignet droit (main en ligne avec l'avant-bras) • Coude près du corps • Mettre l'interrupteur à l'arrêt et débrancher avant de réparer, changer une pièce, régler, débloquer, etc. • Attendre l'arrêt complet de l'outil pour le déposer / retirer un protecteur / toucher une partie en mouvement, etc. • Rester concentré, éteindre l'équipement lors de toute distraction • Ne pas laisser fonctionner un outil sans surveillance • Nettoyer les résidus par aspiration ou avec une brosse ou un pinceau • Porter les EPI requis selon les risques présents • Aux endroits où il y a un risque d'entraînement : <ul style="list-style-type: none"> • Porter des vêtements ajustés • Ne pas porter de gants • Si risque thermique, coupure, matières dangereuses, essayer d'éliminer le risque à la source : <ul style="list-style-type: none"> • Ébavurer la pièce à travailler, la laisser refroidir, remplacer le produit dangereux par un produit ne requérant pas de gants, fixer la pièce pour éviter d'avoir à le tenir • Si ce n'est pas possible, porter des gants ajustés qui s'enlèvent facilement • Ne porter aucun bijou (sauf bracelet médical) • Retenir les barbes et les cheveux longs par une attache, un bonnet, un casque ou un filet • Ne pas utiliser un outil qui vibre trop, fait un son étrange ou pas en bon état • Signaler tout équipement défectueux à votre supérieur immédiat et cesser son utilisation <p><u>Lien Carnet outils du mécano inspection des outils AutoPrévention</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques liés à l'utilisation des outils • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir des outils conçus pour les tâches à effectuer • Fournir des outils munis de protecteurs ou dispositifs de protection conformes et en bon état 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'entretien préventif et les réparations conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Arrosage patinoire et sentier glacé	Coupe-bordure	Souffleur à feuilles
 <p data-bbox="352 581 506 605">Source APSAM</p>	 <p data-bbox="909 581 1188 605">Source Guides Sports Loisirs</p>	 <p data-bbox="1514 581 1793 605">Source Guides Sports Loisirs</p>


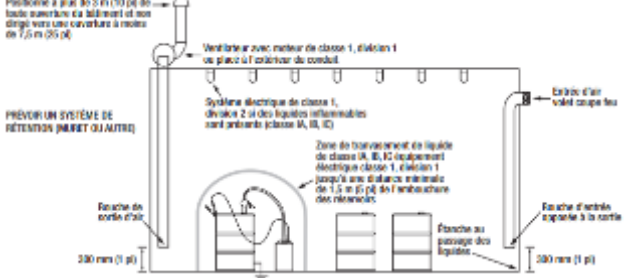
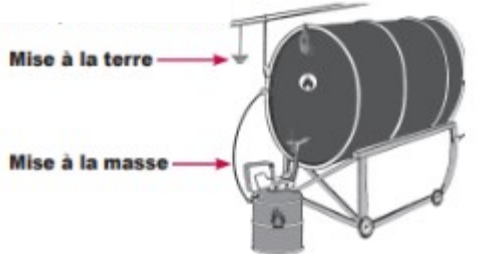
SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p data-bbox="132 703 344 760">Déneigement des patinoires</p> <p data-bbox="132 808 457 865">Réparation et entretien des patinoires</p> <p data-bbox="132 914 401 971">Toute tâche sur ou en bordure des patinoires</p>	<ul data-bbox="493 703 873 963" style="list-style-type: none"> • Froid • Blessures aux mains • Trouble musculosquelettique • Chute et glissade • Traumatisme crânien • Collision avec des équipements motorisés 	<ul data-bbox="907 703 1913 1424" style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche de prévention "Froid" • Effectuer le travail sur la glace uniquement si vous avez été formé et autorisé par l'employeur • Favoriser le travail lorsque les équipements roulants ne sont pas en action • Ne jamais se tenir dans la trajectoire des équipements roulants • Ne jamais circuler derrière d'un équipement roulant lorsqu'il fait marche arrière • Rester à au moins 3 m des équipements qui circulent • Demeurer visible pour l'opérateur des équipements • Établir le contact visuel avec l'opérateur et s'approcher perpendiculairement aux équipements • Monter sur les équipements uniquement si vous pouvez vous asseoir sur un siège et porter la ceinture de sécurité (jamais sur un marchepied, etc.) • Porter les EPI requis : <ul data-bbox="947 1198 1688 1349" style="list-style-type: none"> • Casque • Dossard (en présence d'équipements mobiles ou véhicules) • Gants • Chaussures à cap d'acier et à crampons • Se réchauffer régulièrement • Signaler toute défectuosité à votre supérieur immédiat et cesser l'utilisation

		Lien Outillage manuel mécanisé Guides Sports Loisirs Lien Arroser la patinoire et le sentier glacé APSAM
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques reliés au travail sur la glace • Former les travailleurs et les informer des règles de sécurité • Fournir des équipements ergonomiques • Fournir les EPI requis et conformes aux normes 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique et au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Berce du Caucase	Panais sauvage	Herbe à puce
		

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Plantes toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation • Dermatite • Brûlure chimique 1^{er} et 2^e degré par la sève activité par la lumière naturelle ou artificielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Observer l'environnement et identifier les plantes à risque avant d'effectuer une tâche • Signaler la présence des plantes au supérieur immédiat • Éviter le contact avec la sève • Si impossible, éradiquer les plantes avant d'effectuer la tâche • En cas de contact de la sève avec la peau : <ul style="list-style-type: none"> • Retirer le vêtement sans contaminer la peau ou les yeux • Éponger sans frotter pour ne pas étendre la sève sur la peau • Rincer abondamment avec de l'eau et du savon, puis laver les mains • Ne pas exposer la partie du corps à la lumière naturelle ou artificielle pendant 48 heures; 7 jours si des brûlures apparaissent • Pour les brûlures au 1^{er} degré, en cas de douleurs, tremper la brûlure dans l'eau ou faire des compresses pendant 20 minutes 4 à 6 fois par jour • Utiliser un écran solaire FPS d'au moins 30 pendant 6 mois • En cas de contact de la sève avec les yeux : <ul style="list-style-type: none"> • Rincer les yeux abondamment pendant au moins 10 minutes • Porter des lunettes de soleil foncées • Consulter un médecin • Consulter un médecin si : <ul style="list-style-type: none"> • La sève a touché les yeux ou plusieurs parties du corps

		<ul style="list-style-type: none"> • La personne fait de la fièvre • La peau devient rouge et enflée sur plus de 1/3 de la partie du corps • Des cloches de 2,5 cm apparaissent • Les lésions renferment du pus (liquide jaune ou vert opaque) <p>Lien CCHST Berce du Caucase Lien Reconnaître la Berce du Caucase</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs concernant : <ul style="list-style-type: none"> • La manière d'identifier les plantes toxiques • Les endroits où la présence de ces plantes a été signalée • Les méthodes sécuritaires d'éradication des plantes • Les méthodes pour enfiler et retirer les EPI • Fournir et assurer le port des EPI requis 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Début saison estivale • Rappel au besoin lors d'un nouveau signalement • Inspections périodiques des lieux • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Reconnaître les produits SIMDUT	Entreposage dans une pièce isolée	Mise à la masse pendant transvasement
 <p>Source Multiprvention</p>	 <p>Source Multiprvention</p>	 <p>Source ASP Imprimerie</p>




SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Utilisation et exposition aux produits dangereux SIMDUT et produits domestiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie / explosion • Brûlures / engelures • Intoxication / empoisonnement • Dermatite • Sensibilisation respiratoire • Atteintes certains organes • Stérilité / Mutation génétique • Maladies • Cancer • Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu'ils ne soient pas gérés par le SIMDUT, les produits domestiques et les produits antiparasitaires, peuvent être dangereux. • Consulter les étiquettes et fiches de données de sécurité, AVANT D'UTILISER UN PRODUIT, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Mention de dangers pour la santé • Conseils de prudence • Méthodes de stockage • Contrôle de l'exposition et protection individuelle • Premiers soins et symptômes à surveiller • Mesures en cas d'urgence (déversement, incendie, etc.) • Respecter les directives, les méthodes de travail sécuritaire et les méthodes d'entreposage • Disposer des déchets inflammables dans les contenants prévus à cet effet • Porter, ajuster, entreposer et entretenir les EPI requis sur la fiche de données de sécurité et/ou la procédure de travail • Retirer tout vêtement contaminé par un produit comburant, inflammable, toxique ou corrosif, le vêtement doit être lavé avant d'être porté de nouveau • Signaler tout bris ou défectuosité à votre supérieur immédiat • Signaler toute étiquette illisible ou manquante à votre supérieur immédiat • En cas de doute sur la méthode d'utilisation ou l'entreposage sécuritaire d'un produit, consultez votre supérieur immédiat <p>Lien Guide d'utilisation fiche de données sécurité CNESST</p>

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Dresser la liste des produits dangereux et l'intégrer au cartable • Remplacer les produits dangereux par des produits pas ou moins dangereux lorsque possible • Rendre les fiches de données de sécurité disponibles aux travailleurs en tout temps (cartable ou électronique) • Recevoir et mettre à jour les fiches de données de sécurité • Fournir les EPI requis • Fournir des cartouches avec indicateur de fin de service pour les masques et demi-masques à cartouches; ou registre • Informer les travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> • Manière de consulter les fiches • Signification des informations des fiches et étiquettes • Mention de danger et Conseil de prudence • Risques spécifiques des produits dangereux pour leur santé • Premiers soins • Procédure en cas d'urgence • Fonctionnement des douches oculaires • Dispenser la formation SIMDUT à tous les travailleurs utilisant les produits ou qui y sont exposés • Apposer des étiquettes sur tous les contenants de transvidage • Entreposer les produits de manière sécuritaire conformément aux normes (NFPA 30, CNPI) et aux FDS • Affichage d'avertissement • Effectuer la mise à la terre des contenants métalliques, des étagères, armoires des produits inflammables (obligatoire s'il y a du transvasement dans l'armoire ou à partir d'un contenant dans l'armoire) • Fournir des contenants conformes, identifiés, avec couvercle à fermeture automatique pour les déchets dangereux • Fournir de la matière absorbante en cas de déversement et une procédure de ramassage sécuritaire • Prévoir les mesures en cas d'urgence • Fournir et identifier les bouteilles de rinçage, douche, douche oculaire (eau tempérée entre 16 et 38 degrés C) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause sécurité d'information si nouveau produit • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspection pour assurer <ul style="list-style-type: none"> • L'entreposage sécuritaire • La présence d'étiquettes lisibles • L'utilisation sécuritaire • Limiter les quantités de produits dangereux aux postes de travail • Le port, l'entreposage, l'entretien des EPI requis • Nommer un responsable de s'assurer que la liste des produits et les fiches restent à jour • Effectuer l'inspection, l'entretien et le remplacement des EPI conformément aux normes et de manière à ce qu'ils soient en bon état et demeurent conformes • Effectuer l'inspection, l'entretien et le remplacement des bouteilles de rinçage, douches, et douches oculaires selon les recommandations du fabricant • Faire couler l'eau des douches oculaires reliées à un système d'eau potable chaque semaine ou aux 2 semaines pour éviter l'eau stagnante • Remplacer les poches de solution saline des douches par gravité avant la date d'échéance • Ajouter le traitement dans les réservoirs d'eau distillée des douches par gravité à la période spécifiée par le fabricant • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents <p><u>Chercher l'erreur - Produits inflammables</u></p> <p><u>Lien Entreposage des produits dangereux Multiprvention</u></p> <p><u>Lien Entreposage solvants ASP Imprimerie</u></p> <p><u>Lien Grille inspection entreposage produits chimiques Via Prévention</u></p> <p><u>Lien Cancer vs substances et activités CCHST</u></p> <p><u>Lien Profession vs agents cancérogènes CCHST</u></p> <p><u>Lien Procédure en cas de déversement Multiprvention</u></p> <p><u>Lien Exigences d'entreposage CCHST</u></p>

PICTOGRAMMES SIMDUT 2015

									
Explosion ou réactivité	Inflammable	Comburant alimente incendie explosion	Gaz sous pression	Corrosif pour métal peau, yeux	Toxique ou mortel	Effets graves sur la santé	Effets moins sévères sur la santé	Nocif pour milieu aquatique	Matière infectieuse

ÉTIQUETTES PRODUITS DANGEREUX

SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 (ANCIEN)	PRODUITS TRANSVIDÉS
<p>Pour reconnaître les produits SIMDUT : Pictogramme de danger dans un losange rouge</p>	<p>Pour reconnaître les produits SIMDUT : Encadré hachuré (la couleur peut varier) et Pictogramme de danger dans un cercle noir</p>	<p>Étiquette produite par l'employeur Contenu minimum obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom du produit Conseil de prudence incluant premiers soins Mention que la fiche de données de sécurité est disponible Pictogrammes (facultatifs, mais très utiles)
		

DÉMARCHE CONFORMITÉ DE L'ENTREPOSAGE

1	Faire le ménage : disposer de manière sécuritaire, avec une firme spécialisée, des produits que ne sont plus utilisés, périmés, étiquette illisible, etc.
2	Vérifier les étiquettes des produits : étiquettes originales du fournisseur, ou du lieu de travail pour produits transvidés, lisibles et conformes
3	Dresser l'inventaire des produits conservés : <ul style="list-style-type: none"> • Nom du produit • Nom du fournisseur • Contenant (type et capacité) • Nombre de contenants • Quantité totale • Lieu / zone entreposage • Présence étiquette conforme
4	Obtenir et consulter les fiches de données de sécurité et déterminer les zones d'entreposage en fonction des exigences spécifiques pour chaque produit : Température, protégé des chocs, humidité, produits incompatibles, etc. Vous pouvez utiliser le document <u>Entreposage des produits dangereux Multiprvention</u>
5	Identifier les zones d'entreposage et afficher les consignes de sécurité ex : Contenu des armoires, avertissement danger des produits, rappel mise à la terre / mise à la masse, EPI requis, etc.
6	Modifier la zone d'entreposage dans le document d'inventaire si une modification d'entreposage a été requise
7	Aménager les zones d'entreposage en fonction de la fiche de données de sécurité et des règlements et des normes NFPA 30, CNPI (code national de prévention des incendies) ex : Ventilation, mise à la terre des contenants, mise à la terre de l'armoire pour produits inflammables si du transvasement y est effectué, mise à la masse pour le transvasement, quantités permises, bac de rétention, sas étanche, armoires éloignées des sources de chaleur et des issues de secours, etc.
8	Il est recommandé de ne conserver que les quantités minimales requises pour les opérations afin de minimiser les risques
9	Nommer un responsable de chaque secteur de se procurer les fiches de données de sécurité lors des achats et s'assurer de garder la liste des produits dangereux et les fiches de données de sécurité à jour
10	Considérer tout autre élément pouvant affecter la sécurité des travailleurs
11	Effectuer une inspection et refaire ces étapes périodiquement

Source Multiprvention

ENTREPOSAGE PRODUITS DANGEREUX GÉNÉRALITÉS

IMPORTANT : Entreposer conformément à la fiche de données de sécurité des produits


Définitions




Séparation simple :


- Distance de sécurité :
 - Distance entre les produits entreposés
 - Varie de 1m à 6m (si pas précisé = 1 mètre minimum)
 - Peut être sur le plancher ou dans un local d'entreposage des produits dangereux
- Paroi incombustible ou étanche:
 - Paroi incombustible : ayant une résistance au feu d'au moins 30 minutes
 - Paroi étanche : ne laissant pas passer les matières (gaz, liquide, solide)
 - Hauteur dépassant celle des produits entreposés



Séparation coupe-feu


- Armoire de sécurité homologuée FM (Factory Mutual) ou UL (Underwriters Laboratories)
 - Sur le plancher ou dans un local d'entreposage
 - Local d'entreposage conforme à la norme NFPA 30 et NFPA 400

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS						
<p style="text-align: center;">GAZ LIQUÉFIÉS OU SOUS PRESSION</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaz inflammable, maximum 25 kg • Comburant non toxique et inerte non toxique maximum 150 kg • Toxique ou corrosifs aucun entreposage sur le plancher • Séparation simple des gaz comburants (distance 6 mètres) <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 ET 400</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mêmes restrictions que sur le plancher entre les matières inflammables et comburantes • Consulter aussi la norme NFPA 400 <p>À L'EXTÉRIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une cage grillagée et verrouillée avec une base de béton • Distance de 3 mètres entre les gaz inflammables et comburants (sauf propane à 6 m) • Distance des portes et fenêtres : <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td>• Cylindre ≤ 170 m³</td> <td style="text-align: right;">1,5 m</td> </tr> <tr> <td>• Cylindre > 170 m³ < 500 m³</td> <td style="text-align: right;">7,5 m</td> </tr> <tr> <td>• Cylindre ≥ 500 m³</td> <td style="text-align: right;">15 m</td> </tr> </table> 	• Cylindre ≤ 170 m ³	1,5 m	• Cylindre > 170 m ³ < 500 m ³	7,5 m	• Cylindre ≥ 500 m ³	15 m	<p>Bouteilles peuvent se transformer en projectiles en cas de bris, elles peuvent traverser les parois d'un bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreposer loin des escaliers, ascenseurs, issues de secours et ponts roulants • Entreposer et utiliser à la verticale • Attacher les bouteilles • Maintenir les bouchons en place • Déplacer à l'aide d'un chariot • Identifier les bouteilles vides et respecter les mêmes règles d'entreposage que pour les pleines • Les gaz inertes peuvent être entreposés avec les gaz inflammables ou comburants
• Cylindre ≤ 170 m ³	1,5 m							
• Cylindre > 170 m ³ < 500 m ³	7,5 m							
• Cylindre ≥ 500 m ³	15 m							

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
<p>PROPANE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdit à l'intérieur, toujours à l'extérieur • À une distance de 6 mètres des liquides inflammables ou comburants 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les bouteilles vides et respecter les mêmes règles d'entreposage • Ne jamais entreposer les bouteilles vides à l'envers, elles ne sont jamais vides à moins d'avoir été purgées, risque de gelure (liquide à -47°C)
<p>LIQUIDES OU SOLIDES COMBURANTS PEROXYDE ORGANIQUE</p> 	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 250 kg ou 250 litres (peroxyde organique 100 kg) • Bac de rétention sous les contenants • Séparation simple des autres matières dangereuses et des matériaux combustibles (carton, le bois, etc.) <p>DANS UNE ARMOIRE DE SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres que comburants • Utiliser une armoire distincte pour les peroxydes organiques <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul style="list-style-type: none"> • Local isolé du reste du bâtiment par des murs coupe-feu d'au moins 2 heures • Séparation simple des matières toxiques, nocives pour la santé • Séparation coupe-feu des matières auto-échauffantes, liquides pyrophoriques, solides pyrophoriques, les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau aérosols, inflammables, liquides et solides inflammables ou combustibles et matières corrosives • Séparation coupe-feu entre les peroxydes organiques et les autres matières dangereuses 	<p>Libère de l'oxygène ou autre produit qui favorise, alimente et accélèrent un incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreposer et utiliser à la verticale • Garder les contenants fermés hermétiquement • À l'écart des sources de chaleur ou d'ignition • À l'écart des produits inflammables ou combustibles • Identifier les armoires "COMBURANTS"
<p>AÉROSOLS INFLAMMABLES</p> 	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité maximum 1000 kg (environ 1200 canettes) • Tablettes munies de rebords ou grillagées pour éviter les chutes • Distance de 2,4 mètres de matières combustibles (bois, carton, etc.) <p>DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation simple des matières corrosives, matières auto échauffantes, liquides et solides pyrophoriques, les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau • Séparation coupe-feu des matières comburantes 	<p>Le produit vaporisé peut s'enflammer violemment en présence d'une source de chaleur ou d'ignition et transformer le contenant en torche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'inventaire le plus bas possible • Dans une zone ventilée • À l'écart des sources de chaleur ou d'ignition • Contenants vides = déchets dangereux • Mêmes les contenants vides peuvent exploser si heurtés ou percés

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
<p style="text-align: center;">LIQUIDES INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES</p> 	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité maximum 454 litres • Séparation simple des autres matières • Bac de rétention sous les contenants de liquide <p>DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé (si la FDS le permet) • Maximum 460 litres de liquide dans l'armoire ou moins • Bac de rétention dans l'armoire • Distance de 30 mètres entre chaque groupe de 3 armoires ou mur coupe-feu <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation simple des matières corrosives, matières auto-échauffantes, liquides, solides pyrophoriques, matières corrosives et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau • Séparation coupe-feu des produits comburants Certaines classes ex : IA peuvent exiger des limites de quantité d'entreposage <p>À L'EXTÉRIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans des contenants homologués • Bac de rétention pouvant contenir 100% du plus grand contenant ou 50% du volume total entreposé • À l'abri du soleil, la chaleur, des étincelles ou des flammes • Sur une surface plane et stable • Dans une cage ou un rangement bien ventilé, fait de matériau non combustible • La cage ou le rangement doit être détaché du bâtiment 	<p>Produisent des vapeurs qui peuvent s'enflammer en présence d'une étincelle. Les flammes se propagent très rapidement et les vapeurs peuvent exploser.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder les contenants fermés hermétiquement • Assurer la métallisation des contenants métalliques et des cylindres et effectuer une mise à la terre des contenants métalliques • Effectuer la mise à la terre et la mise à la masse durant de transvasement d'un contenant métallique à un autre • Inspecter le système de mise à la terre régulièrement (rouille, peinture au point de contact empêchent l'écoulement du courant de fuite à la terre) • Placer les produits liquides sous les produits solides • Installer un robinet à fermeture automatique pour les barils placés à l'horizontale • Ne pas placer de contenants devant les bouches d'entrée et de sortie d'air • Pas d'entreposage près des issues de secours, escaliers ou ascenseurs • Ventilation adéquate • Extincteur classe B • Inspecter les contenants régulièrement pour détecter les fuites

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
<p style="text-align: center;">SOLIDES INFLAMMABLES</p> 	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité maximum 100 kg Séparation simple des autres matières que les produits inflammables <p>DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé (si le FDS le permet) <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul style="list-style-type: none"> Séparation simple des matières corrosives, toxiques ou danger grave pour la santé, matières auto échauffantes, liquides ou solides pyrophoriques et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Séparation coupe-feu des produits comburants 	<p>Un incendie peut couvrir pendant longtemps et s'enflammer subitement. Les nuages de poussières inflammables peuvent s'enflammer facilement en présence d'une source d'ignition ex : étincelle, flamme, électricité statique</p> <ul style="list-style-type: none"> N'entreposer aucune boîte dans les armoires Placer les solides au-dessus des liquides inflammables Effectuer une mise à la terre des contenants métalliques Éviter de former des nuages de poussières Nettoyer les poussières, ne pas les laisser s'accumuler Ne pas nettoyer à l'air comprimé, utiliser un aspirateur antidéflagrant avec filtre HEPA Utiliser un extincteur approprié classe D
<p style="text-align: center;">MATIÈRES CORROSIVES</p> 	<p>SUR LE PLANCHER</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité maximum 100 kg ou 100 litres si toxiques ou danger grave pour la santé Quantité maximum 500 kg ou 500 litres si non toxiques Séparation simple entre les produits acides et basiques Séparation simple des autres matières dangereuses Bac de rétention sous les contenants de liquides <p>DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS CORROSIFS IDENTIFIÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres que corrosifs, toxiques ou danger grave pour la santé Armoires séparées pour les produits acides pH ≤ 2 et les produits basiques (alcalins) pH ≥ 11,5 <p>DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul style="list-style-type: none"> Local résistant à la corrosion Séparation simple des produits acides et basiques Séparation simple des matières inflammables, matières auto échauffantes, liquides ou solides pyrophoriques Séparation coupe-feu des produits comburants, peroxydes organiques et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau 	<p>Peuvent provoquer des lésions très graves. Peuvent attaquer le métal et affaiblir des structures, outils, appareils de levage</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreposer à une hauteur inférieure à celle des yeux Entreposer les produits acides pH ≤ 2 et les produits basiques (alcalins) pH ≥ 11,5 dans des armoires séparées, les entreposer ensemble peut provoquer une réaction chimique pouvant dégager une grande source d'énergie Utiliser des armoires qui résistent aux produits corrosifs avec un plateau résistant à la corrosion Installer une douche oculaire à 10 secondes des lieux d'entreposage et de manipulation

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
<p data-bbox="142 331 359 444">MATIÈRES TOXIQUES, ET DANGER GRAVE POUR LA SANTÉ</p> 	<p data-bbox="394 233 653 256">SUR LE PLANCHER</p> <ul data-bbox="394 266 1205 418" style="list-style-type: none"> • Quantité maximum 100 kg ou 100 litres (sauf si bonbonne de gaz) • Aucun entreposage de bonbonne de gaz toxique ou corrosif sur le plancher • Distance de 1 mètre avec les autres matières dangereuses • Bac de rétention sous les contenants de liquides <p data-bbox="394 428 667 451">DANS UNE ARMOIRE</p> <ul data-bbox="394 461 1205 542" style="list-style-type: none"> • Ne pas entreposer avec d'autres matières dangereuses sauf <u>avec un seul des produits suivants</u> : produits acides ou les produits basiques ou des produits inflammables si la FDS le permet <p data-bbox="394 552 1073 574">DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30</p> <ul data-bbox="394 584 1142 704" style="list-style-type: none"> • Bien ventilé • Résistance au feu de 1 heure • Distance de 1 mètre avec tous les autres produits dangereux • Séparation coupe-feu avec les peroxydes organiques 	<p data-bbox="1241 175 1940 354">Peuvent être absorbées par la peau ou par les muqueuses, par les voies respiratoires ou par ingestion. Elles peuvent être toxiques, poison, cancérigènes, sensibilisantes, avoir un effet sur la fertilité, etc. Danger en cas de fuite, déversement, bris d'un contenant, un incendie ou toute autre situation provoquant un contact.</p> <ul data-bbox="1241 396 1940 730" style="list-style-type: none"> • Ventilation locale au lieu d'entreposage • Installer un robinet à fermeture automatique pour les barils placés à l'horizontale Se laver les mains après manipulation et retrait des gants • Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation • Ne pas entreposer ou manipuler près d'aliments où d'endroits où seront déposés ou consommés des aliments • Toujours se laver les mains après avoir manipulé ces produits • Ranger les EPI à l'abri des contaminants

Source Multiprvention

Aménagement et manipulation

Élément	Informations
Local d'entreposage de liquides inflammables	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme au CNPI (code national de prévention des incendies) • Conforme aux normes NFPA 30 pour l'entreposage de liquides inflammables • Conforme à la norme NFPA 400 pour l'entreposage des gaz inflammables • Bien éclairé afin de pouvoir lire les étiquettes, détecter les fuites et travailler de manière sécuritaire • Muni d'installations électriques antidéflagrantes et approuvées pour emplacement dangereux • Comporter un mur faible (s'il y a un mur extérieur) pour faciliter l'accès en cas d'incendie • Muni d'un dispositif de rétention (bac sous les contenants / muret de rétention étanche et d'une hauteur suffisante. drain), pour éviter un déversement dans une aire adjacente, un drain ou dans l'environnement • Respecter les distances et/ou les séparations coupe-feu • Ne pas entreposer d'armoire devant les bouches d'entrée et de sortie d'air <p>* Pour les détails sur la résistance au feu des parois, les quantités permises et la ventilation : consulter les normes NFPA 30, 400, le CNPE et Entreposage des produits dangereux Multiprvention page 45</p>
Armoire de sécurité produits inflammables	<ul style="list-style-type: none"> • Retarde le contact de l'incendie avec les produits entreposés • Laisser les bouchons sur les orifices de ventilation des armoires d'entreposage des produits; si vous tenez à les ventiler, elles doivent être ventilées directement à l'extérieur du bâtiment par un conduit anticorrosion à l'épreuve des explosions • Les armoires à partir desquelles on transvide des liquides inflammables doivent être mises à la terre • Une armoire homologuée est une séparation coupe-feu dans un local d'entreposages
Bac de rétention	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisés pour prévenir : <ul style="list-style-type: none"> • Un déversement dans les aires de travail • Une contamination de l'environnement • Un mélange de matières incompatibles qui pourrait causer une réaction • Installer : <ul style="list-style-type: none"> • Sous les liquides dangereux • Aux endroits de transvasement
Mise à la terre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la terre : Relier un élément à un objet conducteur pénétrant dans le sol via un lien. • L'élément relié, l'objet pénétrant dans le sol et le lien doivent tous être conducteurs. • S'assurer que les pinces du lien conducteur sont placées sur des surfaces conductrices exemptes de peintures, rouille ou autre matière pouvant empêcher ou réduire la conductivité • Effectuer la mise à la terre des supports, tablettes, etc., supportant des contenants de produits inflammables • Effectuer la mise à la terre des armoires de produits inflammables dans lesquelles du transvasement est effectué • Déposer les contenants métalliques de produits inflammables sur des tablettes métalliques mises à la terre
Mise à la masse	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la masse : Relier deux contenants conducteurs (ex : métal) de produits inflammables par un lien conducteur avant d'effectuer le transvasement afin de diminuer la différence d'énergie entre les 2 objets • S'assurer que les points de contact aux contenants ne sont pas isolés ex : peinture, rouille, saleté • Pour le transvasement entre 2 contenants dont au moins un n'est pas conducteur ex : plastic ou verre, utiliser un boyau conducteur assez long pour atteindre le fond du contenant de transvasement et verser lentement pour éviter la formation d'électricité statique

Inspection entreposage produits dangereux

Date	Nom :	Signature
------	-------	-----------

Emplacement / Armoire :

	Vérification	C	NC	N/A	Note
1	Inventaire à jour				
2	Armoires et produits loin des sources de chaleur et d'ignition, des issues de secours et des aires d'opération, aire à circulation élevée, protégés des chocs et véhicules				
3	Zone d'entreposage et quantités permises respectées				
4	Étiquette SIMDUT lisible et conforme en place sur chaque produit				
5	Contenants fermés hermétiquement				
6	Contenants servant au transvasement mis à la terre et mis à la masse				
7	Armoire à partir de laquelle est effectué du transvasement est mise à la terre				
8	Bouchons en place sur les orifices de ventilation des armoires de produits inflammables ou ventilées directement à l'extérieur du bâtiment par un conduit conforme				
9	Bac de rétention sous les liquides présentant un risque de déversement				
10	Drain de plancher protégé ou ne peut être atteint en cas de déversement				
11	Affichage et consignes de sécurité en place (défense de fumer, EPI, etc.)				
12	Extincteur à proximité				
13	Trousse pour contrôler les déversements à proximité				

Personnaliser cette grille en fonction des exigences d'entreposage des produits dangereux conservés

Contact liquide biologique	Panier récupérateur de seringues	Pressoir à boues confiné
 <p>Source APSAM</p>	 <p>Source APSAM</p>	 <p>Source APSAM</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Contact avec un contaminant : virus, bactéries, moisissures, etc.</p> <p>Dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Eaux contaminées Respiration d'une personne contaminée Fluides d'une personne Fluides d'animaux Carcasses d'animaux Nids d'animaux Déjections Moisissures et levures Etc. <p>MODES DE TRANSMISSION :</p> <p>Contact direct :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plaie perforante Contact par le toucher, par des éclaboussures, du contaminant avec une voie d'entrée : Morsure et griffure 	<ul style="list-style-type: none"> Allergies / Asthme Maladies respiratoires Infections Irritations cutanées et des muqueuses Encéphalite Problèmes digestifs et intestinaux Ver parasite Légionellose Tuberculose Hépatite A, B ou C VIH Tétanos <p>VOIES D'ENTRÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> Muqueuse (bouche, nez, yeux) Bouche (cigarette, aliments) Plaie / Zone de la peau non saine : <ul style="list-style-type: none"> Coupure Eczéma Psoriasis 	<ul style="list-style-type: none"> Considérer la vaccination (VHB = 3 doses) Inspecter, entretenir et porter les EPI Retirer les EPI selon la méthode sécuritaire Jeter immédiatement les survêtements et EPI jetables après la tâche Ne pas entreposer ou mettre en contact les survêtements avec les autres vêtements s'ils ne sont pas jetables Ne pas porter les mains au visage Se laver les mains après une exposition Se laver les mains régulièrement et avant chaque pause et en allant aux toilettes Couvrir toute plaie ou zone de la peau altérée par un pansement, diachylon, gant, etc. En cas de blessure avec un objet ou par une personne qui pourraient être infectés, toujours considérer qu'ils le sont. Appliquer les directives des premiers soins (voir tableau) Informier <u>immédiatement</u> votre supérieur immédiat Respecter le protocole post-exposition que votre supérieur vous indique de le faire ou non (voir tableau) Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne (si possible) Très important de se rendre, immédiatement après les premiers soins, à l'établissement de soins identifié dans le protocole post-

<p>Contact indirect : Mains ou objets en contact avec un contaminant puis portés à une voie d'entrée</p> <p>Inhalation ou injection : de poussières, gouttelettes ou aérosols contaminés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dermatite 	<p>exposition, car si nécessaire, certains soins, tels que le traitement antirétroviral contre le VIH, doivent être prodigués idéalement dans les 2 heures suivant l'exposition et avant 72 heures</p> <p>Lien Que faire lors d'une exposition au sang CNESST</p> <p>Lien Vidéos infection d'une blessure CNESST</p> <p>Lien Liquides biologiques APSAM</p> <p>Lien Décontamination des objets souillés APSAM</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques reliés à l'exposition aux bioaérosols • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Informer les travailleurs de la protection offerte par la vaccination • Confiner les opérations à risque • Interdire de boire, manger, fumer ou mâcher de la gomme dans les endroits potentiellement infectés • Assurer une ventilation et/ou une filtration afin de limiter la concentration des contaminants • Fournir les installations sanitaires et équipements requis pour permettre les mesures d'hygiène • Rédiger un programme de protection respiratoire • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir les équipements sécuritaires (pincettes à long manche récupération) • Identifier les établissements, à proximité, qui ont adopté un protocole d'intervention post-exposition et en mesure de faire une évaluation médicale prioritaire, inscrire leurs coordonnées dans le protocole • Élaborer un protocole post-exposition et informer les travailleurs <p>Guide post-exposition Ministère Santé Services Sociaux du Québec pages 2-3</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les secouristes et les gestionnaires connaissent le protocole post-exposition d'urgence • Offrir le soutien psychologique aux travailleurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Effectuer un rappel périodique des premiers soins et du protocole post-exposition • Afficher le protocole post-exposition • Superviser et inspecter afin d'assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes de ventilation et de filtration • Effectuer l'inspection, l'entretien et le remplacement des EPI conformément aux normes et de manière à ce qu'ils soient en bon état et demeurent conformes • Effectuer les essais d'ajustement des protections respiratoires aux 2 ans • Effectuer l'enquête et analyse des accidents 	

PREMIERS SOINS

En cas de blessure avec un objet ou par une personne qui pourraient être infectés, toujours considérer qu'ils le sont.

En cas de blessure ou de contact avec une plaie / peau non saine

- Retirer les vêtements souillés par le contaminant
- Laver avec de l'eau et du savon
- S'il n'y a pas d'eau et de savon à proximité, utiliser du gel désinfectant, mais aller immédiatement où vous pourrez laver la plaie avec de l'eau et du savon
- Ne pas broser ou faire saigner pour ne pas endommager davantage la peau
- Ne pas utiliser de produits irritants comme de la javel ou de l'iode
- Ne pas faire saigner la plaie
- Rincer abondamment
- Recouvrir la plaie d'un pansement ou d'un diachylon
- Suivre le protocole post-exposition

En cas de contact avec une muqueuse :
Bouche, intérieur du nez, yeux

- Rincer immédiatement abondamment avec de l'eau
- Suivre le protocole post-exposition

PROTOCOLE POST-EXPOSITION

Établissements de santé dotés d'un protocole d'intervention post-exposition et en mesure de faire une évaluation médicale prioritaire

Nom :
Adresse :
Téléphone :

Employeur

- Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne si le travailleur ne l'a pas déjà fait (si possible)
- Orienter le travailleur vers l'établissement qualifié le plus près
- Assurer le transport au besoin

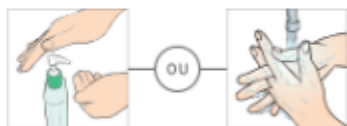
Travailleur

- Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne (si possible)
- Se présenter à l'établissement indiqué ci-haut
- Mentionner que vous avez été en contact avec le contaminant (sang, eaux usées, etc.) au travail
- Si la prise en charge n'est pas immédiate, mentionner le Protocole Post-Exposition puisque certains soins doivent être prodigués idéalement dans les 2 heures suivant l'exposition

ÉTAPES POUR METTRE LES ÉPI

- PRÉPARATION**
- › S'assurer que les ÉPI sont sans défauts et de la bonne taille.
 - › Enlever les bijoux, attacher les cheveux longs.

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS



1 BLOUSE

- › Enfiler la blouse, l'attacher au cou et à la taille.



2 MASQUE

- › Placer un masque ou un masque avec visière sur le visage en couvrant le nez et le menton, et l'attacher.



- › Modeler la pince nasale à la forme du nez.



OU

APR

- › Prendre un appareil de protection respiratoire (APR) dans le creux de la main en laissant pendre les courroies.



- › Placer l'APR pour couvrir le menton et le nez.



- › Passer la courroie supérieure et la placer sur le dessus de la tête; passer la courroie inférieure et la placer autour du cou, sous les cheveux.



- › S'il y a une pince nasale, la modeler à la forme du nez et vérifier l'étanchéité de l'APR.



3 PROTECTION OCULAIRE

- › Mettre les lunettes ou la visière.



4 GANTS

- › Mettre les gants, couvrir les poignets de la blouse.



ÉTAPES POUR RETIRER LES ÉPI

1 GANTS

- › Pour retirer les gants, saisir la surface extérieure d'un des gants en le pinçant au haut de la paume.
- › Écarter le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même.
- › Le chiffonner en boule et le garder dans la main gantée.
- › Glisser l'index et le majeur nus sous la bande de l'autre gant sans toucher l'extérieur.
- › Écarter le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même. L'étirer pour que le premier gant entre dedans. Puis jeter les gants dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

2 BLOUSE

- › Détacher la blouse sans se contaminer.
- › Saisir la base des attaches du cou et ramener la blouse vers l'avant.
- › Saisir l'intérieur de la manche opposée, la faire glisser sans la retourner pour dégager la main.
- › Avec la main dégagée, procéder de la même façon pour retirer l'autre manche.
- › Rouler la blouse en boule en évitant de toucher l'extérieur.
- › Jeter dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

3 PROTECTION OCULAIRE

- › Pour retirer les lunettes ou la visière, manipuler l'équipement par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant. Jeter dans le contenant approprié.



4 MASQUE

- › Pour retirer le masque, détacher les attaches du bas et celles du haut (ou saisir les élastiques).
- › Tirer le masque vers l'avant à l'aide des attaches en évitant de toucher l'extérieur.
- › Jeter dans le contenant approprié.



OU

APR

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS ET SORTIR DE LA PIÈCE

- › Pour retirer l'APR, pencher la tête légèrement vers l'avant, passer la courroie inférieure par-dessus la tête puis la courroie supérieure en évitant de toucher le filtre.
- › Jeter dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

TEST RAPIDE D'ÉTANCHÉITÉ DU DEMI-MASQUE

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À LA PRESSION À VIDE

- Bloquer l'admission d'air
- Inspirer doucement
- Le masque doit s'affaisser (s'écraser) légèrement sur le visage
- Retenir son souffle pendant au moins 5 secondes
- Le masque doit rester affaissé sur le visage
- Si le masque ne s'affaisse pas ou ne reste pas affaissé,
 - Vérifier si quelque chose bloque le pourtour du masque
 - Réajuster les sangles
 - Refaire le test



Source CCHST

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À LA SURPRESSION

- Boucher la soupape d'expiration
- Expirer doucement
- L'appareil devrait prendre un peu d'expansion
- L'appareil devrait demeurer en expansion pendant 5 secondes sans fuite d'air
- Si le masque ne prend pas d'expansion ou s'il ne demeure pas en expansion pendant 5 secondes
 - Vérifier si quelque chose bloque le pourtour du masque
 - Réajuster les sangles
 - Refaire le test



Source CCHST

METTRE ET RETIRER UN MASQUE N95

METTRE LE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée :

Placer le N95 dans le creux de la main

Laisser prendre les courroies (modèle type coquille)

Placer le N95 sous le menton en dirigeant la bande nasale de façon à recouvrir le nez

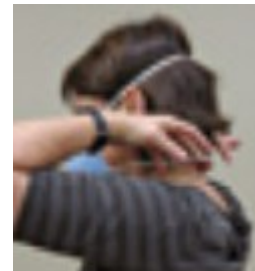
Passer d'abord la courroie supérieure par-dessus la tête

Passer ensuite à courroie inférieure par-dessus la tête; la placer autour du cou, sous les oreilles et sous les cheveux

Les courroies ne doivent pas être croisées ni tournées sur elles-mêmes

Ne jamais raccourcir les courroies en tirant sur celles-ci au niveau de l'attache

S'il y a une pince nasale, modeler la section nasale à la forme du nez en utilisant le majeur et l'index des deux mains



Source ASSTSAS

RETIRER LE N95

Après avoir quitté la zone contaminée :

Suivre la séquence recommandée par votre établissement pour le retrait des EPI

Éviter de toucher au filtre du N95

Passer la courroie inférieure par-dessus la tête

Passer la courroie supérieure par-dessus la tête

Tenir le masque par la courroie supérieure et le jeter



Source ASSTSAS

TEST RAPIDE D'ÉTANCHÉITÉ MASQUE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée

Si le résultat à l'un de ces 2 tests n'est pas concluant, ne pas entrer dans la zone potentiellement contaminée

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION NÉGATIVE

Le masque doit être posé directement sur la peau. Il ne doit y avoir aucun obstacle entre le masque et la

Placer les mains sur le N95 sans l'écraser

Inhaler profondément pendant quelques secondes pour créer un vide

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait s'affaisser légèrement sur le visage

Sinon, repositionner le N95 et reprendre l'essai



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION POSITIVE

Après avoir fait le test d'étanchéité à pression négative

Expirer l'air inhalé dans le N95

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait bomber légèrement


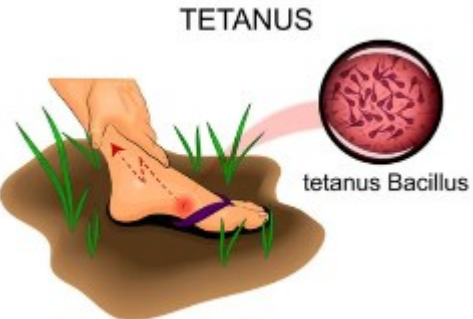

Sinon, c'est que l'air s'échappe donc que le masque n'est pas étanche

Repositionner le N95 et refaire le test



[Lien N95 ASSTSAS](#)

Risque biologique – Tétanos

Bactérie présente dans la terre	Voie d'entrée par une plaie	Vaccination = meilleure protection
 <p>tetanus Bacillus</p> <p>Source Medcover Hospitals</p>	 <p>TETANUS</p> <p>tetanus Bacillus</p> <p>Source Medcover Hospitals</p>	 <p>Source IRSST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Contact d'une plaie avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la terre / boue • Des déjections • Un objet contaminé <p>Plaie perforante par un objet en contact avec la bactérie présente dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La terre • Les déjections • La salive humaine et animale (morsure) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fractures • Ruptures musculaires • Escarre (croûte noirâtre sur la peau) • Thrombose • Embolie pulmonaire • Arrêt cardiaque • Décès 10% à 80% des cas • Symptômes : <ul style="list-style-type: none"> • Raideurs soudaines dans la mâchoire, le cou et le visage • Difficulté à avaler • Courbure du dos vers l'arrière • Extension des bras et des jambes • Spasmes musculaires • Fièvre et transpiration 	<p>PRÉVENTION</p> <p>Il est recommandé de garder son carnet de vaccination à jour, l'efficacité du vaccin est de près de 100%</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des vêtements longs et des gants lors des tâches vous y exposant • Porter les EPI requis • Couvrir les plaies existantes pour éviter le contact • Connaître et surveiller les symptômes • En cas de contact, nettoyer la plaie et consulter un médecin <p>CONSULTER UN MÉDECIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter un médecin le jour même : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de blessure sur un objet en contact avec une surface potentiellement contaminée • Contractions musculaires involontaires • Rendez-vous à l'urgence ou appeler le 911 en cas d'apparition des symptômes <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à avaler • Lèvres bleues • Difficulté à bouger • Dos devient courbé vers l'arrière

	<ul style="list-style-type: none"> • Hypertension <p>* Les symptômes peuvent être généralisés ou demeurer près de la plaie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convulsions <p>Lien Tétanos - Gouvernement du Québec Lien Le tétanos - Gouvernement du Canada Lien Tétanos CNESST</p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des risques reliés au contact d'une plaie avec la terre, les déjections ou un objet contaminé et des plaies perforantes par un objet en contact avec la terre ou les déjections • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Informer les travailleurs de l'importance de la vaccination • Favoriser et informer les travailleurs de l'importance de la consultation médicale en cas de contact ou de plaie perforante • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Nettoyer les équipements en contact avec la terre régulièrement 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

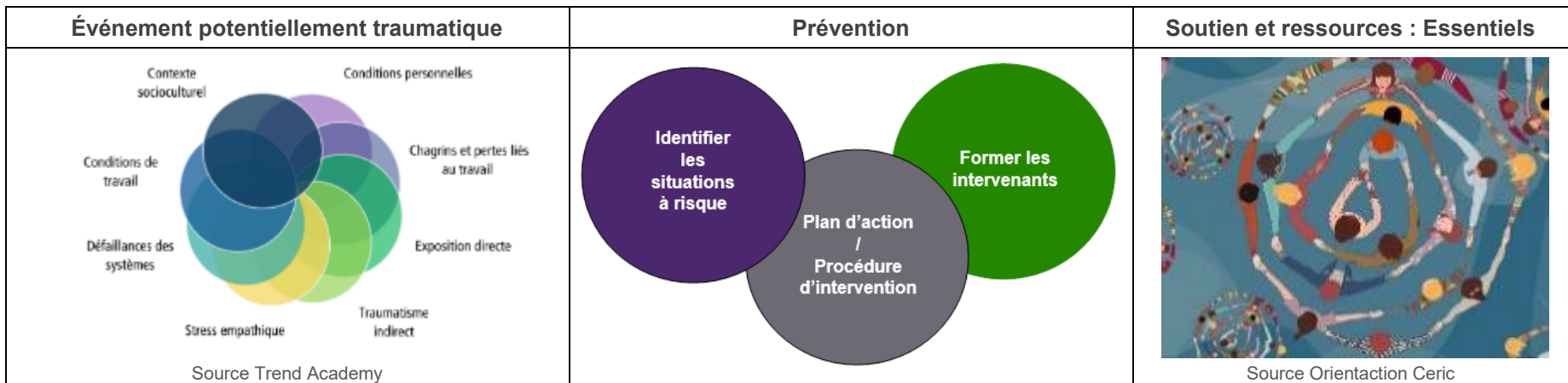
Impatience	Tension monte	Explosion de la colère
 <p>Source Penser Changer</p>	 <p>Source Prévention au travail CNESST</p>	 <p>Source Commerce.life</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Contact avec la clientèle difficile</p>	<ul style="list-style-type: none"> Blessures physiques et psychologiques 	<p>IMPATIENCE / AGRESSION VERBALE</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveiller les signes avant-coureurs de la violence pour la désamorcer : <ul style="list-style-type: none"> Poing et/ou mâchoire serrés, pointe du doigt Débit de mots accéléré, voix plus aiguë, élévation du ton Gestes qui appuient la parole, se rapproche de vous Jurons, insultes Communiquer de manière calme et polie <ul style="list-style-type: none"> Parler lentement sans hausser le ton Ne pas dire à la personne de se calmer Éviter de poser des gestes qui peuvent paraître provocants <ul style="list-style-type: none"> Mettre les mains sur les hanches Croiser les bras Pointer du doigt Lever les yeux au ciel Soupirer d'exaspération S'il n'y a pas d'espace protégé, rester à distance de la personne ne jamais vous placer de manière à ce que la personne vous bloque l'accès à une zone sécuritaire ou à la sortie Si vous craignez que le client ne devienne violent, prétextez une tâche à faire dans un autre local ex: consulter un collègue, aller chercher un document, etc. et sortez du local pour vous mettre à l'abri; consultez votre supérieur immédiat afin de décider ensemble s'il intervient avec vous auprès du client, si vous devez faire appel à la sécurité, ou si vous contactez le 911

		<ul style="list-style-type: none"> • Appeler le 911 si vous n'êtes pas visible de l'agresseur si la situation le requiert <p>VIOLENCE PHYSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regagner votre espace protégé si vous l'avez quitté ou un local sécuritaire • Actionner le bouton d'alerte; s'il n'y en a pas, contacter la sécurité ou la police <p>VOL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder le moins d'argent possible dans la caisse • Ne pas compter l'argent devant les clients • Ne pas résister, remettre l'argent ou ce qui est demandé • Ne pas poursuivre le voleur • Expliquer vos mouvements à l'agresseur afin d'éviter de le surprendre • Déclencher l'alarme silencieuse seulement lorsque le voleur ne vous voit pas • Ne pas fixer le visage du voleur pour éviter qu'il croie que vous l'avez reconnu
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations ou tâches à potentiel d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures à suivre en cas de situation d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures de gestion et d'accompagnement du travailleur après l'évènement • Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : écran de protection vitré, comptoir surélevé, bouton d'alarme silencieuse caché, caisse à un endroit visible de l'extérieur, caméra, entrée bien éclairée sans objets obstruant la vue, sans objets pouvant être projetés ou servir d'arme, sortie accessible en tout temps pour le travailleur, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, • Afficher un rappel à la clientèle que toute forme de violence verbale ou physique ne sera pas tolérée ainsi qu'un rappel quant à la présence de caméras • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel de violence • Appliquer une politique de garder peu d'argent dans la caisse 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> • Des situations à potentiel d'agressivité ou de violence • De la clientèle ayant eu des comportements de violence dans le passé • Des procédures à suivre en cas d'agression • De la procédure à suivre pour rapporter tout incident • De la procédure de suivi et d'accompagnement par l'employeur • Former les travailleurs quant aux méthodes: <ul style="list-style-type: none"> • Pour identifier les signes d'impatience ou de colère chez la clientèle • Pour désamorcer une crise • Pause-sécurité périodique • Inspection périodique des équipements et affiches • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents <p><u>Lien Violence et harcèlement en milieu de travail - CCHST</u></p> <p><u>Lien Prévention de la violence face à un client violent - APSSAP</u></p> <p><u>Lien Violence de la clientèle (résumé) - ASSTSAS</u></p> <p><u>Lien Violence de la clientèle - ASSTSAS</u></p> <p><u>Lien Violence dans les rapports avec la clientèle - APSAM</u></p>

Risques psychosociaux - Événement potentiellement traumatique (ÉPT)

4



SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Être la victime directe d'ÉPT</p> <p>Être un témoin direct d'ÉPT</p> <p>Apprendre qu'un proche a été exposé à un ÉPT</p> <p>Être exposé de manière répétée aux caractéristiques aversives d'un ÉPT dans le cadre de son travail</p> <p>Travail dans des services d'urgence ou des services correctionnels</p> <p>Travail où un peut être victime de vol où le risque de violence ou d'accident grave est élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anxiété • Dépression • Troubles de stress aigu • Troubles de stress post-traumatique • Trouble d'adaptation • Anxiété généralisée • Dépression majeure • Problèmes de consommation • Pensées suicidaires • Passage à l'acte 	<p>ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE (ÉPT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui implique une mort effective, une menace de mort, une blessure ou une violence sexuelle • Menace à la vie, à l'intégrité physique ou psychique <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Menace de mort • Blessure grave • Violence sexuelle <p>TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la confidentialité • Respecter les procédures de travail et d'intervention • Reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT) (voir la liste dans le tableau plus bas) • Participer à l'identification des situations à risque et suggérer des mesures à mettre en place • Signaler toute situation à risque non contrôlé, procédure inadéquate ou inapplicable, intervention pendant laquelle une procédure n'a pas été ou n'a pu être appliquée • Signaler à l'employeur ou à une personne ressource les situations où une personne s'est confiée par rapport à des symptômes apparentés à

une trouble de stress post-traumatique (TSPT) ou lorsqu'un TSPT est suspecté

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR

- Identifier les situations ou les tâches à risque d'ÉPT
 - Consulter le comité, les travailleurs et les superviseurs
- Élaborer un plan d'action
- Former les gestionnaires à superviser, à identifier les situations à risque et à apporter les correctifs
- Former les gestionnaires et les travailleurs afin qu'ils soient :
 - Aptes à réagir / intervenir en situation d'urgence
 - Informés sur les effets de l'exposition aux ÉPT
 - Aptes à reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT)
 - Informés sur la prévention du suicide
- Créer un climat de sécurité psychologique :
- Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents
- Aménager les lieux de manière sécuritaire
- Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel d'ÉPT

MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR

- Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin
- Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs
- Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place
- Pause-sécurité périodique de rappel
- Superviser et inspecter afin de s'assurer que les mesures pour réduire le risque d'exposition à un ÉPT sont respectées
- Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation.
- Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer :
- Effectuer l'enquête et analyse des événements au moment opportun

Utiliser les outils ici-bas, créés à l'aide de l'aide-mémoire de la CNESST afin d'identifier, corriger et contrôler les risques reliés au ÉPT

[Lien Aide-mémoire Exposition à un événement potentiellement traumatique - CNESST](#)

Liste non-exhaustive de signes et symptômes de troubles de stress post-traumatique

Signes et symptômes pouvant se manifester et permettant de reconnaître un Trouble de stress post-traumatique (TSPT)

- Évitement ou tentative d'évitement de souvenirs, de pensées, de sentiments ou de rappels pénibles de l'événement ex : certains lieux, endroits publics, foules, etc.
- Incapacité de se souvenir d'un élément important de l'ÉPT
- Croyance ou attentes négatives persistantes et exagérées concernant soi-même ou d'autres personnes
- Pensées négatives ou irrationnelles persistantes à propos de la cause ou des conséquences de l'ÉPT
- État émotionnel négatif persistant (ex : crainte, horreur, colère, culpabilité ou honte)
- Réduction de l'intérêt ou de la participation à des activités importantes ou à des loisirs
- Sentiment de détachement d'autrui ou de devenir étranger par rapport aux autres
- Incapacité persistante d'éprouver des émotions positives
- Irritabilité ou accès de colère
- Comportement irréfléchi ou autodestructeur
- Hypervigilance : état de vigilance accrue accompagné d'un comportement visant à prévenir les dangers
- Réaction de sursaut exagérée
- Problèmes de concentration
- Problèmes de sommeil
- Développement de tic nerveux ou d'un trouble obsessionnel compulsif (TOC)

IDENTIFIER

Cocher les situations à risque applicables dans votre milieu, indiquer pour quels postes et préciser les tâches

Cocher	Identifier les situations à risque d'événements potentiellement traumatiques présentes	Postes	Tâches
<input type="checkbox"/>	En contact avec la clientèle		
<input type="checkbox"/>	Risque d'être victime ou témoin d'un accident grave		
<input type="checkbox"/>	Risque d'être victime ou témoin d'une agression ou d'un vol		
<input type="checkbox"/>	Exposé à la violence physique, verbale, psychologique répétée		
<input type="checkbox"/>	Exposé à une clientèle imprévisible, criminalisée ou aux comportements dangereux		
<input type="checkbox"/>	Devoir intervenir ou être témoin dans des situations d'urgence (accident, maladie, blessure grave, décès, etc.)		
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

Afin de vous aider à identifier les situations à risque d'un .ÉPT, voici une liste, non exhaustive, de situations qui augmentent le risque d'y être exposé.

Cocher	Situations augmentant le risque d'être exposé à un événement potentiellement traumatique
<input type="checkbox"/>	Travailler avec le public
<input type="checkbox"/>	Travailler seul ou en petit groupe
<input type="checkbox"/>	Travailler dans un milieu peu fréquenté
<input type="checkbox"/>	Travailler tard en soirée ou tôt le matin
<input type="checkbox"/>	Travailler à des moments stressants de la semaine, du mois ou de l'année (ex Noël, fin de mois, etc.)
<input type="checkbox"/>	Disposer d'un lieu de travail mobile (taxi, camion, travail sur la route)
<input type="checkbox"/>	Manipuler de l'argent, des objets précieux ou des médicaments
<input type="checkbox"/>	Accomplir des tâches d'inspection
<input type="checkbox"/>	Offrir des services, des soins, des conseils
<input type="checkbox"/>	S'occuper de personnes présentant des instabilités et des difficultés psychologiques
<input type="checkbox"/>	Travailler dans une période de changement organisationnel intense (ex : suppression de postes, etc.)
<input type="checkbox"/>	

CORRIGER

Pour chaque tâche identifiée à risque d'ÉPT, identifier les mesures de prévention ou correctifs requis en appliquant la hiérarchie des moyens

Cocher	Tâche (préciser le poste si requis)	Correctif (préciser)
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

Afin de vous aider à identifier les mesures de prévention et correctifs requis, voici une liste, non exhaustive, de mesures de prévention possibles.

Cocher	Exemples de mesures de prévention pour diminuer le risque d'ÉPT
<input type="checkbox"/>	Éliminer ou modifier une tâche à risque ex : manutention d'argent devant la clientèle ex : décompte d'un dépôt, dépôts fréquents sans décompte
<input type="checkbox"/>	Aménager les lieux ex : de manière à ce que les travailleurs aient accès à une issue en tout temps, barrière / écran de protection, bouton d'alarme, caméra, sas, protecteurs, etc.
<input type="checkbox"/>	Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel d'ÉPT
<input type="checkbox"/>	Afficher clairement la présence de caméra, les conséquences d'un comportement agressif ex : expulsion définitive, poursuites, etc.
<input type="checkbox"/>	Rédiger des procédures de travail et d'intervention d'urgence (pendant et après l'événement)
<input type="checkbox"/>	Rédiger un processus de signalement d'une situation / suggestion
<input type="checkbox"/>	Informers les travailleurs des risques liés à leur travail et des règles et procédures pour effectuer leur tâches de manière sécuritaire
<input type="checkbox"/>	Informers et former les superviseurs afin qu'ils aient les habiletés pour reconnaître les signes et intervenir
<input type="checkbox"/>	Créer un climat de confiance : écoute, ouverture, confidentialité, sans préjugés, sans stéréotypes
<input type="checkbox"/>	Fournir, assurer le port et l'entretien les équipements de protection requis si applicable
<input type="checkbox"/>	Afficher de l'informations sur les signes et symptômes pour reconnaître un trouble de stress post-traumatique (TSPT) (voir liste plus bas)
<input type="checkbox"/>	Afficher la liste de ressources disponibles
<input type="checkbox"/>	Offrir des formation sur la prévention du suicide
<input type="checkbox"/>	Offrir des formations sur la résilience, la gestion du stress, l'équilibre travail-vie personnelle
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

CONTRÔLER

Afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention, appliquer des moyens de contrôle dont voici des exemples

Cocher	Exemples de moyens de contrôle afin de maintenir les moyens de prévention
<input type="checkbox"/>	Intégrer les formations et informations concernant l'ÉPT et les TSPR à l'accueil de tous les nouveaux travailleurs
<input type="checkbox"/>	Intégrer les formations d'appoint au plan de formation continue des travailleurs et gestionnaires
<input type="checkbox"/>	Intégrer les équipements et aménagements de sécurité au programme d'inspection et d'entretien préventif
<input type="checkbox"/>	Réviser et effectuer la mise à jour de la politique contre la violence et le harcèlement minimalement annuellement
<input type="checkbox"/>	Réviser et effectuer la mise à jour des procédures de travail et d'intervention
<input type="checkbox"/>	Intégrer la surveillance des éléments reliés aux risques d'ÉPT à la grille d'inspection (respect procédures, affichage en place, etc.)
<input type="checkbox"/>	Effectuer des pauses sécurité avec signatures pour rappeler les situations à risques, les procédures de travail et d'intervention, les signes de TSPT, le soutien disponible, toute modification à la politique ou aux procédures
<input type="checkbox"/>	Inscrire les événements reliés aux ÉPT au registre
<input type="checkbox"/>	Effectuer les enquêtes et analyses d'accident au moment opportun
<input type="checkbox"/>	Colliger les signalements et plaintes, évaluer : le respect de la procédure, la redondance de certains éléments, le délais de traitement, le respect de la confidentialité, tout autre élément significatif
<input type="checkbox"/>	Appliquer le processus disciplinaire lorsque les procédures ne sont pas respectées
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

Après avoir utilisé les outils précédents pour identifier, corriger et contrôler les risques, vous pouvez transcrire les informations dans votre plan d'action ou dans le tableau à la page suivante Identifier – Corriger – Contrôler, si vous n'avez pas de plan d'action, afin d'assurer la mise en œuvre.



IDENTIFIER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES

IDENTIFIER			CORRIGER			CONTRÔLER		
Tâche / Situation	Risque	Prio	Moyen prévention / Correctif	Responsable échéance	Étape	Moyen contrôle	Responsable échéance	Étape
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.
		Choisissez un élément.			Choisissez un élément.			Choisissez un élément.

Contact non-désiré	Comportements agressifs ou menaçants	Humilier et isoler
 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>	 <p>Source CNESST</p>




SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Contact avec les patients</p> <p>Relations entre collègues</p> <p>Périodes changements</p> <p>Conflits interpersonnels</p> <p>Rivalité / Milieu compétitif</p> <p>Répartition inégale des tâches</p> <p>Absence de communication entre la direction et le personnel ou entre les membres du personnel</p> <p>Manque de précision des directives</p> <p>Manque de formation</p> <p>Arrivée de nouveaux gestionnaires</p> <p>Promotion à l'interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté / incapacité à faire son travail • Absence / invalidité • Démission • Anxiété • Dépression • Problèmes de consommation • Difficultés conjugales, familiales, financières • Pensée suicidaires • Passage à l'acte 	<p>INCIVILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de respect aux règles de vie en société • Manque de savoir-vivre • Micro comportements ou microagressions non répété, gravité moindre que le harcèlement mais tout de même blessant et inacceptable, non reliés à l'âge, au sexe, à la religion ou à l'origine ou autre <p>HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite vexatoire, abusive, humiliante, blessante qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des comportement: <ul style="list-style-type: none"> • Répétés • Hostiles, agressifs, menaçants • Non désirés • Portent atteinte à la dignité, au respect, à l'amour propre ou à l'intégrité • Rendent le milieu de travail néfaste pour la personne visée • Une seule conduite grave si elle a des conséquences négatives durables • Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Ignorer, isoler, dévaloriser, humilier, insulter, discréditer, dénigrer • Comportements non désirés ou à connotation sexuelle • Contacts physiques non consentis • Propos grossiers, sexistes • Diffuser des images à connotation sexuelle <p>Important : Le droit de gérance de l'employeur ne constitue pas du harcèlement tant qu'il est exercé dans le respect</p>

		<p>TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des comportements empreints de politesse et de civilité • Communiquer de manières polie et courtoise • Accepter des idées différentes des nôtres en discuter respectueusement • Souligner la contribution des autres • Suivre la procédure si vous pensez vivre du harcèlement ou de l'incivilité <p>ASTUCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler des autres comme s'ils étaient présents • Parler aux gens comme si un membre de leur famille était dans la pièce et comme vous aimeriez qu'on s'adresse à vous
<p>MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR</p>		<p>MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique de prévention du harcèlement et de l'incivilité incluant <ul style="list-style-type: none"> • des exemples de situations indésirables • le processus de traitement des plaintes • le nom des personnes ressources • Élaborer la procédure de traitement des plaintes et d'intervention lors des situations d'incivilité et de harcèlement • Former les gestionnaires et les personnes ressources à reconnaître le harcèlement et l'incivilité, à intervenir et respecter la procédure. • Présenter et rendre la politique, disponible aux travailleurs et les informer des personnes ressources à qui déclarer les situations • Assurer la discrétion et l'impartialité lors de la déclaration et de la prise en charge des plaintes et signalements afin de protéger les témoins et parties concernées de toute forme de représailles • Assurer le traitement juste et équitable de chaque travailleur • Identifier les situations de manque de respect • Identifier les facteurs de risque dans le milieu de travail et apporter des mesures préventives en collaboration avec les travailleurs • Accompagner les travailleurs lors des changements du milieu de travail • Mettre en place des mécanismes de soutien aux travailleurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique pour rappeler : <ul style="list-style-type: none"> • Les règles de civilité • Les exemples de harcèlement et d'incivilité • Le processus de déclaration et de traitement des plaintes • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Rester attentif et intervenir : <ul style="list-style-type: none"> • Aux situations d'incivilité, harcèlement, manque de respect • Aux personnes qui s'isolent • Aux personnes qui sont ignorées par des collègues • S'assurer que les propos ou comportements inappropriés ne sont pas tolérés (harcèlement ou incivilité) • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la procédure de traitement • La redondance de certains éléments (services, individus, situations, etc.) • Le délais de traitement • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif <p><u>Lien Aide-mémoire Harcèlement au travail CNESST</u></p> <p><u>Lien Aide à la rédaction d'une politique harcèlement psychologique CNESST</u></p> <p><u>Lien Modèle politique harcèlement CNESST</u></p>

<p>Santé psychologique au travail</p>	<p>Sommeil, signe de bonne santé psychologique</p>	<p>Faire le ménage dans sa tête</p>
 <p>Source CCHST</p>	 <p>Source Université de la Sorbonne</p>	 <p>Source Deposit photos, image libre de droits</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Environnement de travail pouvant causer des troubles de santé psychologique</p> <p>Certains facteurs de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pénurie de main-d'œuvre • Surcharge de travail • Horaire de travail • Micro gestion • Absence ou manque de reconnaissance / de soutien • Changements organisationnels • Incivilité • Harcèlement • Injustice • Conflit • Violence psychologique • Violence physique • Choc post-traumatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences au travail • Exigences émotionnelles • Manque d'autonomie • Mauvais rapports sociaux • Mauvaises relations de travail • Violence • Conflits de valeurs • Stress • Fatigue • Troubles psychologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'identification des risques psychosociaux • Suggérer des solutions • Collaborer à la mise en place des solutions • Respecter la politique en matière de santé psychologique • Communiquer de manière respectueuse avec vos collègues • Parler de manière bienveillante de vos collègues • Signaler les situations qui vous créent un malaise : insultes, menaces, harcèlement, conflit, médisance, etc. • En cas de situation potentiellement conflictuelle qui ne se règle pas, demander l'aide de votre supérieur immédiat ou des ressources humaines • Prendre des pauses régulières • Prioriser les tâches urgentes • Faire le ménage dans sa tête : ne pas ruminer / apprécier vos succès • Demander de l'aide pour exécuter une tâche lorsque nécessaire • Avoir des objectifs et attentes réalistes et réalisables • Demander de clarifier les objectifs et demandes si elles ne sont pas claires • Être attentif aux manifestations de la souffrance émotionnelle : nervosité, irritabilité, tristesse, problème de concentration, erreurs ou oublis plus fréquents, insomnies, augmentation de consommation café, tabac, alcool, drogue, somnifères, anxiolytiques, nourritures ou au contraire, perte d'appétit • Ne pas attendre, demander de l'aide au besoin

		Lien Santé psychologique au travail ASSTSAS Lien Harcèlement CNESST
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Inclure la santé psychologique au plan d'action du comité SST • Établir un plan d'action <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les facteurs de risque présents • Identifier les correctifs à implanter pour éliminer ou diminuer les facteurs de risque • Établir des objectifs mesurables (vs la situation présentement) • Définir l'échéancier et le responsable pour chaque correctif • Élaborer un plan de communication • Établir un plan de suivi afin de mesurer l'atteinte des objectifs • Apporter les correctifs requis en fonction des résultats, des commentaires et suggestions des travailleurs et gestionnaires • Définir et implanter les moyens de contrôle afin d'assurer la pérennité des mesures implantées • Rédiger et diffuser une politique en matière de santé psychologique : prévention, gestion des situations de stress et trauma • Informer / former les travailleurs et gestionnaires <ul style="list-style-type: none"> • Des risques conséquences des risques psychosociaux • Quant aux interactions respectueuses et saines • Des ressources disponibles • Inviter les travailleurs et gestionnaires à <ul style="list-style-type: none"> • Signaler les situations à risque ou problématiques • Partager leurs suggestions et indiquer les méthodes pour le faire • Élaborer et appliquer une procédure de résolution de conflits • Former les gestionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • Quant aux méthodes de gestion qui favorisent un environnement sain • À détecter les signes de troubles psychologiques et référer aux personnes-ressources 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs et retour au travail suivant une absence • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser afin d'assurer la civilité entre collègues • Mettre en application le plan d'intervention au besoin • Afficher les noms et coordonnées des ressources disponibles • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents • Assurer le soutien psychologique et/ou orienter le travailleur en cas de choc post-traumatique

Agressions verbales	Agressions physiques	S'impliquer dans sa sécurité
 <p>Source INRS</p>	 <p>Source INRS</p>	 <p>Source IRSST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Intervention ou interaction avec la clientèle, les patients, les visiteurs, les fournisseurs, etc. sur le lieu de travail, dans les circonstances ou à l'occasion du travail</p> <p>Manipulation d'argent, d'objets précieux ou convoités, médicaments, etc.</p> <p>S'occuper de personnes présentant des instabilités ou difficultés psychologiques</p> <p>Accomplir des tâches d'inspection, faire appliquer des règlements</p> <p>Offrir des services, des soins, des conseils</p> <p>Agir seul dans un milieu isolé, lors de déplacement</p> <p>Tard le soir, temps des Fêtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures physiques et psychiques • Troubles musculosquelettiques • Anxiété • Dépression • Problèmes de consommation • Pensées suicidaires • Passage à l'acte 	<p>VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence physique ou psychologique ou à caractère sexuel • Violence interne : entre les membres du personnel à tous les niveaux hiérarchiques • Violence externe : provient d'une personne autre que le personnel tel un patient, un visiteur, un fournisseur, etc. <p>TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager les lieux de manière à ce que la sortie soit accessible • Aménager les lieux de manière à ce qu'aucun objet ne puisse servir de projectile, d'arme, etc. • Effectuer les déplacements de patients dans les véhicules aménagés à cet effet et selon les procédures établies • Participer à l'élaboration des procédures d'intervention • Respecter la confidentialité • Respecter les procédures d'intervention • Reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT) *voir l'aide-mémoire de la CNESST Exposition à un événement potentiellement traumatisant • Signaler toute situation à risque non contrôlé, procédure inadéquate ou inapplicable, intervention pendant laquelle une procédure n'a pas été ou n'a pu être appliquée

		<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux enquêtes et analyses suite à une situation d'exposition à la violence • Porter les EPI requis selon la situation
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les situations ou tâches à potentiel d'agressivité ou de violence : <ul style="list-style-type: none"> • Intervention – Consultation • Distribution médication • Fouilles – Inspection • Transport • Objets pouvant servir d'arme potentielle ou de projectile accessibles • Élaborer les procédures à suivre en cas de situation d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures de gestion et d'accompagnement du travailleur après l'évènement • Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : écran de protection vitré, comptoir surélevé, bouton d'alarme silencieuse caché, caisse à un endroit visible de l'extérieur, caméra, entrée bien éclairée sans objets obstruant la vue, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, • Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel de violence 		<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place • Pause-sécurité périodique pour rappeler : <ul style="list-style-type: none"> • Les situations et tâches à risque de violence physique et psychique • De la clientèle ayant eu des comportements de violence • Les méthodes d'intervention • Le processus de déclaration et de traitement des plaintes • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Superviser et inspecter afin de s'assurer que les mesures pour réduire le risque d'exposition à la violence sont respectées • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la procédure de traitement • La redondance de certains éléments (services, individus, situations, etc.) • Le délais de traitement • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse suite aux événements <p><u>Lien Aide-mémoire Violence en milieu de travail CNESST</u> <u>Lien Prévention de la violence face à un client violent - APSSAP</u> <u>Lien Violence de la clientèle - ASSTSAS</u> <u>Lien Les effets sur la santé de l'exposition à la violence au travail</u></p>

Risques psychosociaux - Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel 3

La violence affecte aussi les enfants	Signe appel à l'aide en ligne	Vous n'êtes pas seule, de l'aide est disponible
 <p data-bbox="331 558 470 576">Source SPVM</p>	 <p data-bbox="789 558 1197 576">Source Fondation canadienne des femmes</p>	 <p data-bbox="1497 558 1749 576">Source L'éclaireur progrès</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p data-bbox="132 672 472 789">Exposition des travailleurs à de la violence conjugale ou familiale sur le lieu de travail ou en télétravail.</p>	<ul data-bbox="512 672 909 1435" style="list-style-type: none"> • Blessures physiques • Problèmes cutanés, digestifs • Maux de tête fréquents • Affaiblissement du système immunitaire • Perte de confiance et d'estime de soi • Tristesse • Stress • Isolement • Détresse, désespoir, Anxiété • Crises d'angoisse ou de panique • Culpabilité • Honte • Colère • Confusion • Problèmes de consommation • Pensées suicidaires • Passage à l'acte 	<p data-bbox="949 672 1262 696">VIOLENCE CONJUGALE</p> <ul data-bbox="949 712 1751 1102" style="list-style-type: none"> • Psychologique, verbale, économique, physique, sexuelle • Épisodes de violence répétées • Un partenaire prend le contrôle de l'autre • Un partenaire adopte des comportements nuisibles envers l'autre <ul data-bbox="984 875 1730 1062" style="list-style-type: none"> • Manque de respect : insultes, dénigrement, menaces • Empêcher de faire des activités, voir des gens • Obliger l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie • Attouchements, relations ou brutalité sexuelles non désirées • Agression, blessures, féminicide / homicide • Peut persister même après une séparation <p data-bbox="949 1122 1236 1146">VIOLENCE FAMILIALE</p> <ul data-bbox="949 1162 1839 1268" style="list-style-type: none"> • Maltraitance physique, psychologique et économique • Comportements abusifs et négligence • Faite par une personne pour contrôle ou nuire à un membre de la famille <p data-bbox="949 1287 1423 1312">TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES</p> <ul data-bbox="949 1328 1688 1398" style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir honte et demander de l'aide • Reconnaître les signes de la violence conjugale ou familiale

		<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les situations de violence suspectées, ou à propos desquelles vous avez reçu des confidences, à une des personnes ressources de l'entreprise
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les procédures de prise en charge et d'accompagnement d'une personne ayant subi de la violence et de confidentialité • Identifier les personnes ressources dans l'entreprise • Élaborer une procédure de signalement à une des personnes ressources de l'entreprise par les personnes qui suspectent ou qui ont reçu une confiance • Sensibiliser le personnel à la violence : <ul style="list-style-type: none"> • Rôle et obligations de chacun • Définitions et manifestations possible • Signes et indices de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel • Procédure de signalement • Rendre disponible en tout temps : documentation d'information et référence de ressources • Prévoir des mécanismes qui favorisent les confidences • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : bouton d'alarme relié au service de police, caméra, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, contrôle des allées et venues, etc. • Élaborer un plan de sécurité individuel en fonction de chaque situation spécifique de violence, accompagnement au véhicule, déplacer poste de travail, modifier numéro de poste téléphonique, heures de travail flexibles, etc. • Avec l'accord de la personne ayant subi de la violence, mettre un plan de sécurité en place : • Soutenir les personnes ayant subi de la violence et <u>les référer aux ressources</u> <p>Important : ne pas se substituer aux ressources spécialisées, policiers, avocats etc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place • Pause-sécurité périodique pour rappeler : <ul style="list-style-type: none"> • Les signes et indices de violence conjugale, familiale, ou à caractère sexuel • Des ressources disponibles • Le processus de signalement • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Superviser et inspecter afin de s'assurer que le plan de sécurité individuel est en place • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la procédure d'accompagnement • Le délais d'assistance • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif • Effectuer l'enquête et analyse suite aux événements <p><u>Lien Violence conjugale et familiale CNESST</u></p> <p><u>Lien Reconnaître les signes de la violence conjugale - Informelle</u></p> <p>S.O.S. Violence conjugale 514-873-9010, sans frais 1-800-363-9010</p> <p><u>www.sosviolenceconjugale.ca</u></p> <p>Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 1-866-532-2822</p> <p><u>www.cavac.qc.ca</u></p> <p>Fédération des maisons d'hébergement pour femmes</p> <p><u>http://fede.qc.ca/maisons</u></p> <p>À cœur d'homme (Réseau d'aide aux hommes) : 1-877-660-7709</p> <p><u>https://www.aceurdhomme.com/</u></p>

<p>Ergonomie</p>	<p>Isolement social</p>	<p>Stress / Anxiété</p>
 <p>Source CCHST</p>	 <p>Source APSAM</p>	 <p>Source CCHST</p>

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
<p>Travail hors des locaux de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais ajustement ergonomique du poste de travail • Ergonomie • Chute • Isolement social • Problème technique • Difficulté d'accéder aux informations • Difficulté à structurer et organiser les journées de travail • Empiètement du travail dans les heures de la vie personnelle • Troubles musculosquelettiques • Fatigue visuelle • Fracture et trauma • Fatigue • Stress et anxiété • Problème de santé psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives de la fiche de prévention Ergonomie de bureau • Respecter les directives de la fiche de prévention Risques psychosociaux – Santé Psychologique • Maintenir des contacts réguliers avec les collègues et supérieurs par appels, courriels, visioconférences • Dresser la liste des contacts et procédures en cas de problème technique et garder disponibles facilement • Établir un horaire de travail et le respecter • Utiliser un agenda ou une application de gestion des tâches • Établir les priorités et les objectifs quotidiens • Prévoir des plages horaires spécifiques pour chaque tâche; désactiver les notifications pendant ces plages horaires • Terminer une tâche avant de passer à la suivante • Prévoir des plages horaires pour prendre connaissance des messages, des courriels et pour y répondre • Effectuer une seule tâche à la fois, éviter le "multitâche" qui : <ul style="list-style-type: none"> • Augmente , le stress et la fatigue mentale • Réduit les performances cognitives du cerveau à long terme • Augmente le risque d'erreurs • Réduit la productivité en raison du temps requis pour revenir à la tâche débutée qui a été abandonnée • Prendre des pauses régulièrement pendant la journée

		<ul style="list-style-type: none"> • Porter les EPI requis selon les tâches : Lunettes, casque d'écoute • Signaler tout problème à votre supérieur immédiat <p>SITUATIONS POUR RECONNAÎTRE LE MULTITÂCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder des onglets ouverts "au cas où" ou pour une tâche ultérieure • Consulter les courriels et message dès la réception ou très fréquemment • Passer d'une tâche à l'autre sans les terminer • Se sentir débordé mais peu productif <p><u>Lien Le multitâche et la gestion du temps – Sylbert créateur d'efficacité</u> <u>Lien Aide-mémoire SST pour le télétravail - CNESST</u></p>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Établir et diffuser une politique de télétravail • Fournir les ressources et informations permettant aux travailleurs d'aménager leur poste de travail de manière ergonomique • S'assurer que les postes de travail hors des locaux de l'entreprise sont ergonomiques et sécuritaires • Informer les travailleurs des risques psychosociaux ainsi que risques liés à la violence physique et psychologique dont la violence conjugale et familiale • Informer les travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> • Des techniques pour éviter l'isolement • Des méthodes de planification et gestion du temps • Des pièges à éviter tels le "multitâche" • Fournir les coordonnées des ressources de l'entreprises et s'assurer que les ressources sont disponibles et efficaces : <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes techniques et informatiques • Informations et documents de références • Support du supérieur immédiat et de la direction • Santé au travail • S'assurer que les informations soient diffusées de manière homogène et facile à retrouver pour consultation ultérieure • Former les gestionnaires à <ul style="list-style-type: none"> • Rester en contact avec les travailleurs • Fournir des rétroactions et de la reconnaissance • Être disponible pour les travailleurs • Assurer des échanges pour éviter l'isolement social • Rappeler l'importance de la civilité et l'entraide 		<ul style="list-style-type: none"> • Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Demander aux travailleurs d'auto-évaluer leur poste de travail et leurs équipements • Recueillir les signalements et suggestions des travailleurs et ajuster les pratiques le cas échéant • Surveiller l'apparition de tensions entre les personnes • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

10 ANNEXES

Programme de santé

La Ville identifie les risques à la santé, contaminants, bruit, fumées, vapeurs, poussières, etc. et consulte les experts en la matière (CISSS ou entreprises spécialisées) afin de mettre en place les correctifs et les mesures de contrôles nécessaires pour assurer la santé des travailleurs.

Le programme de santé est disponible pour consultation.